REPUBLIQUE TUNISIENNE

الجمهورية التونسية

Conseil du Marché Financier

هيئة السوق المالية

Financial Market Council

Bulletin Officiel

N°7349 Vendredi 25 avril 2025 www.cmf.tn 30ème année ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

LA SOCIETE TUNISIENNE D'AUTOMOBILES -STA- 3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE -BTK- 5

SICAV BH CAPITALISATION 6

SICAV BH OBLIGATAIRE 7

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT 8

HANNIBAL LEASE 9

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE -BTK- 10

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE –BTS- 12

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS - BTE- 14

HANNIBAL LEASE 16

COMMUNIQUES DE PRESSE

BH ASSURANCE 19

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS -SNMVT- MONOPRIX - 20

INDICATEURS D'ACTIVITES TRIMESTRIELS

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE - STB- 21

SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES - SIAME - 25

UNITE DE FABRICATION DE MEDICAMENTS –UNIMED- 27

CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UN OPCVM

SICAV RENDEMENT 28

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP FUTURE 10 29

MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE TIERS N'ENTRAINANT PAS LE CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE

ATTIJARI GESTION **30**

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM **31**

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 26/02/2025)*

ANNEXE II

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

- **EMPRUNT OBLIGATAIRE « ENDA TAMWEEL 2025-1 »**

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- **BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE - BTK**
- **BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE -BTS BANK**
- **ENNAKL AUTOMOBILES (ETATS FINANCIERS SELON IFRS)**
- **FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II**
- **FCP FUTURE 10**

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- **BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE - BTK**
- **ENNAKL AUTOMOBILES (ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SELON IFRS)**

COMMUNIQUÉ DU CMF

Cet avis annule et remplace celui publié au Bulletin Officiel n°7348 du 24/04/25

- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres conférant une part dépassant le seuil de 40% des droits de vote composant le capital de la Société Tunisienne d'Automobiles -STA-, société admise à la cote de la bourse

- Soumission de l'acquéreur du bloc de titres à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la Société Tunisienne d'Automobiles -STA-

En réponse à une demande déposée, en date du 18 avril 2025 par la société d'intermédiation en bourse « Union Capital », dans les conditions des dispositions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-17 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,

Le Conseil du Marché Financier,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions de l'article premier du décret n°2006-795 du 23 mars 2006 portant application des dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions des articles 166 et 167 du Règlement Général de la Bourse ;

Et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant le secteur dans lequel opère la Société Tunisienne d'Automobiles -STA-,

Par décision n°12 du 24 avril 2025, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc de titres suivante :

- Société visée : Société Tunisienne d'Automobiles -STA-

-Nombre d'actions objet de la cession : **1 024 861** actions de nominal dix (10) dinars l'action, représentant **51,24 %** du capital de la société STA

- Cédants :

- Monsieur Nouri Chaabane, à concurrence de 831 575 actions représentant 41,58 % du capital de la société STA et demeurera, à l'issue de l'opération, propriétaire de 10 actions STA;
- Monsieur Seifeddine Chaabane, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société STA, soit 20 000 actions, représentant 1,00 % du capital;
- Madame Nedra épouse Nouri Chaabane, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société STA, soit 14 000 actions, représentant 0,70 % du capital;
- le Consortium des Immobilières Maghrébines, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société STA, soit 78 618 actions, représentant 3,93 % du capital;
- et, la Société Hôtel Palace, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société STA, soit 80 668 actions, représentant 4,03 % du capital.

- Acquéreuse :

La société Kilani Holding (société anonyme de droit tunisien) et ce, par l'acquisition de 1 024 861 actions représentant 51,24 % du capital de la société STA.

- Prix de cession : 24,400 dinars par action.

- Objectifs et intentions de l'acquéreuse :

L'acquisition de la Société Tunisienne d'Automobiles -STA- s'inscrit dans le cadre de la stratégie de diversification du Groupe Kilani.

Les objectifs suivants sont visés par l'opération :

- Activer les synergies entre le Groupe Kilani et la STA pour le développement du réseau et de la marque Chery auprès des consommateurs
- Développer l'offre de véhicules de la marque Chery en Tunisie, en réponse à la demande du marché
- Eventuellement, développer l'activité d'assemblage en Tunisie, ce qui pourrait renforcer l'industrie automobile locale et créer des opportunités d'emplois

-Impact de l'acquisition sur la société cible :

A la suite de la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres STA par la société Kilani Holding, lui conférant le contrôle majoritaire au sein de ladite société :

- la composition du Conseil d'Administration de la STA sera modifiée par la nomination de nouveaux membres représentant la société acquéreuse,
- la Direction Générale actuelle sera maintenue.

Par ailleurs, la société acquéreuse compte renforcer sa position au capital de la STA, mais n'a pas l'intention de demander son retrait de la cote de la bourse même si elle parviendrait à détenir plus de 95% de son capital.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre la société Kilani Holding à une Offre Publique d'Achat Obligatoire portant sur le reste du capital de la STA, hors du bloc de titres objet de la demande d'acquisition, soit 975 139 actions représentant 48,76 % du capital de la société.

Les caractéristiques de l'offre publique d'achat seront fixées, par décision du Conseil du Marché Financier et feront l'objet d'un avis sur son Bulletin Officiel et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres sus-visée.

2025 – AC – 012

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE -BTK-
SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 29 Avril 2025 à 10 heures, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V -1001- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activité individuel et consolidé de la BTK au titre de l'exercice 2024 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 20016-48 et aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont mentionnés ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024;
5. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2024 ;
6. Quitus de gestion aux administrateurs ;
7. Jetons de présence des administrateurs 2025;
8. Emission d'Emprunts Obligataires ;
9. Pouvoirs pour formalités.

2025 – AS – 0447

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BH CAPITALISATION
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 12 février 1994
Siège social : Immeuble Assurances SALIM- lotissement AFH/BC5
Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003Tunis

SICAV BH CAPITALISATION porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le mardi 06 mai 2025 à 10h00** au siège social de BH BANK sis au 18, Avenue Mohamed V-1003 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2024 ;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024 ;
3. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2024;
6. Fixation des jetons de présence ;
7. Quitus aux administrateurs ;
8. Pouvoirs pour formalités.

NB : Les documents relatifs à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sis à Immeuble BH Assurance rue Sghaier Ouled Ahmed 3éme étage Centre Urbain Nord Tunis.

2025 – AS – 0448

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BH OBLIGATAIRE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 14 avril 1997
Siège social : Immeuble Assurances SALIM- lotissement AFH/BC5
Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003Tunis

SICAV BH OBLIGATAIRE porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 06 mai 2025 à 11h00 au** siège social de BH BANK sis au 18, Avenue Mohamed V-1003 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2024 ;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024 ;
3. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
6. Fixation des jetons de présence ;
7. Quitus aux administrateurs ;
8. Pouvoirs pour formalités.

NB : Les documents relatifs à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sis à Immeuble BH Assurance rue Sghaier Ouled Ahmed 3éme étage Centre Urbain Nord Tunis.

2025 – AS – 0449

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n°19-2008 du 26 août 2008
Siège social : Rue Hédi Nouira- 1030 Tunis

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le mercredi 07 mai 2025 à 09H**, au siège social de la société sise à rue Hédi Nouira 1030 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

9. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12. 2024;
10. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024 ;
11. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2024;
12. Approbation des conventions réglementées ;
13. Affectation des résultats de l'exercice 2024;
14. Fixation des jetons de présence ;
15. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
16. Renouvellement des mandats des administrateurs;
17. Quitus aux administrateurs ;
18. Pouvoir pour formalité.

NB : Les documents relatifs à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis à rue Hédi Nouira - 1030 Tunis .

2025 – AS – 0450

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

HANNIBAL LEASE

Siège social : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 30 Avril 2025 à 15h00 à L'institut Arabe des Chef d'entreprise –Les Berges du Lac -Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe relatifs à l'exercice 2024.
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2024.
- Approbation des Etats Financiers Individuels et Consolidés relatifs à l'exercice 2024.
- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat 2024.
- Ratification de la nomination d'administrateurs.
- Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un ou plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés en 2025 et en 2026 dans la limite de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT), et d'en fixer les conditions et modalités.
- Désignation d'un Commissaire aux Comptes pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2027.
- Fixation des jetons de présence et fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques relatifs à l'exercice 2025.
- Pouvoir pour formalités.

2025 – AS – 0451

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Banque Tuniso-Koweitienne -BTK BANK-

Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité individuel de la BTK au titre de l'exercice 2024 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de Onze millions cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatorze dinars Huit cent dix millimes (11 132 574.810 TND).

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à …….

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l'exercice 2024 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations mentionnées.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à …….

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/12/2024 s'élevant à Onze millions cent trente-deux mille cinq cent soixante-quatorze dinars Huit cent dix millimes (11 132 574.810 TND) en Résultats reportés.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à …….

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK au titre de l'exercice 2024 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de Quinze millions cinquante-neuf mille dinars (15 059 Mille dinars).

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à …….

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités au titre de l'exercice 2025 comme suit :

- Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer au titre des présences des réunions du Conseil d'administration, pour le Président et chaque membre du Conseil, Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 18000 dinars brut, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de Quinze mille dinars (15 000 dinars) brut à allouer pour chaque Président et membre du Comité des Risques, du Comité d'Audit Interne, du Comité de Nomination et de Rémunération et de l'un des autres comités émanant du Conseil d'administration. Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 15 000 dinars bruts, quel que soit le nombre de séances.

Les Présidents et membres siégeant à plus d'un comité ne recevront qu'une seule rémunération de jetons de présence calculée sur la participation à un comité selon leur choix.
La présence pourrait se faire de manière présentielle ou à distance.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à …….

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'émettre au cours des exercices 2025 et 2026, un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaire, subordonnés ou autre, pour un montant total maximum de deux cent millions de dinars (200 millions de dinars) à réaliser en une ou plusieurs tranches, selon la conjoncture du marché et les besoins de la Banque.
En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités, les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution est adoptée à …….

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôts et de publication nécessaires.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à …….

2025 – AS – 0452

بلاغ الشركات

مشروع لوائح

البنك التونسى للتضامن
المقرّالإجتماعي : 56، شارع محمد الخامس -1002 تونس-

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستنعقد يوم 28 افريل 2025.

مشروع القرار الأول:

إنّ الجلسة العامّة العادية للبنك التونسي للتّضامن المنعقدة بتاريخ 28 أفريل 2025، بعد عرض:

- تقرير مجلس الإدارة حول نشاط البنك لسنة 2024،
- القوائم المالية للبنك المختومة في 31 ديسمبر 2024،
- تقريري مراقبي الحسابات (العام والخاص) المتعلقين بنفس السنة.

تسجل إطلاعها على ما جاء في تقرير مجلس الإدارة وفي تقريري مراقبي الحسابات وتصادق على القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2024 كما وقع عرضها عليها.

مشروع القرار الثاني:

إنّ الجلسة العامة العادية بعد الإطلاع على التقرير الخاص لمراقبي الحسابات للسنة المالية 2024 توافق على الاتفاقيات القانونية المنصوص عليها بالفصل 200 جديد من مجلة الشركات التجارية والفصل عدد 62 من القانون 48 لسنة 2016 المؤرخ في 11 جويلية 2016 والمتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية.

مشروع القرار الثالث:

بناءا على إقتراح مجلس الإدارة، تقرر الجلسة العامّة العادية تخصيص نتيجة سنة 2024 على النّحو التّالي:

		المبلغ بالدينار
أرباح السنة المالية 2024	:	**9.493.699,203**
النتائج المؤجلة في 31-12-2023	:	**45.307.862,089**
مجموع الأرباح القابلة للتخصيص	:	**54.801.561,292**
إحتياطات قانونية (لبلوغ نسبة 10% من رأس المال)	:	-
إحتياطات في إطار الفصل 412 ثالثا (جديد) من المجلة التجارية (القانون عدد 41 لسنة 2024 مؤرخ في 2 أوت 2024 المتعلق بتنقيح بعض أحكام المجلّة التجارية وإتمامها)	:	**786.952,992**
الصندوق الإجتماعي	:	**400.000,000**
النتائج المؤجلة في نهاية السنة المالية 2024	:	**53.614.608,300**

مشروع القرار الرابع:

إنّ الجلسة العامّة العادية تبرئ إبراء تامّا وكاملا وبدون تحفّظ ذمة أعضاء مجلس الإدارة بخصوص ممارسة مهامّهم في مجلس الإدارة وعن نتائج أعمالهم بالنّسبة للسّنة المالية المختومة في 31 ديسمبر 2024.

مشروع القرار الخامس:

تقرر الجلسة العامّة العادية:

- تجديد تسمية **السيد عدنان المهدي زبيس** عضوا بمجلس الإدارة ممثلا للمساهمين العموميين،
- تجديد تسمية **السيد مروان ودرني** عضوا بمجلس الإدارة ممثلا للمساهمين العموميين،
- تسمية ..... عضوا بمجلس الإدارة ممثلا للمساهمين العموميين خلفا للسيدة نجلاء بن عبد الله،
- تسمية..... عضوا بمجلس الإدارة ممثلا للمساهمين العموميين خلفا للسيد علية بالشيخ،
- تسمية **السيدة وفاء صفر خواجة** عضوا مستقلا بمجلس الإدارة، وذلك بناءا على نتائج الإستشارة عدد 4-2024 التي قام بها البنك لإختيار عضو مستقل بمجلس الإدارة وتولي رئاسة لجنة المخاطر،

وذلك لمدة ثلاث سنوات (2025-2026-2027) وتنتهي عضويتهم بانعقاد الجلسة العامة العادية التي ستنظر في حسابات سنة 2027.

مشروع القرار سادس:

تقرر الجلسة العامّة العادية بناءا على نتائج طلب العروض عدد 1-2025 لإختيار مراقبي حسابات البنك لسنوات (2025-2026-2027) تعيين:

- مكتب ..... لصاحبه ..... مراقب حسابات البنك،
- مكتب ..... لصاحبه ..... مراقب حسابات البنك،

وذلك لمدة ثلاث سنوات (2025-2026-2027) وتنتهي مهمتهم بانعقاد الجلسة العامة العادية التي ستنظر في حسابات سنة 2027.

مشروع القرار السابع:

تقرر الجلسة العامة العادية بناءا على مقترح مجلس الإدارة تحديد مكافآت حضور أعضاء مجلس الإدارة وكذلك المنح المسندة لفائدة رؤساء وأعضاء اللجان المنبثقة عن مجلس الإدارة كالآتي:

1. تحديد مكافآت حضور أعضاء مجلس الإدارة بعنوان تصرفهم خلال سنة 2024 بناءا على منشور السيد رئيس الحكومة عدد 12 لسنة 2024 المؤرخ في 5 أفريل 2024 كالآتي:

- مبلغ **بأربعة آلاف (4000) دينار خام** عن كل حضور فعلي لإجتماع لرئيس مجلس الإدارة على ألا يتجاوز 24 ألف دينار سنويا مهما كان عدد الجلسات،
- مبلغ **بألفي (2000) دينار خام** عن كل حضور فعلي لإجتماع لكل عضو بمجلس الإدارة على ألا يتجاوز 12 ألف دينار لكل عضو سنويا مهما كان عدد الجلسات.

2. تحديد المنح المسندة لفائدة رؤساء وأعضاء اللجان المنبثقة عن مجلس الإدارة بداية من سنة 2024 كما يلي:

- مبلغ صافي قدره **ألفي دينار (2000 د)** لكل اجتماع لكل من رئيس لجنة التّدقيق أو رئيس لجنة المخاطر على أن لا يتجاوز مبلغ صافي بأربعة وعشرون ألف (24000) دينار سنويا لكل رئيس للجنة التّدقيق أو لجنة المخاطر مهما كان عدد الجلسات،
- مبلغ صافي قدره **ألف وخمسمائة دينار (1500 د)** لكلّ اجتماع لفائدة كل عضو بلجنة التدقيق أو لجنة المخاطر أو كل رئيس أو عضو باللجان الأخرى المُنبثقة عن المجلس على أن لا يتجاوز مبلغ صافي بثمانية عشر ألف (18000) دينار صافية سنويا لكل عضو بلجنة التدقيق أو لجنة المخاطر أو كل رئيس أو عضو باللجان الأخرى المُنبثقة عن المجلس مهما كان عدد الجلسات،

كما لا يُمكن لرئيس أو عضو لجنة مُنبثقة عن المجلس في صورة مشاركته في عدة لجان الحصول على أكثر من منحة واحدة تُحتسبُ على أساس حضوره في لجنة واحدة فقط من إختياره.

مشروع القرار الثامن:

لمجابهة حاجياته الآنية من الموارد المالية، ترخص الجلسة العامة العادية لمجلس إدارة البنك في إصدار قرض أو عدة قروض رقاعية بالسوق المحلية في حدود مبلغ جملي لا يتجاوز **50 مليون دينار** خلال الفترة الممتدة بين تاريخ الاجتماع الحالي والاجتماع المقبل الذي سوف تخصصه الجلسة العامة للنظر في نتائج السنة المالية 2025.

وتكلف مجلس الإدارة بضبط مبلغ القرض أو القروض وطريقة وشروط إصدارها.

القرار التاسع والأخير:

إنّ الجلسة العامّة العادية تفوّض كلّ النّفوذ وكلّ الصّلاحيّات اللاّزمة للممثل القانوني للبنك أو من ينوبه ليقوم بجميع الإيداعات والنّشر التي يقتضيها القانون.

2025 – AS – 0453

بلاغ الشركات

مشروع لوائح

بنك تونس والإمارات

المقر الاجتماعي: شارع الأستاذ محمد الباجي قائد السبسي، تقسيم BC8-AFH المركز العمراني الشمالي، 1082، تونس

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستنعقد يوم 30 افريل 2025.

القــرار الأوّل

إنّ الجلسة العامة العادية بعد الاستماع إلى قراءة :

- تقارير مجلس الإدارة حول نشاط البنك وحول حسابات السنة المحاسبية 2024 (القوائم الماليّة الفردية والقوائم الماليّة المجمّعة) .
- تقارير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية الفردية والمجمعة للسنة المحاسبية 2024.

تصادق الجلسة العامة العادية بدون أيّ تحفظ على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية الفردية والقوائم المالية المجمعة للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2024.

القــرار الثـاني

إنّ الجلسة العامّة العاديّة بعد الاستماع الى قراءة التقرير الخاصّ بمراقبي الحسابات المتعلق بالاتفاقات المنصوص عليها بالفصل 62 من القانون عدد 48 لسنة 2016 المؤرخ في 11 جويلية 2016 والمتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية وبالفصل 200 وما يليه وبالفصل 475 من مجلة الشركات التجارية تصادق على هذه الاتفاقيات.

القــرار الثـــالث

إنّ الجلسة العامّة العاديّة بعد الإطلاع على نتائج السنة المحاسبية 2024 تبرئ ذمّة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تامّا وبدون أي تحفظ على تصرّفهم خلال السنة المحاسبية 2024.

القــرار الــرابـــع

إنّ الجلسة العامة العادية تقرّر توظيف النتيجة المالية كما يلي(بالدينارات) :

(+) ما تــبقـــى من مــرابيـــــــــح 2023	:	
(+) النتيجة الصافية لسنة 2024	:	
(+) الاحطياط القانوني	:	--
(=) ما تبقى للترحيل	:	

القــرار الخـــامس

إنّ الجلسة العامة العادية تقرّر تحديد بدلات الحضور بمبلغ صافي بـ 1.000 دينار لكلّ عضو بالنسبة لكلّ اجتماع مجلس إدارة وذلك بسقف 6 اجتماعات مدفوعة في السنة.

كما أنها تصادق على اسناد منح الحضور بمبلغ صافي بـ 2000 دينار لكلّ عضو بالنسبة لكلّ اجتماع للجان القارة المنبثقة عن مجلس الإدارة وهي لجنة التدقيق الداخلي واللجنة الاستراتيجية ولجنة المخاطر ولجنة التعيينات والتأجير، وذلك بسقف 6 اجتماعات مدفوعة في السنة.

القــرار السّـــادس

إنّ الجلسة العامة العــادية تصادق على تعيين الأعضاء التالي ذكرهم بمجلس إدارة بنك تونس والإمارات:

- السيد معزّ الجودي، عضوا مستقلا عن الجانب التونسي ورئيسا للجنة التدقيق للمدة النيابية 2025-2026- 2027 الى حدّ انعقاد الجلسة العامة العادية التي تنظر في القوائم المالية للسنة المحاسبية 2027.
- السيد حميد الدرمكي عضوا مستقلا عن الجانب الإماراتي ورئيسا للجنة المخاطر لباقي مدّته النيابية للسنوات 2023-2024-2025 الى حدّ انعقاد الجلسة العامة العادية التي تنظر في القوائم المالية للسنة المحاسبية 2025.

كما تصادق الجلسة العامة العـادية على تجديد نيابة أعضاء مجلس الإدارة الممثلين للجانب التونسي وللجانب الإماراتي للسنوات المالية 2025 و2026 و2027 إلى حدّ انعقاد الجمعية العامة العادية التي تبتّ في القوائم المالية للسنة المحاسبية 2027.

أعضاء مجلس الإدارة الممثلين للجانب الاماراتي

1. خـلـيــفة علـي القمــزي
2. عبد الله أحمد سلطان الحلامي
3. سعيد علي الدرمكي
4. أحمد راشد محمد المهيري
5. حمد مبارك سالم المزروعي

أعضاء مجلس الإدارة الممثلين للجانب التونــسي

6. أســـمـاء المـــسعودي
7. بـثيــنة بـوكـمـــشـــة
8. هـــشـام المـــنصـوري
9. نبـــيهـــة مـــحـــمـدي

القـرار السّـــابع

تعطي الجلسة العامة العادية جميع الصلاحيات للممثل القانوني للبنك أو من يفوّضه لغرض القيام بجميع إجراءات الإيداع والنشر القانونية.

2025 – AS – 0454

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

HANNIBAL LEASE

Siège social : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la gestion de l'exercice 2024 d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe ainsi que le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Individuels et les Etats Financiers Consolidés, approuve lesdits Etats Financiers Individuels et Consolidés arrêtés au 31 Décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ……...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers et approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ……...

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat Net 2024	**10 222 498**
Total report à nouveau 2023	**5 923 522**
Report à nouveau 2023 distribuable sans franchise de retenue à la source	5 248 130
Report à nouveau 2023 distribuable en franchise de retenue à la source	675 392
Total	**16 146 020**
Réserves pour réinvestissement	3 500 000
Solde à affecter	**12 646 020**
Dotation au fonds social	300 000
Dividendes	4 950 000
Report à nouveau distribuable en franchise de retenue à la source	675 392

Report à nouveau distribuable sans franchise de retenue à la source	6 720 628
Total Report à nouveau	**7 396 020**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en distribution d'un dividende de 0,450 Dinars par action sans franchise de retenue à la source à la date du …….

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ……...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de SANAD FUND FOR MSME représenté par Mlle Mouna OURARI, en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration, en remplacement de United Gulf Bank UGB représentée par M. Mohamed Salah FRAD, pour le reste de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de M. Khaled ZOUARI en remplacement de M. Mustapha MEZGHANNI en tant qu'Administrateurs Indépendants au sens de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, pour le reste de son mandat qui prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de M. Mohamed KARIM SIALA en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les petits actionnaires, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ……...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme pour une durée de deux (2) ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026, les deuxièmes représentants des Administrateurs suivants :

1- Financière Tunisienne S.A.
2- SANAD FUND FOR MSME

Les Administrateurs sus-indiqués, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ……...

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2025 et 2026 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ……...

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne le cabinet Horwath ACF membre Crowe Global représenté par Monsieur Noureddine BEN ARBIA en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2027.

Le Cabinet représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire par Monsieur Noureddine BEN ARBIA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'elles n'entrent dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ……...

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2025 un montant net de 90.000 Dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit et les membres du Comité des Risques pour l'exercice 2025 à un montant global net de 20.000 Dinars par Comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ……...

NEUVIEME RÉSOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à …….

2025 – AS – 0455

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH ASSURANCE
Siège social : Lot AFH BC5. Centre Urbain Nord –Tunis -1003.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société BH Assurance qui s'est tenue le 24.04.2025 a décidé la distribution d'un dividende de 1,500 dinar par action à partir du 07.05.2025, soit un montant global de 3 990 000DT.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société d'assurance qui en assume l'entière responsabilité.

2025 – AS – 0456

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Nouvelle Maison De La Ville De Tunis « SNMVT- Monoprix »
Siège Social : 1er, Rue Larbi ZARROUK-2014 Mègrine

La SNMVT-MONOPRIX, informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration s'est réuni le vendredi 25 avril 2025 pour passer en revue l'activité de la société relative à l'année 2024 et arrêter les états financiers y afférents. Il en ressort ce qui suit :

- Un chiffre d'affaires HT individuel de la SNMVT égal à 732.621.822 DT au 31/12/2024 soit une augmentation de 7.1% par rapport à l'année 2023 ;

- Un résultat individuel net d'impôt de 6.834.167 DT au 31/12/2024 ;

- Un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 6.872.913 DT au 31/12/2024.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 12 juin 2025 à 9h à l'IACE aux Berges du Lac, de publier les états financiers individuels et consolidés de la société ainsi que les rapports général et spécial des commissaires aux comptes et de proposer la distribution d'un dividende de 0,150 DT par action.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2025 – AS – 0457

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE - STB-

Siège Social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

La société Tunisienne de Banque publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2025.

EN DINARS

	AU 31/03/2025	AU 31/03/2024	VAR%	AU 31/12/2024
1– Produits d'exploitation bancaires	**356 267 646**	**349 197 982**	**2,02%**	**1 408 030 559**
- Intérêts	228 705 773	250 758 073	**-8,79%**	962 696 405
- Commissions en produits	32 683 636	33 014 338	**-1,00%**	140 906 539
- Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	94 878 237	65 425 571	**45,02%**	304 427 615
2- Charges d'exploitation bancaires	**188 896 890**	**189 414 600**	**-0,27%**	**758 291 221**
- Intérêts encourus	185 857 781	187 016 449	**-0,62%**	742 490 650
- Commissions encourues	3 039 109	2 398 151	**26,73%**	15 800 572
3- Produit net bancaire	**167 370 757**	**159 783 382**	**4,75%**	**649 739 337**
4- Autres produits d'exploitation	**668 848**	**764 272**	**-12,49%**	**1 814 961**
5- Charges opératoires	**80 913 985**	**82 495 781**	**-1,92%**	**325 399 523**
- Frais de personnel	58 137 129	57 365 524	**1,35%**	226 647 553
- Charges générales d'exploitation	22 776 856	25 130 257	**-9,36%**	98 751 970
6- Structure du portefeuille	**4 249 581 553**	**2 902 622 275**	**46,40%**	**3 874 160 418**
- Portefeuille-titres commercial	427 282 757	436 398 906	**-2,09%**	374 486 360
- Portefeuille-titres d'investissement	3 822 298 796	2 466 223 369	**54,99%**	3 499 674 057
7- Encours des crédits (1)	**9 628 431 220**	**10 521 694 024**	**-8,49%**	**9 772 537 606**
8- Encours des dépôts , dont	**11 510 372 333**	**10 335 498 624**	**11,37%**	**11 400 112 874**
- Dépôts à vue	4 155 915 781	3 833 014 008	**8,42%**	4 256 168 549
- Dépôts d'épargne	4 696 763 938	4 341 039 379	**8,19%**	4 640 880 826
9- Emprunts et ressources spéciales	**571 851 787**	**648 840 492**	**-11,87%**	**590 773 160**
10- Capitaux propres (2) *	**1 281 701 842**	**1 201 458 465**	**6,68%**	**1 200 701 453**

(1) Les crédits sont présentés en encours nets des agios réservés et des provisions à l'exception de la dotation aux provisions du 1er trimestre 2025.

(2) Les capitaux propres sont présentés hors résultat net de la période .

(*) Données au 31/03/2024 retraitées pour les besoins de la comparabilité.

BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTIELS ARRETES AU 31/03/2025

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE

Les indicateurs d'activité trimestriels de la Société Tunisienne de Banque « S.T.B. » arrêtés au 31 mars 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les Normes comptables (NCT 21, 22, 24 et 25) relatives aux établissements bancaires.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 COMPTABILISATION DES REVENUS SUR CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Les revenus sont pris en compte en résultat de l'exercice à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts impayés se rapportant à des crédits à long et moyen terme douteux (classe B2, B3 et B4), au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24, sont constatés dans un compte de bilan « Agios réservés ».

Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

La réservation des produits sur les comptes courants débiteurs est effectuée sur la base du critère « gel du compte » et classe de risque.

2.2. Règles de classification et de constatation des revenus du portefeuille titres

Le portefeuille titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille d'investissement et le portefeuille titres commercial.

2.2.1 Portefeuille d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille d'investissement est composé de :

- Titres de participation : Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.
  Les plus-values ne sont comptabilisées qu'au moment de la cession.
  Les dividendes sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.
  Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage à la date d'arrêté des comptes et donnent lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées.

- Titres d'investissement : Les titres à revenus fixes acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances.
  Les revenus des titres à revenus fixes sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.
  Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenus fixes est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence appelée selon le cas prime ou décote est incluse dans le coût d'acquisition et étalée sur la durée de vie résiduelle des titres.

2.2.2 Portefeuille titre commercial et revenus y afférents

Le portefeuille titre commercial est composé de :

- Titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois
- Titres de placement : les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

Les revenus afférents à ces titres sont pris en compte en résultat de façon étalée sur la période concernée.

La prime ou décote sur titres de placement soit la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur la durée résiduelle des titres.

2.3. Règles de prise en compte des charges sur les dépôts de la clientèle et des ressources d'emprunts.

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.4. Comptabilisation des opérations libellées en monnaies étrangères et du résultat de change.

Les opérations de change manuel des billets de Banques sont comptabilisées quotidiennement au cours du jour de l'opération.

Le résultat de change représente dans ce cas la différence entre le cours d'achat et de vente du jour concerné.

Les comptes de bilan libellé en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation au cours de change en vigueur à la date d'arrêté. L'écart dégagé est comptabilisé dans un compte de bilan « Ecart de conversion ».

FAITS SAILLANTS AU 31 MARS 2025

A fin mars 2025, les indicateurs d'activité et de performance de la Société Tunisienne de Banque ont évolué comme suit :

1) **Les dépôts de la clientèle** ont enregistré une progression de 1.174,9 millions de dinars ou 11.37% entre mars 2024 et mars 2025 pour s'établir à 11.510,4 millions de dinars provenant des variations différenciées suivantes :
   - Dépôts à vue : + 322,9 millions de dinars ou + 8.42% pour s'établir à 4.155,9 millions de dinars et représenter 36.11% de l'ensemble des dépôts à fin mars 2025 contre 3.833,0 millions de dinars à fin mars 2024.
   - Dépôts d'épargne : + 355,7 millions de dinars ou 8.19% pour atteindre 4.696,8 millions de dinars ou une part de 40.80 % contre 4.341,0 millions de dinars une année auparavant.

- Dépôts à terme : +402,7 millions de dinars ou +21,37% qui se sont établis à 2.286,7 millions de dinars et ont représenté une part de 19.87 % à fin mars 2025 (1.884,0 millions de dinars en mars 2024).

2) **Les ressources d'emprunt** se sont élevées à 571,9 millions de dinars à fin mars 2025, en régression de 77,0 millions de dinars ou 11.87% par rapport à leur niveau à fin mars 2024 (648,8 millions de dinars) :

- Emprunts obligataires et privés : - 54,3 millions de dinars ou - 17.54%
- Ressources spéciales : -22,7 millions de dinars ou - 6.68%

3) **Les crédits nets à la clientèle (hors la dotation aux provisions relative au premier trimestre 2025)** ont régressé de 893,3 millions de dinars ou 8.49% pour s'établir à 9.628,4 millions de dinars au terme du premier trimestre 2025 contre 10.521,7 millions de dinars une année auparavant.

4) **Le portefeuille titres commercial** a atteint un encours de 427,3 millions de dinars, soit une baisse de 9,1 millions de dinars ou 2.09% par rapport à son niveau enregistré à fin mars 2024 (436,4 millions de dinars).

5) **Le portefeuille titres d'investissement** a enregistré une hausse de 1.356,1 millions de dinars ou 54.99 % pour s'établir à 3.822,3 millions de dinars à fin mars 2025.

6) **Le produit net bancaire** s'est situé à 167,4 MD en hausse de 7,5 MD ou 4.75%.
Cette situation résulte de l'effet de :

- **La hausse des Produits d'exploitation bancaire** de 7,1 millions de dinars ou 2.02 % pour s'établir à 356,3 millions de dinars à fin mars 2025.
- **La baisse des Charges d'exploitation bancaire** de 0,5 millions de dinars ou 0.27%, lesquelles se sont établies à 188,9 millions de dinars à fin mars 2025 contre 189,4 millions de dinars au terme du premier trimestre 2024.

7) **Les charges opératoires** ont régressé de 1,6 millions de dinars ou 1.92% et se sont établies à 80,9 millions de dinars à fin mars 2025.

8) **Le coefficient d'exploitation** s'est situé à 48.34 % au terme du premier trimestre 2025 contre 51.63 % une année auparavant.

2025 – AS – 0458

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques « SIAME »

Siège social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

La Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Électriques -SIAME- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2025 :

Chiffres En DT

Indicateur	*1er trimestre 2025*	*1er trimestre 2024*	*Exercice 2024*
Revenus (Marché local)	6 945 941	8 117 406	27 113 068
Revenus (Marché de l'export)	3 829 033	3 667 717	15 906 019
Total des Revenus	***10 774 974***	***11 785 123***	***43 019 087 (*)***
Production	***11 105 185***	***11 321 943***	***42 844 137***
Investissements matériels	361 024	108 507	726 473
Investissements immatériels	82 639	147 535	1 229 611
Investissements financiers	400 000	0	312 962
Total des Investissements	***843 663***	***256 042***	***2 269 046***
Encours dettes à moyen et long terme	**950 000**	**1 557 515**	**1 100 000**
Encours dettes à court terme	**25 598 665**	**20 907 052**	**24 544 712**
Total endettement bancaire	***26 548 665***	***22 464 568***	***25 644 712***

1) Bases et mesures des indicateurs :

- Revenus : tels qu'ils ressortent des données comptables arrêtées en fin de période.
- Production : selon la formule ***(Revenus de la période – Stock initial PF et encours + Stock final PF et encours)***
- Endettement : tel qu'il ressort des données comptables arrêtées en fin de période.
- Investissements : tels qu'ils ressortent des données comptables arrêtées en fin de période.
- Les chiffres de l'exercice 2024 sont audités.
- Les chiffres de la période de 2025 restent provisoires et non audités.

(*) L'écart de 799 KTND entre le chiffre d'affaires publié le 20/01/2025 et celui arrêté dans les états financiers de l'exercice 2024 s'explique principalement par l'annulation d'une facture export d'un montant de 597 KTND sur recommandation du Commissaire aux Comptes.

2) Commentaires des indicateurs :

2-1 Chiffre d'affaires

Les revenus de la SIAME ont atteint au terme du premier trimestre de l'exercice en cours, la somme de 10 775 KTND contre 11 785 KTND durant la même période de l'année 2024, enregistrant ainsi une baisse de -1 010 KTND soit -8,6%. La baisse du Chiffre d'Affaires s'explique par :

- Un recul des ventes sur le Marché Local de – 1 171 KTND, soit -14.4%. Cette baisse résulte de l'effet compensé entre :
    - Une hausse des ventes à la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz « STEG », de + 751 KTND, par rapport à celles réalisées durant les trois premiers mois de l'exercice précédent, soit + 26,8 %.
    - Une baisse des ventes sur le Marché Local Privé de – 1 923 LTND, soit -36,1% en raison de la conjoncture économique et de l'avènement du mois de Ramadan qui s'est étalé sur tout le mois de Mars.

- Une légère progression des ventes à l'export de +4.4 %, soit une variation positive de +161 KTND.

2-2 Investissements

Les investissements réalisés au terme du premier trimestre de l'année 2025, s'élèvent à 844 KTND contre 256 KTND durant la même période de l'année 2024.

Les investissements entrepris au terme du premier trimestre 2025 se détaillent comme suit :

- Investissements matériels pour un montant de 361 KTND correspondant à l'acquisition de nouveaux équipements de production.
- Investissements immatériels pour un montant de 82 KTND.
- Investissement financier pour un montant de 400 KTND.

2-3 Endettement

L'endettement bancaire de la SIAME a enregistré au terme du premier trimestre de l'année 2025, une augmentation de 904 KTND par rapport à son niveau au 31/12/2024, soit +3,5 %, passant ainsi, de 25 645 KTND au 31/12/2024 à 26 548 KTND au 31/03/2025. L'évolution de l'endettement bancaire s'explique en grande partie par le paiement des dettes Fournisseurs.

2025 – AS – 0459

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Unité de fabrication de médicaments –UNIMED-

Siège social : B.P.38 ZI Kalaa Kébira - 4060

La Société UNIMED publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2025.

Indicateurs	1er trimestre			Année 2024 auditée
	2025	2024	var en %	
CA Officines	12 022 486	11 440 773	*5%*	43 630 296
CA Hospitaliers	11 421 627	9 777 524	*17%*	52 556 679
CA Export	4 031 527	4 220 293	*-4%*	17 624 641
CA Sous-traitance export	5 783 528	7 319 168	*-21%*	34 501 261
Chiffre d'affaires (en DT)	**33 259 168**	**32 757 759**	***2%***	**148 312 878**
Production PSF comparable à 2024**	**43 113 852**	**51 359 969**	***-16%***	**193 911 505**
Production (en unités) (*)	**59 124 113**	**68 406 788**	***-14%***	**257 323 977**
Investissements (en DT)	**271 911**	**217 449**	***25%***	**14 551 144**
Endettement MLT (en DT)	**22 680 643**	**20 002 668**	**13%**	**24 911 246**
Endettement CT (en DT)	**25 646 147**	**25 089 627**	**2%**	**26 965 328**

** PSF : Produit Semi-Fini : représente les en-cours de production en seringues, ampoules, flacons et poches

(*) Production (en unité) : représente l'ensemble des PSF et des Produits finis (PSF emballés)

- Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2025 a atteint 33,3 MDT contre 32,8 MDT au premier trimestre 2024, enregistrant ainsi une progression de 2%. Cette hausse est principalement due à :
  - L'augmentation des ventes sur le marché hospitalier de 17%.
  - La croissance du chiffre d'affaires officinal de 5% par rapport à 2024.

- La production en unités (ampoules, flacons, seringues, poches) s'élève à 43 113 852 unités courant le premier trimestre 2025.

- Les investissements (incorporels & corporels) réalisés au cours du premier trimestre 2025, s'élèvent à 272 KDT.

- La valeur de l'endettement à Long Terme au 31 mars 2025 s'établit à 22,6 MDT.

- Les dettes à court terme au 31 mars 2025 s'élèvent à 25,6 MDT composées des échéances à moins d'un an sur les crédits bancaires pour 7,6 MDT et des crédits de gestion pour 17,1 MDT et 0,9 MDT sur les crédits de leasing.

- L'effectif total au 31/03/2025 est de 805 employés

2025 – AS – 0460

AVIS DES SOCIÉTÉS

CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UN OPCVM

SICAV RENDEMENT
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 08 avril 1992
Siège social : 2 rue de Turquie, 1001 Tunis

SICAV RENDEMENT informe ses actionnaires et le public que, suivant le procès-verbal enregistré le 24 mars 2025 à la Recette des Finances- rue Ghandi- Tunis, son Conseil d'Administration, réuni le 12 mars 2025, a décidé de nommer Monsieur Mehdi EL BAH en qualité de Président Directeur Général de la SICAV en remplacement de Monsieur Mohamed HADDAR.

2025 – AS – 0461

AVIS DES SOCIÉTÉS

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP FUTURE 10
Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
AGRÉMENT DU CMF N° 33-2023 DU 18 MAI 2023
Adresse : Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

MAXULA BOURSE, gestionnaire de FCP FUTURE 10 informe les porteurs de parts du fonds, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2024 et à compter du lundi 28 avril 2025, un dividende de **772,740** par part. Ce dividende est payable aux guichets de Maxula Bourse.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de FCP FUTURE 10 le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2025 – AS – 0462

AVIS DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE TIERS N'ENTRAINANT PAS LE CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE

ATTIJARI GESTION
Société de gestion de portefeuilles de valeurs Mobilières pour le compte de tiers
Agrément du CMF n°23-2007 du 20 novembre 2007
Adresse : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie
1053 Les Berges du Lac

La société de gestion **ATTIJARI GESTION** informe le public de la modification de son actionnariat et ce suite à l'opération de cession de deux actions, une détenue par M. Khaled Hattab et une autre détenue par M. Kamel Habbachi au profit de M.Faissal Charchour et M. Karim Zahidi.

2025 – AS – 0463

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
	OPCVM DE CAPITALISATION					
	SICAV OBLIGATAIRES					
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	123,874	126,228	126,249
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	173,296	176,626	176,656
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL **	01/02/99	142,702	145,514	145,538
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	155,522	158,666	158,695
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	147,960	150,675	150,697
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	152,977	156,329	156,358
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	141,042	143,529	143,549
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	57,434	58,583	58,594
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	42,283	43,212	43,220
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	143,750	146,777	146,804
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	125,992	128,714	128,737
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	125,576	128,252	128,276
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	108,189	110,553	110,574
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	100,604	102,807	102,826
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	101,361	103,704	103,724
	FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE					
16	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	22,121	22,551	22,555
17	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	153,803	156,591	156,617
18	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	147,502	150,219	150,241
19	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,047	14,287	14,289
20	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	213,112	217,546	217,585
21	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	120,228	122,385	122,404
22	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	125,088	127,549	127,572
23	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	17,435	17,805	17,808
24	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	110,791	113,284	113,306
25	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	106,015	108,331	108,350
	FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE					
26	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,346	2,395	2,398
	SICAV MIXTES					
27	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	76,296	78,795	78,841
28	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	158,301	165,957	166,076
29	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	114,137	125,484	125,676
30	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	131,813	134,221	134,243
	FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE					
31	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	167,736	177,864	178,078
32	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	628,033	657,433	658,115
33	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	149,426	147,430	147,433
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	208,817	212,454	212,508
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	115,011	126,229	126,174
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	162,164	169,880	170,205
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	191,263	202,769	202,154
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	174,699	185,105	184,603
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	28,699	32,116	32,158
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	107,771	111,247	111,171
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,191	1,276	1,276
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,236	1,348	1,350
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	-	100,442	100,459
	FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE					
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 694,541	2 800,529	2 806,169
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	266,280	283,497	288,525
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,507	3,780	3,822
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,104	3,298	3,331
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	50,086	54,345	53,443
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,510	1,533	1,535
50	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,344	1,412	1,417
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,366	1,473	1,478
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	17,980	19,027	19,178
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	13,154	14,775	14,999
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	18,288	19,711	19,966
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 750,273	5 993,585	6 030,517
	SICAV ACTIONS					
56	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL **	10/04/00	105,131	117,849	117,747
	FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE					
57	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,424	1,587	1,616

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
	OPCVM DE DISTRIBUTION							
	SICAV OBLIGATAIRES							
58	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	16/05/24	4,642	114,248	116,188	116,205
59	AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	22/05/24	5,447	102,013	103,912	103,930
60	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/05/24	6,567	109,949	112,282	112,302
61	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	20/05/24	5,887	107,369	109,154	109,168
62	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/24	5,222	113,029	115,030	115,045
63	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/24	6,728	108,635	110,891	110,911
64	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	22/04/24	7,041	105,621	107,705	107,724
65	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL **	17/12/01	30/05/24	5,857	109,900	112,032	112,051
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	30/05/24	7,070	110,285	112,519	112,539
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/24	5,885	108,149	109,969	109,985
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	108,191	103,484	103,502
69	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	05/01/00	6,692	106,862	109,206	109,226
70	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	30/05/24	3,542	110,373	112,191	112,209
71	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/24	6,162	106,425	108,503	108,522
72	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	104,765	104,775
73	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	22/04/24	5,482	110,492	112,407	112,425
74	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL **	15/11/93	23/04/25	6,482	105,970	101,561	101,578
	FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/24	5,372	115,670	118,338	118,356
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	31/05/24	7,103	107,952	110,193	110,212
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/24	5,640	112,925	115,740	115,090
78	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	108,590	104,028	104,048
79	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	-	-	1 083,461	1 105,036	1 105,235
80	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	-	-	10 779,263	11 011,923	11 014,002
81	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	-	-	105,974	108,273	108,311
	FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
82	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	31/05/24	7,697	111,308	113,803	113,954
83	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	-	-	107,643	110,241	110,381
	SICAV MIXTES							
84	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	16/05/24	0,944	69,397	72,363	72,195
85	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/24	4,403	121,639	137,757	137,788
86	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL **	26/07/99	30/05/24	0,847	17,981	18,345	18,336
87	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	347,731	354,764	355,718
88	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	22/04/24	51,435	2 470,331	2 601,428	2 607,348
89	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	21/05/24	2,671	69,738	70,720	70,648
90	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	23/05/24	2,326	55,724	56,398	56,365
91	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL **	17/05/99	23/04/25	2,055	110,197	112,825	112,838
	FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
92	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	16/05/24	0,120	11,126	11,284	11,286
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	16/05/24	1,238	17,949	20,422	20,462
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	13/05/24	0,571	19,243	21,461	21,450
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	13/05/24	0,544	16,771	18,366	18,352
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	31/05/24	3,933	104,941	107,128	106,776
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	94,333	94,346
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	98,261	98,310
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	113,771	117,155	117,103
100	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL **	22/09/14	17/04/25	3,885	105,845	111,559	111,387
101	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	12,287	13,301	13,273
102	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	111,362	111,078
103	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	22/04/24	2,222	84,284	94,682	94,804
	FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
104	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	97,168	106,337	107,356
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	31/05/24	2,609	128,126	134,055	134,287
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	172,449	172,491
107	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/24	6,689	164,061	173,629	174,142
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	1,824	220,308	226,170	227,029
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	3,330	202,935	207,388	208,214
110	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/24	3,985	199,122	205,811	206,660
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	27/05/24	0,281	29,858	32,492	32,893
112	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	11 520,927	12 244,738	11 636,581
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	En liquidation	En liquidation	En liquidation
114	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/24	3,107	104,448	113,995	114,641
115	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	22/04/24	137,674	5 640,928	5 862,104	5 881,882
116	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	11,495	11,907	12,034
117	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/24	8,627	181,073	189,979	191,573
118	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	22/04/24	377,263	12 473,115	13 535,131	13 632,656
119	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	22/05/24	511,502	11 297,464	12 135,430	12 182,406
120	FCP JASMINS 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	22/03/24	774,496	10 843,923	11 194,860	11 221,908
121	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	11 344,005	12 053,596	11 445,152
122	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	05/04/24	509,993	10 896,061	11 243,538	11 268,489
123	FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	-	-	11,152	12,018	12,300
124	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	111,359	118,394	117,975
125	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	105,181	105,617
	FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
126	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/24	5,196	129,208	134,763	134,525
	FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
127	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 116,878	1 180,746	1 186,960

* OPCVM en liquidation anticipée

** Initialement dénommé COFIB CAPITAL FINANCE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

Mise à jour le 26/02/2025

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite sa mise à jour par le déclassement de la « Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE *

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebia S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebia Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3ème étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
25.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
26.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
27.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
28. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
29. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
30.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
31. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155

32. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
33. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
34.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
35. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
36.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
37. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
38.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
39. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
40. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
41. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
42. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
43. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5ème étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
44. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
45. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
46. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
47.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
50.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
51. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
52. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
53.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
54. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
55. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
56. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
57.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
58. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
59.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
60. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
61. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
62. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
63. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
64. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
65. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
66.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
67. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
68. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000

69. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
70. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
71. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
72. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
73. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
74. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3ème étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT" - En Liquidation -	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
16. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. .Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233

Mise à jour le 26/02/2025

31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2ème étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taîb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326

69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1ère étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
83.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
84.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
85.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taîb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
86.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
87.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
88.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
89.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
90.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
91.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
92.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
93.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
94.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
95.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" "- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
96.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
97. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
98.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
99. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
100.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
101.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 -3018 Sfax-	74 682 400
102.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
103.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
104.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
105. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

106. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1er étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
107.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
108.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
11	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
15	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
17	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
19	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
23	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
24	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Mise à jour le 26/02/2025

45	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
46	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP JASMINS 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
50	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
56	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
58	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK- 1001 Tunis
62	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SALAMETT PLUS (1)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis.
81	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
90	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
96	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
97	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
98	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis

99	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
100	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
103	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
109	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
114	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
115	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
117	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
118	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
119	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
120	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
121	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
122	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
123	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

125	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
126	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
127	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène

(1) OPCVM en liquidation anticipée

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

* FCC en liquidation anticipée

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082- Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis

64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUND I - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUND I - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

Visa du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2024 pour tout placement sollicité après le 30/04/2025.**
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire
«ENDA Tamweel 2025-1 »

Décisions à l'origine de l'émission :
L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société ENDA Tamweel réunie le **22/05/2024** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires par appel public à l'épargne et/ou privé pour un montant global maximum de 450 millions de dinars dans un délai ne dépassant pas le 31/12/2027 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **27/02/2025** a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne **« ENDA Tamweel 2025-1 »** selon les conditions suivantes :
Montant : 50 millions de dinars, susceptible d'être porté à 60 millions de dinars
Taux d'intérêts :

- Taux fixe : une fourchette avec un minimum de 10% brut l'an et un maximum de 11,5% brut l'an ;
- Taux variable : TMM+2,50% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum.

Durée : de 5 à 10 ans

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

- Catégorie A : 10,00% et/ou TMM + 2,50% brut l'an sur 5 ans avec amortissement annuel constant par 1/5 de la valeur nominale à partir de la première année ;
- Catégorie B : 10,20% et/ou TMM + 2,70% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce avec amortissement annuel constant par 1/5 de la valeur nominale à partir de la troisième année.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « ENDA Tamweel 2025-1 » est d'un montant de **50 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 60 Millions de dinars**, divisé en 500 000 obligations, susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « ENDA Tamweel 2025-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **08/05/2025** et clôturées sans préavis au plus tard le **16/06/2025**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/06/2025**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/06/2025**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/06/2025** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **08/05/2025** aux guichets de **TUNISIE VALEURS** (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax).

But de l'émission :

ENDA Tamweel a décidé d'émettre cet emprunt obligataire par appel public à l'épargne dans le cadre d'une stratégie visant la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- ***Dénomination de l'emprunt :*** « **ENDA Tamweel 2025-1** »
- ***Nature des titres* :** Titres de créance.
- ***Forme des titres* :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- ***Législation sous laquelle les titres sont créés :*** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

- ***Modalités et délais de délivrance des titres :*** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par ENDA Tamweel, mentionnant la catégorie choisie ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission :
Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :
Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/06/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **16/06/2025** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :
Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :
Les obligations **« ENDA Tamweel 2025-1 »** seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- ✓ *Taux fixe* : Taux annuel brut de **10,00%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ✓ *Taux variable* : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,50%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- ✓ *Taux fixe* : Taux annuel brut de **10,20%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- ✓ *Taux variable* : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,70%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement

des intérêts majorée de 270 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :
Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **16/06/2030** pour la catégorie A et le **16/06/2032** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :
Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :
Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **16 juin** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **16/06/2026.**

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **16/06/2026** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/06/2028**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :
Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :
C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,00%** l'an pour la catégorie A et de **10,20%** l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :
La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.
La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2025 à titre indicatif, qui est égale à 7,978% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,478% pour la catégorie A et de 10,678% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,50%** pour la catégorie A et de **2,70%** pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :
Durée totale :
Les obligations de l'emprunt obligataire **« ENDA Tamweel 2025-1 »** sont émises pour une durée de :

- **5 ans** pour la catégorie A ;
- **7 ans dont 2 années de grâce** pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne :
Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- **3 ans** pour la catégorie A ;
- **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt :
La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de :

- **2,660 années** pour la catégorie A ;
- **4,093 années** pour la catégorie B.

Garantie :
Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :
En date du **15/10/2024**, Fitch Ratings a maintenu la note nationale à long terme attribuée à ENDA Tamweel à **BBB (tun)** avec perspective stable. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun)**.

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :
https://www.fitchratings.com/entity/enda-tamweel-sa-96665859

Notation de l'emprunt :
L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **08/04/2025** une notation **provisoire** à long terme **BBB (tun) (EXP)** à l'emprunt obligataire « ENDA Tamweel 2025-1 » objet de la présente note d'opération.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.
Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse « Tunisie Valeurs » en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :
L'emprunt obligataire « ENDA Tamweel 2025-1 » est émis **par Appel Public à l'Épargne**. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence

Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax).

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :
Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.
L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.
Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.
Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :
Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations :
L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « ENDA Tamweel 2025-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres :
Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ENDA Tamweel s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt **« ENDA Tamweel 2025-1 »** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :
ENDA Tamweel s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ENDA Tamweel 2025-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de **TUNISIE CLEARING** en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :
Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :
La souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à des taux fixes.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **22/04/2025** sous le n°**25-1154**, du document de référence « Enda Tamweel 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **22/04/2025** sous le n°**25-002** ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2024 pour tout placement sollicité après le 30/04/2025.
La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de ENDA Tamweel, Rue de l'Assistance – Cité Khadra, 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.
Les états financiers relatifs à l'exercice 2024 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30/04/2024.

2025 – AS – 0437

ETATS FINANCIERS

AVIS DES SOCIETES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Mourad Guellaty et Mr Wael KETATA.

BTK Bank

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Actifs			
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	15 589	55 497
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	164 154	68 610
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 218 942	1 279 235
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	115 010	104 402
AC5- Portefeuille d'investissement	5	92 227	53 253
AC6- Valeurs immobilisées	6	146 069	138 829
AC7- Autres actifs	7	52 474	59 105
Total des actifs		1 804 464	1 758 931
Passifs			
PA1- Banque centrale et CCP	8	0	4 000
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	249	44 656
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 368 212	1 295 205
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	176 804	160 113
PA5- Autres passifs	12	57 060	63 974
Total des passifs		1 602 326	1 567 948
Capitaux propres			
CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		140	117
CP7-Ecart de Réévaluation		97 938	102 886
CP5- Résultats reportés		(168 841)	(181 837)
CP6- Résultat de la période		11 133	8 048
Total des Capitaux propres	13	202 139	190 983
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 804 464	1 758 931

BTK Bank

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTES AU 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Passifs éventuels

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	104 596	108 159
HB2 - Crédits documentaires		45 389	42 236
HB3 – Actifs donnés en garantie		0	0
Total des passifs éventuels		149 985	150 395

Engagements donnés

HB4 –Engagements de financements donnés	15	323 717	289 853
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176
Total des engagements donnés		323 893	290 029

Engagements reçus

HB7 –Garanties reçues	16	196 542	192 210
Total des engagements reçus		196 542	192 210

BTK Bank

ÉTAT DE RÉSULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	149 642	143 648
PR2- Commissions (en produits)	18	33 458	31 463
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	14 848	11 936
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	4 417	2 031
Total produits d'exploitation bancaire		202 365	189 078
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(100 288)	(94 681)
CH2- Commissions encourues	22	(2 113)	(1 994)
Total charges d'exploitation bancaire		(102 401)	(96 675)
Produit Net Bancaire		99 964	92 403
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	(17 220)	(18 925)
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	1 866	365
PR7- Autres produits d'exploitation	25	693	448
CH6- Frais de personnel	26	(42 682)	(37 081)
CH7- Charges générales d'exploitation	27	(19 181)	(17 732)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 612)	(10 612)
Résultat d'exploitation		11 828	8 866
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	(21)	(449)
CH11- Impôt sur les bénéfices		(674)	(369)
Résultat des activités ordinaires		11 133	8 048
Résultat net		11 133	8 048

BTK Bank

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		197 286	167 915
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(123 048)	(117 736)
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		46 196	(95 132)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		81 967	68 022
Titres de placement		(10 228)	(27 024)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(43 058)	(37 245)
Autres flux de trésorerie		1 162	11 994
Impôt sur les bénéfices		(674)	(369)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		149 603	(29 575)
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 278	2 072
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(38 405)	21 029
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(18 834)	(13 991)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(55 961)	9 110
Activités de financement			
Remboursement d'emprunts		19 889	(5 111)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(3 461)	(3 554)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements		16 428	(8 665)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		110 070	(29 130)
Liquidités et équivalents en début d'exercice		52 223	81 353
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	29	162 293	52 223

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

1. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La BTK est une société anonyme au capital de 200 000 000 dinars, créée en 1981, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque a été porté de 100 000 000 dinars à 200 000 000 dinars, en numéraire conformément à la décision de l'AGE du 07/11/2017.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1001, Tunis.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (**NCT 21 à 25**) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

3. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

3.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

3.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (**classe A**) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (**classe B1**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (**classe B2**), les « actifs préoccupants » (**classe B3**) ou parmi les « actifs compromis » (**classe B4**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

En application des dispositions des paragraphe 33 et 34 de la NCT 24, la banque a adopté le traitement suivant :

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

La banque ne comptabilise pas les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses. Quant aux produits liés aux autres créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

3.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

3.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;

- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

3.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

3.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

3.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2024 s'élèvent à **38 805** KDT.

3.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2025-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2025-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 Décembre 2024 s'élèvent à 35 601 KDT, aucune dotation supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice 2024.

3.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

3.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

3.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2024 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès de la BTK (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne, …) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues de la COTUNACE et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT.

3.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

3.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

3.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

3.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

3.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
  - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
  - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 Décembre 2024 sont déduits du résultat.

3.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2024 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2024 sont diminuées du résultat.

3.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

3.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquence, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent **4 687** KDT au 31/12/2024.

3.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (SOPRA)	7 ans	15%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux

dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées.

Les immeubles hors exploitation font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes, ces biens sont mis à la vente.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

3.10. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

4. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1er trimestre de 2018 jusqu'au 4ème trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 14/05/2025 pour répliques adverse.

5. AFFAIRES EN DEFENSE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes. La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

6. APPLICATION DE LA LOI 41-2024 DU 2 AOUT 2024 :

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau), du Code de commerce, ajouté par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, portant modification de certains articles du Code de Commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans ledit article.

Durant l'exercice 2024, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 32 875 KDT, entraînant un manque à gagner de 255 KDT sur la période.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact effectif de cette mesure sur les revenus d'intérêts à percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Il convient de noter que l'abattement du taux d'intérêt a été traité conformément aux dispositions de la norme comptable NC24, qui prévoit que les intérêts liés aux engagements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus, en fonction du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

7. CONTINUITE DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 et a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisation corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022, à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023 et à 104 201 KDT, soit 52 % de son capital social au 31/12/2024.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé les dispositions de la loi bancaire et de ce fait la nécessité de consolider les fonds propres de la banque.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la règlementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et

Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration, lors des séances des 25 septembre 2024 et 19 mars 2025, de nouvelles propositions et un plan d'actions visant au renforcement des fonds propres.

Les différentes propositions sont actuellement en cours d'examen et/ou de mise en œuvre. La réalisation de ces plans d'actions est susceptible d'améliorer la situation financière de la banque. Sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, la banque estime qu'elle est en mesure, sur la base de ses fonds propres actuels, de mettre en œuvre son plan de transformation stratégique, tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'exploitation, qui ont enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents.

L'amélioration de ces indicateurs, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

En conséquence, la Direction considère que l'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 15 589 KDT contre 55 497 KDT au 31 Décembre 2023 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Caisses en dinars	8 716	7 410	1 306
Caisse en devises	1 445	1 627	(182)
Avoirs en dinars auprès de la BCT	1 055	(5 481)	6 536
Avoirs en devises auprès de la BCT	4 373	51 941	(47 568)
Total	15 589	55 497	(39 908)

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 164 154 KDT au 31/12/2024 contre 68 610 KDT au 31/12/2023, soit une hausse de 95 544 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avoir chez les Banques	34 167	24 585	9 582
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	112 537	20 366	92 171
Créances sur les établissements de leasing	17 040	23 382	(6 342)
Créances rattachées	410	277	133
Total	164 154	68 610	95 544

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	130 213	0	16 491	0	146 704
Avoir chez les Banques	34 167			0	34 167
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	96 046		16 491	0	112 537
Etablissements financiers	4 176	1 918	11 355	0	17 450
Créances sur les établissements de leasing	3 766	1 918	11 355	0	17 040
Créances rattachées	410	0	0	0	410
Total	134 389	1 918	27 847	0	164 154

La ventilation par nature de la relation des créances sur les établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	146 704	146 704
Avoir chez les Banques	0	0	0	34 167	34 167
Placements sur le Marché Monétaire	0	0	0	112 537	112 537
Etablissements financiers	17 040	0	0	410	17 450
Créances sur les établissements de leasing	17 040	0	0	0	17 040
				410	410
Total	17 040	0	0	147 114	164 154

NOTE 3 : AC3~ CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 Décembre 2024 un solde net de 1 218 942 KDT contre un solde net de 1 279 235 KDT au 31 Décembre 2023, soit une baisse de 60 293 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits à la clientèle non échus	1 089 921	1 168 479	(78 558)
Créances impayées	207 109	232 142	(25 033)
- Principal impayé	*147 785*	*161 978*	*(14 193)*
- Intérêts impayés	*22 265*	*22 913*	*(648)*
- Intérêts de retard & autres impayés	*24 957*	*26 360*	*(1 403)*
- Autres créances contentieuses	*12 102*	*20 891*	*(8 789)*
Intérêts & com. courus & non échus	3 592	8 939	(5 347)
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	150 350	134 429	15 921
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 450 972	1 543 989	(93 017)
Avances sur placements	4 366	11 562	(7 196)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 054)	(5 092)	1 038
Total brut des créances sur la clientèle	1 451 284	1 550 459	(99 175)
A déduire couverture	(232 342)	(271 224)	38 882
- Provisions individuelles	(109 221)	(140 817)	31 596
- Provisions collectives	(35 601)	(35 601)	0
- Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286
Total net des créances sur la clientèle	1 218 942	1 279 235	(60 293)

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin Décembre 2024 la somme de **1 089 921 KDT** contre **1 168 479 KDT** à fin 2023, soit une diminution de **78 558 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2024 un total de **150 350 KDT** contre **134 429 KDT** à fin 2023, soit une hausse de 1**5 921 KDT.**

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2024 et 2023 se présente comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	150 350	134 429	15 921	11,84%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 300 934	1 416 030	(115 096)	-8,13%
Total provisions	(144 822)	(176 418)	31 596	-17,91%
Total Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286	-7,69%
Total	1 218 942	1 279 235	(60 293)	-4,71%

La ventilation par maturité résiduelle des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs	150 350	0	0	0	150 350
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	268 810	158 604	410 146	231 031	1 068 591
Total	419 161	158 604	410 146	231 031	1 218 942

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle en brut se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Comptes débiteurs	0	0	0	150 350	150 350
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires et ressources spéciales	804	0	0	1 300 130	1 300 934
Total	804	0	0	1 450 480	1 451 284

NOTE 4 : AC4~ PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 115 010 KDT à fin Décembre 2024 contre 104 402 KDT à fin Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunt national	107 000	100 000	7 000
Créances rattachées	4 399	4 019	380
Actions cotées	611	383	228
Placement en certificat de dépôt	3 000	0	3 000
Total	115 010	104 402	10 608

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Organismes publics	111 399	104 019	7 380
Autres	3 611	383	3 228
Total	115 010	104 402	10 608

Au cours de l'année 2024, le portefeuille titres commercial a enregistré une progression de 10 608 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de transaction	3 000	0	3 000	100%
Titres de placement	112 010	104 402	7 608	7,29%
Actions cotées	611	383	228	59,53%
Emprunt National	107 000	100 000	7 000	7,00%
Créances rattachées	4 399	4 019	380	9,46%
Total	115 010	104 402	10 608	10,16%

NOTE 5 : AC5~ PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin Décembre 2024 à 92 227 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Portefeuille Titres d'investissement brut fin de l'exercice	49 529	47 729	1 800
(+) Participations et obligations	0	2 300	(2 300)
(-) Cessions de participations	(1 101)	(500)	(601)
Total brut des participations libérées	48 428	49 529	(1 101)
A déduire : Couverture constituée	(4 163)	(3 839)	(324)
(-) Provisions constituées	(3 646)	(3 322)	(324)
(-) Produits différés constitués	(517)	(517)	0
Valeur nette des participations	44 265	45 690	(1 425)
Bon de Trésor	7 412	7 412	0
(+) Participations libérées	40 550	151	39 782
Valeur nette des BTA	47 962	7 563	40 399
Valeur nette des titres d'investissement	92 227	53 253	38 974

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

Titres émis par les filiales : 32 733 KDT

Titres émis par les autres entreprises : 13 795 KDT

NOTE 6 : AC6~ VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 Décembre 2024 s'élève à 146 069 KDT contre 138 829 KDT au 31 Décembre 2023, soit une hausse de 7 240 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Immobilisations Incorporelles	42 161	37 758	4 403
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	41 207	36 804	4 403
Immobilisations Corporelles	182 701	168 445	14 256
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	0
Terrain	29 490	29 490	0
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	0
Bâtiment Agences	24 460	23 254	1 206
Matériel de transport	1 350	1 350	0
Matériels de bureau et informatique	16 945	14 701	2 244
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	23 500	20 207	3 293
Travaux et agencements en cours	8 874	1 361	7 513
Valeur comptable brute des immobilisations	224 862	206 203	18 659
Amortissements cumulés	(78 793)	(67 374)	(11 419)
Valeur comptable nette des immobilisations	146 069	138 829	7 240

NOTE 7 : AC7~ AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 52 474 KDT contre 59 105 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse nette de 6 631 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 678	1 509	169
Les comptes de l'Etat	776	2 515	(1 739)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	3 805	421	3 384
Débiteurs divers et autres actifs	32 055	40 054	(7 999)
Comptes de régularisation	6 651	5 209	1 442
Participations dans des sociétés en liquidation	1 111	1 325	(214)
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 551	3 375	176
Biens immobiliers destinés à la vente	7 099	9 153	(2 054)
Total brut	56 726	63 561	(6 835)
A déduire	*(4 252)*	*(4 456)*	*204*
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	(934)	(1 149)	215
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 318)	(3 307)	(11)
Total net des autres postes d'actif	52 474	59 105	(6 631)

(*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 9 369 KDT payé courant 2024.

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde des dettes envers la Banque Centrale est nul au 31 Décembre 2024 :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	0	4 000	(4 000)
Total	0	4 000	(4 000)

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 249 KDT contre 44 656 KDT au 31 Décembre 2023, soit une diminution de 44 407 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	0	17 050	(17 050)
Emprunts en devises	0	27 175	(27 175)
Dépôts établissements financiers	249	146	103
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	0	285	(285)
Total	249	44 656	(44 407)

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	0	0
Etablissements financiers	0	0	0	0	249
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	249	0	0	0	249
Total	249	0	0	0	249

La ventilation par nature de la relation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Etablissements bancaires	0	0	0	0	0
Etablissements financiers	0	0	0	249	249
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	0	0	0	249	249
Total	0	0	0	249	249

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2024 à 1 368 212 KDT contre 1 295 205 KDT au 31 Décembre 2023, soit une hausse de 73 007 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	328 777	255 715	73 062
Comptes d'épargne de la clientèle	303 260	272 505	30 755
C/C des non-résidents en devises	39 399	43 473	(4 074)
Comptes indisponibles	1 396	2 127	(731)
Comptes de dépôts à terme	654 178	683 361	(29 183)
Dettes rattachées	15 173	10 466	4 707
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	30 063	30 649	(586)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(4 034)	(3 091)	(943)
Total	1 368 212	1 295 205	73 007

Au cours de l'année 2024, les dépôts de la clientèle ont enregistré une hausse de 73 007 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
dépôts vue	369 572	301 315	68 257	23%
autres dépôts et avoirs	998 640	993 890	4 750	0%
Total	1 368 212	1 295 205	73 007	6%

La ventilation par maturité résiduelle des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	369 572	0	0	0	369 572
Epargne	303 260	0	0	0	303 260
Dépôts à terme	372 934	204 319	76 926	0	654 179
Dettes rattachées dépôts à terme	11 139	0	0	0	11 139
Autres sommes dues à la clientèle	30 062	0	0	0	30 062
Total	1 086 967	204 319	76 926	0	1 368 212

La ventilation par nature de la relation des dépôts de la clientèle se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	co-entreprises	Autres	Total
Dépôts à vue	1 134	0	0	368 438	369 572
Epargne	0	0	0	303 260	303 260
Dépôts à terme en dinars	950	0	0	622 955	623 905
Dépôts à terme en devises	0	0	0	30 274	30 274
Dettes rattachées dépôts à terme	0	0	0	11 139	11 139
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	30 062	30 062
Total	2 084	0	0	1 366 128	1 368 212

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 176 804 KDT au 31 Décembre 2024 contre 160 113 KDT au 31 Décembre 2023 :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Ligne FADES	3 883	6 472	(2 589)
Ligne PME ITALIENNE	1 522	2 117	(595)
Ligne restructuration PME	1 711	1 952	(241)
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	52	88	(36)
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	0
Emprunt OBLIGATAIRE	28 486	8 597	19 889
Total ressources spéciales	173 253	156 825	16 428
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 551	3 288	263
Total	176 804	160 113	16 691

La ventilation par maturité résiduelle des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	2 236	0	21 000	5 250	28 486
Ressources extérieures en dinars	137 599	3 077	3 733	358	144 767
Dettes rattachées	3 551	0	0	0	3 551

La ventilation par nature de la relation des ressources spéciales se détaille comme suit :

Description (en mDT)	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres	Total
Emprunts matérialisés	0	0	0	28 486	28 486
Ressources extérieures	0	0	0	148 318	148 318

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédé à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront

résiliés sans soulte ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-24 s'élève à 130 995 KDT.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 Décembre 2024 le montant de 57 060 KDT contre 63 974 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 6 914 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Créditeurs divers	14 179	13 392	787
Charges à payer	18 488	13 655	4 833
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	192	201	(9)
Les comptes de régularisations	13 002	26 090	(13 088)
Provisions pour congés à payer	4 226	3 905	321
Provisions pour risques et charges	6 973	6 731	242
Total brut	57 060	63 974	(6 914)

Au cours de l'année 2024, les autres passifs ont enregistré une hausse de 242 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provision pour risques et charges	6 183	6 555	(372)	-6%
Provision sur débiteurs divers	790	176	614	349%
Total	6 973	6 731	242	4%

Le montant figurant au niveau de la rubrique provisions pour risques et charges concerne les affaires en justice contre la BTK.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 Décembre 2024, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2023	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2024
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweitien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
Total	**200 000**	**0**	**0**	**200 000**

Résultat par action :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Résultat	11 133	8 048	3 085	38%
Nombre d'action	200 000	200 000	0	0%
Résultat par action	0,056	0,040	3 085	38%

Le total des capitaux propres net s'élève 202 139 KDT au 31 Décembre 2024 contre un total de 190 983 KDT au 31 Décembre 2023, soit une augmentation de 11 156 KDT. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2023	200 000	10 000	117	11 643	40 126	102 886	(150 021)	(31 816)	8 048	190 983
Affectation du résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	8 048	-	(8 048)	0
Capital appelé versé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Opérations sur fonds social	-	-	23	-	-	-	-	-	0	23
Réévaluation des actifs	-	-	-	-	-	(4 948)	4 948	-	0	0
Résultat au 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-	-	11 133	11 133
Total	200 000	10 000	140	11 643	40 126	97 938	(137 025)	(31 816)	11 133	202 139

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2024, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avals	5 081	8 510	(3 429)
cautions	76 896	76 119	777
autres garanties données	22 619	23 530	(911)
Total	104 596	108 159	(3 563)

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	104 566	108 129	(3 563)
Total	104 596	108 159	(3 563)

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Engagements de financements donnés	323 717	289 853	33 864
Engagements sur titres	176	176	0
Total	323 893	290 029	33 864

NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Garantie SOTUGAR	16 347	23 034	(6 687)
Garantie COTUNACE	1 000	1 190	(190)
Garantie de l'Etat (*)	9 000	9 000	0
Garanties hypothécaires	170 195	158 986	11 209
Total	196 542	192 210	4 332

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité au 31/12/2023.

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1er janvier à fin Décembre 2024 s'élève à **99 964 KDT** contre **92 403 KDT** pour la même période en 2023, soit une augmentation de **7 561 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 ~ INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 149 642 KDT à fin Décembre 2024 contre 143 648 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 5 994 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	5 595	1 671	3 924
Intérêts sur opérations de change à terme	(126)	(257)	131
Intérêts des comptes débiteurs	17 602	16 082	1 520
Intérêts des crédits à court terme	39 044	40 218	(1 174)
Intérêts des crédits à moyen & long terme	84 394	83 030	1 364
Commissions d'engagement	60	48	12
Commissions sur cautions & avals	3 073	2 856	217
Total	149 642	143 648	5 994

Au cours de l'année 2024, les intérêts et revenus assimilés ont enregistré une hausse de 5 994 KDT détaillée comme suit:

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	5 595	1 671	3 924	235%
Opérations avec la clientèle	141 040	139 330	1 710	1%
Autres intérêts et revenus assimilés	3 007	2 647	360	14%
Total	149 642	143 648	5 994	4%

NOTE 18 : PR2~ COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 Décembre 2024 totalisent 33 458 KDT contre 31 463 KDT pour la même période en 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 1 995 KDT soit 6%, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions d'études & gestion	5 145	4 462	683
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	24 543	22 997	1 546
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	3 770	4 004	(234)
Total	33 458	31 463	1 995

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Autres commissions	5 262	3 166	2 096
Commissions monétiques	2 348	1 972	376
Commissions « moyens de paiement »	3 932	3 728	204
Frais et commissions sur comptes	13 001	14 131	(1 130)
Total	24 543	22 997	1 546

NOTE 19 : PR3~ GAINS SUR PORTEFEUILLE~TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin Décembre 2024 un montant de 14 848 KDT contre 11 936 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 2 912 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Solde en gains sur opérations financières (change)	4 258	3 703	555
Intérêts sur Obligations	10 563	8 265	2 298
Moins et plus-values sur titres	27	(32)	59
Total	14 848	11 936	2 912

Au cours de l'année 2024, les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont enregistré une hausse de 2 912 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
gain net sur titres de transaction	0	0	0	0%
gain net sur titres de placement	10 563	8 265	2 298	28%
Plus / moins-values de cession sur titres de transaction	27	(32)	59	-184%
Autres opérations financières	4 258	3 703	555	15%
Total	14 848	11 936	2 912	24%

NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin Décembre 2024 un montant de 4 417 KDT contre 2 031 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 2 386 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Revenus sur Titres de participations	3 155	988	2 167
Revenus sur Bons de Trésor	1 262	1 043	219
Total	4 417	2 031	2 386

NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2024 un montant de 100 288 KDT contre un montant de 94 681 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 5 607 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	2 645	8 161	(5 516)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	584	826	(242)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	967	1 050	(83)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	33 891	36 014	(2 123)
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	61 202	47 631	13 571
Prime de couverture de risque de change	999	999	0
Total	100 288	94 681	5 607

Au cours de l'année 2024, les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré une hausse de 5 607 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	3 229	8 987	(5 758)	-64%
Opérations avec la clientèle	95 093	83 645	11 448	14%
Emprunts et ressources spéciales	967	1 050	(83)	-8%
Autres Intérêts et charges	999	999	0	0%
Total	100 288	94 681	5 607	6%

NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2024 un montant de 2 113 KDT contre un montant de 1 994 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 119 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	5	5	0
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	1 882	1 817	65
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	226	172	54
Total	2 113	1 994	119

NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé 17 220 KDT à fin Décembre 2024 contre un montant de 18 925 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 1 705 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotation de provisions individuelles	(12 291)	(8 200)	(4 091)
Dotation de provisions additionnelles	(10 192)	(16 545)	6 353
Dotation de provisions collectives	0	(6 716)	6 716
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(59 975)	(101 706)	41 731
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(82 458)	(133 167)	50 709
Reprises de provisions individuelles	2 981	7 490	(4 509)
Reprises de provisions additionnelles	2 598	5 657	(3 059)
Réaffectation provision collective	0	0	0
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	59 901	101 481	(41 580)
Total Reprises sur créances à la clientèle	65 480	114 628	(49 148)
Coût net de risque de crédit	(16 978)	(18 539)	1 561
Dotation de provision pour risques et charges	(1 236)	(936)	(300)
Reprise de provision pour risques et charges	994	550	444
Pertes sur créances radiées et abandonnées	0	0	0
Coût net de risque autres éléments	(242)	(386)	144
Total coût de risque	(17 220)	(18 925)	1 705

NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Les Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement s'élèvent à fin Décembre 2024 à 1 866 KDT contre 365 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une hausse de 1 501 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(598)	(137)	(461)
Perte sur participation	(214)	0	(214)
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(812)	(137)	(675)
Reprise des provisions sur participations	487	502	(15)
Plus-value sur cession titres de participation	2 191	0	2 191
Total	1 866	365	1 501

NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin Décembre 2024 à 693 KDT contre 448 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une hausse de 245 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Revenus des loyers des immeubles	388	222	166
Autres produits	305	226	79
Total	693	448	245

NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin Décembre 2024 la somme de 42 682 KDT contre 37 081 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 5 601 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires & appointements	32 658	26 554	6 104
Charges sociales +IDR	8 829	8 982	(153)
Autres frais & charges liés au personnel	1 195	1 545	(350)
Total	42 682	37 081	5 601

NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin Décembre 2024 un montant de 19 181 KDT contre un montant de 17 732 KDT à fin Décembre 2023, soit une hausse de 1 449 KDT soit 8%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Impôts & taxes	1 281	1 052	229
Travaux, fournitures & services extérieurs	17 029	15 926	1 103
Transport & déplacements	871	754	117
Total	19 181	17 732	1 449

Au cours de l'année 2024, les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 1 449 KDT détaillée comme suit :

Description (en mDT)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Frais d'exploitation non bancaires	17 900	16 680	1 220	7%
Autres charges d'exploitation	1 281	1 052	229	22%
Total	19 181	17 732	1 449	8%

NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires ont atteint à fin Décembre 2024 un montant de 21 KDT contre un montant de 449 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 428 KDT, et se détaillent comme suit.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(21)	(449)	428
Total	(21)	(449)	428

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **52 223** au 31 Décembre 2023 à **162 293 KDT** au 31 Décembre 2024 enregistrant une augmentation de **110 070 KDT**.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **149 603 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **-55 961 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **16 428 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	15 589	55 497	(39 908)
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	146 704	44 951	101 753
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	0	(48 225)	48 225
Total	162 293	52 223	110 070

5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI**
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%);
- **BTK Invest** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, …) ;
- **BTK SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicar**) ;**

5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2024

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2024, se présentent comme suit :

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC BTK LEASING :

5.2.1.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
9% ≤ T < 10,92%	0,5%
T < 9%	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2024, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

5.2.1.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4éme étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.

Un 1er avenant en février 2005, où BTK leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7éme étage au lieu de la moitié droite du 4éme étage. BTK leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4éme étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m2.

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7éme étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2éme avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 162 KDT HT.

5.2.1.3. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2024 s'élève à 37 KDT

5.2.1.4. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie BTK leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2024 s'élève à 24 KDT HT ;

En 2024 et pour les besoins de son activité la BTK autorise la BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à l'Avenue Habib Bourguiba N°69 Beja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m2, le montant facturé par la banque s'élève à 6 KDT.

5.2.1.5. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2024	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	16 034	1 960
Comptes débiteurs	1 006	325
Engagement Hors bilan	119	0

5.2.1.6. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2024 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKWAGEN 6431 TU 210	164 511	-
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	26 417
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	8 699
C0005774	01/01/2022	AUDIT A5	195 957	93 784
Total			**715 877**	**128 900**

5.2.1.7. Autres conventions :

La BTK leasing dispose d'un compte créditeur au 31/12/2024 totalisant un montant de 249KDT.

5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE :

5.2.2.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %

SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2024 se détaille comme suit :

- Commissions de recouvrement variable relatives à l'exercice 2023 s'élèvent à 232 KDT HT et relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 412 KDT HT.

5.2.2.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les Co- locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 49 KDT.

A la date de 15 janvier 2024, et pour les besoins de son activité, la banque a conclu un contrat de location à usage administratif en occupant la totalité d 8 ème étage Tour B d'une superficie totale de 350 m² avec jouissance d'une place de parking.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 126 KDT.

5.2.2.3. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2024 s'élève à 5 KDT.

5.2.2.4. Cession de créances :

En décembre 2024, la BTK a cédé deux dossiers de créances au profit de BTK Finance à la valeur économique, pour un prix global de cession de 4 MDT.

a) Convention de cession de la créance 1 :

En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé la créance le 30/06/2024 pour un montant de 622 KDT.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 622 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions) se détaillant comme suit :

DESIGNATION	MONTANT KDT
Créance en principal	622
Total engagement brut	622

Provision Additionnelle	(622)
Valeur Nette	-

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 9 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 622 KDT. Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025
- 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025

b) Convention de cession de la créance 2 :

En vertu de cette convention qui prend effet à partir du 30 juin 2024, la BTK BANK cède la totalité de sa créance envers la société dont le montant s'élève à 3 413 KDT et se détaille comme suit :

- Principal : 2 046 KDT ;
- Intérêts conventionnels et de retard et autre frais engagés : 1 367 KDT.

Le montant de 3 413 KDT est déterminé sur la base du rapport établi en mars 2024 par l'expert judiciaire en charge du contrôle de la mise en application du plan de sauvetage de la société. Il correspond à la somme des échéances relatives à l'exercice 2024 et aux exercices ultérieurs.

La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 3 354 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions) se détaillant comme suit :

DESIGNATION	MONTANT KDT
Créance en principal	2 246
Intérêt	1 104
Autres créances	4
Total engagement brut	3 354
Agios réservés	(1 775)
Provision Individuelle	(86)
Provision Additionnelle	(1 492)
Valeur Nette	-

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 19 ans.

En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.

Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 3 355 KDT qui correspond à la valeur comptable de la créance. Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- Le reste sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

5.2.2.5. Convention de mise à disposition des salariés

En 2024, une convention ayant pour objet de régir les modalités de mise à disposition de salariés de BTK Finance auprès de la BTK, dans le cadre d'un travail en régie a été signée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés du Prestataire (BTK Finance) auprès du Mandant (BTK Bank), dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Elle peut être révisée ou modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les signataires.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la résiliation n'a aucun effet sur les contrats en cours, qui demeurent en vigueur jusqu'à leur expiration. Le Mandant reste tenu de régler les charges y afférentes selon les mêmes conditions et délais prévus par la convention.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établira chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Par ailleurs, le Prestataire (BTK Finance) a le droit au remboursement des frais engagés pour les besoins de l'activité professionnelle des salariés en régie (frais de déplacement, coûts de déménagement en cas de mutation, dépenses liées au télétravail, entretien des vêtements de travail, etc.), en présentant une facture détaillée.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 est à hauteur de 423 KDT HT.

5.2.2.6. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2024, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Au 31 décembre 2024 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 164 KDT et aucun dépôt à terme.

5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL :

5.2.3.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2024. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

5.2.3.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 » avec « BTK Conseil »

La BTK a conclu une convention En vertu de laquelle, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé. Cette commission est soumise à la TVA au taux de 19%.

Outre la commission de placement, BTK Conseil percevra, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions. Aucune commission ne sera perçue au titre de l'étude et d'enregistrement du document de référence.

Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.

La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Et elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Aucune commission n'a été constatée courant l'exercice 2024.

5.2.3.3. Convention dépôt « FCP PROSPER+ CEA » :

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil en vertu de laquelle, la Banque assurera la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA, un Fonds Commun de Placement nouvellement créé au capital initial de 100.000 Dinars divisé en 10 000 parts de 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité.

La gestion commerciale, financière et administrative de ce FCP sera confiée à BTK Conseil.

Ce projet de convention définit ainsi les obligations de BTK Conseil en tant que gestionnaire ainsi que les conditions et les modalités d'intervention de BTK Bank pour assurer la mission de dépositaire du FCP.

La convention en question a défini les modalités d'intervention de BTK Bank (le dépositaire), notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP. En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank percevra une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

La convention a défini également les obligations de BTK Conseil (le gestionnaire) ainsi que son engagement envers le dépositaire. Ainsi et en rémunération de ses services de gestion, BTK Conseil aura droit à une commission de gestion égale à 1% HT l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu et imputée sur les frais généraux du fonds.

Aucune facturation n'a été constatée courant l'exercice 2024.

5.2.3.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. La charge constatée au cours de l'exercice 2024 est de 1 KDT.

5.2.3.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².
Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 15 KDT HT.

5.2.3.6. Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2024 s'élève à 4 KDT

5.2.3.7. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Deux comptes créditeurs pour un montant total de 691 KDT.
- Un crédit à court terme pour un montant de 44 KDT avec un intérêt facturé d'un montant de 6 KDT

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 KDT.

5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2024 s'élève à 6 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 950 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 86 DT.

- Un dépôt à vue pour un montant de 15 KDT

5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST :

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK : Des dépôts à vue pour un montant de 16 KDT.

5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :

5.2.6.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2024 s'élève à 146 KDT.

5.2.6.2. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 175 KDT.

5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 360 KDT

5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :

Au 31 Décembre 2024, le compte courant présente un solde créditeur de 136 KDT.

5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
  - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
  - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

5.2.10. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :

Au 31 Décembre 2024, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 259 KDT.

5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ETABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIEES :

Au 31 décembre 2024, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 19 836 KDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 4 493 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 50 695 KDT (dont 22 945 KDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 311 KDT.

5.2.12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC CHAKIRA DISTRIBUTION

- En 2024, une convention a été signée entre la BTK et Chakira Distribution en vertu de laquelle cette dernière sera consultée, dans le respect de la procédure interne d'achat, concernant l'achat d'équipements de matériels informatiques et d'articles consommables. Elle sera retenue si elle présente une meilleure offre que les autres fournisseurs. Le montant facturés courant 2024 auprès de Chakira Distribution est à hauteur de 633 KDT HT.
- A la date de 22 décembre 2024, une convention de partenariat a été conclue entre la BTK et CHAKIRA DISTRIBUTION en vertu de laquelle cette dernière proposera à ses clients un financement BTK pour l'achat des produits vendus dans ses magasins et sur son site internet.

5.3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2024 comme suit :

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge comptabilisée à ce titre en 2024 s'élève à 317 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des jetons de présence s'élève à 360 KDT ;

- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 538 KDT au titre de 2024 et la charge patronale supportée s'élève à 140 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des provisions pour congés à payer du Directeur Général s'élève à 180 KDT et

- La rémunération brute des deux Directeurs Généraux Adjoints, nommés par décision du conseil d'administration en date du 25 septembre 2024, s'élève à 236 KDT. La charge patronale afférente supportée par la banque est de 61 KDT. Le montant comptabilisé parmi les passifs de la banque au titre des provisions pour congés à payer des deux Directeurs Généraux Adjoints s'élève à 169 KDT.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 19 Mars 2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements postérieurs à cette date.

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de **202 139 KDT** y compris un bénéfice net de **11 133 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **162 293 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action demeure en cours à la clôture de l'exercice 2024. En conséquence, compte tenu à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *« 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers »* du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « ***7-Continuité d'exploitation*** », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres règlementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « ***5-Contrôle social en cours*** », précise que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté à ce titre une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant éventuellement être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

4.2 La note aux états financiers « ***6- Affaires en défense*** », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La banque a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

4.3 La note aux états financiers « ***7- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024*** » portant sur l'impact de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 32 875 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts de l'exercice 2024 qui s'établit à un montant de 255 KDT.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 19 mars 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

  Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.
À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.
Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et règlementaires

3.1 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque**.** Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2024. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;

- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

3.2 Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque. En conséquence, la banque a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024. En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés	**Cabinet DELTA CONSULT**
Mourad GUELLATY	**Wael KETATA**

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que la rémunération des dirigeants)

Votre Direction nous a tenus informé des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

A.1 Conventions conclues avec la société « BTK Conseil »

A.1.1 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2024-1 »

En vertu de cette convention, la BTK a confié à la BTK Conseil les missions suivantes :

- Etude du marché au cours des trois dernières années en vue d'évaluer les chances de succès de l'emprunt obligataire à émettre par la BTK ;
- Rédaction, élaboration des différents textes et documents inhérents à la mission tels que demandes, document de référence, note d'opération, annonces légales ou autres devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier « CMF » en vue d'obtenir les autorisations et visas nécessaires ;
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies ;
- Mise en œuvre des services financiers de l'emprunt obligataire à savoir, tenue des registres des obligataires et des transferts, suivi du règlement des annuités, et ce, durant la période intégrale d'exécution de l'emprunt.

A la clôture de l'emprunt obligataire, la BTK sert à la BTK Conseil, une commission de placement de 0,85% HT sur le montant global placé.
Outre la commission de placement, BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses services, une commission de gestion au taux de 0,1% HT sur le montant global placé, payable à la clôture des souscriptions.
Par ailleurs, toutes les sommes déboursées par BTK Conseil au titre de l'emprunt obligataire, telles que les commissions de visa et d'émissions nouvelles revenant au CMF ainsi que les frais de publication au JORT, seront répercutées sur la BTK.
La BTK prend à sa charge les frais de promotion et de publicité occasionnés par l'émission de cet emprunt. Elle s'engage également, à approvisionner le compte bancaire de la BTK Conseil du montant des intérêts intercalaires à la date prévue pour la clôture de l'emprunt.

Le montant des commissions de placement et de gestion liées à l'émission de l'emprunt obligataire s'élève à 238 KDT.

A.1.2 Convention de dépôt « FCP PROSPER+ CEA »

Cette convention est établie entre BTK Bank et BTK Conseil en vertu de laquelle, la Banque assure la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par FCP PROSPER + CEA.
Elle a défini les modalités d'intervention de BTK Bank (le dépositaire), notamment en matière de : conservation des actifs du FCP, gestion des souscriptions, des rachats et du passif et contrôle de la régularité des décisions du FCP.
En contrepartie des frais de dépositaire exclusif du FCP, BTK Bank perçoit une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets du fonds, avec un minimum de 500 dinars HT par an.

Le montant hors taxes facturé à ce titre relatif à l'exercice 2024 s'élève à 3 KDT.

A.2 Convention cadre d'achat d'équipements et de matériel informatique conclue avec « Chakira Distribution »

En vertu de cette de Convention Cadre, la BTK consulte le fournisseur « Chakira Distribution » dans le cadre des opérations d'achat d'équipements et de matériel informatique ainsi que des articles consommables dans le respect de la procédure interne d'achat de la banque.

La société « Chakira Distribution » doit répondre à la consultation dans les délais fixés par la BTK. Si son offre est inférieure à celles des autres prestataires consultés ayant les mêmes caractéristiques techniques, elle sera retenue.

Le montant hors taxe facturé dans ce cadre au titre de l'exercice 2024 par « Chakira Distribution » s'élève à 633 KDT.

A.3 Conventions conclues avec la société « BTK FINANCE »

A.3.1 Convention de mise à disposition des salariés

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salariés de la BTK Finance auprès de la BTK Bank, dans le cadre d'un travail en régie.

La convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à compter du 1er janvier 2023.

Selon les clauses de la convention, les salariés en régie seront rémunérés par la BTK Finance, conformément aux conditions d'un contrat conclu entre BTK Finance et lesdits salariés.

La BTK Bank s'engage à régler les factures émises par BTK Finance pour la mise à disposition des salariés en régie. À cet effet, BTK Finance établit chaque mois une facture détaillant les rémunérations versées aux salariés en régie, tenant compte d'une majoration de 15 % appliquée sur les charges salariales supportées.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2024 est à hauteur de 423 KDT hors taxe.

A.3.2 Convention de cession d'une créance (1)

En vertu de cette convention, la BTK BANK a cédé une créance le 30 juin 2024 pour un montant de 622 KDT.
La créance cédée figurait au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 622 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions).

La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 9 ans.
En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.

Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- ✓ 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

A.3.3 Convention de cession d'une créance (2)

En vertu de cette convention qui prend effet à partir du 30 juin 2024, la BTK BANK a cédé une créance figurant au niveau du tableau des engagements de la banque avec une valeur brute de 3 355 KDT totalement couverte (par la réservation des agios et des provisions).
La relation présente à la date de cession, un séjour à la classe B4 d'une période de 19 ans.
En vertu de cette convention, la créance du cédant se transmet avec ses accessoires, ses nantissements et ses garanties.
Cette créance est cédée à BTK Finance pour un montant de 3 355 KDT qui correspond à la valeur comptable de la créance.

Le montant de la cession sera payé selon le calendrier de paiement suivant :

- ✓ 25% du montant de la cession sera payé pendant le premier trimestre de l'année 2025 ;
- ✓ 75% sera payé avant la fin du mois de juin de l'année 2025.

A.3.4 Contrat de location

En 2024, la BTK a conclu avec la BTK Finance un contrat de location à usage administratif avec date d'effet le 01/12/2023 portant sur la totalité du 8ème étage Tour « B ». La superficie totale occupée par le locataire dans les locaux appartenant à la BTK est portée à 350 m^2 avec jouissance d'une place de parking.

Le loyer annuel des locaux occupés par le locataire est fixé à 99.750 DT Hors taxe. Ce loyer majoré de la TVA au taux légal en vigueur est payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer est majoré annuellement et à partir du 1er décembre 2024 de 5%.

Les produits de location constatés par la BTK en 2024 s'élèvent à 126 KDT hors taxe.

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs (autres que la rémunération des dirigeants)

B.1 Conventions de refinancement

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

B1.1 Convention nouveau prêt de refinancement (1) :

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société

mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.
Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International a proposé de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.
Le Nouveau Prêt de Refinancement (1) est détaillé comme suit :

Prêteur	Date d'octroi	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement (1) en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	Total	**95**	**29,8**

B1.2 Convention nouveau prêt de refinancement (2) :

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat est garanti par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement du contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'opération de changement du contrôle de la banque, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €** (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.
Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession de la participation de BPCE au capital de la BTK et pourraient, conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la banque.
La charge financière constatée au titre de ces conventions durant l'exercice 2024 s'élève à 500 KDT.

Ces conventions, autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, n'ont pas été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2024 statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

B.2 Conventions conclues avec la société BTK Leasing :

B.2.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêtà appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
9% ≤ T < 10,92%	0,5%
T < 9%	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2024, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.2.2 Contrat de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif portant sur la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4éme étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m^2.
Un 1er avenant à ce contrat a été signé en 2005 et a porté sur la mise à disposition de la BTK Leasing de la partie gauche du 7ème étage au lieu de la partie droite du 4ème étage de la tour C.
Un 2^{éme} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974,59 m^2.
Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à162 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Leasing sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDE pour un montant qui s'élève à 37 KDT.

B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial sise à Nabeul :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a été autorisé par la banque d'exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m^2. En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT.
Ce montant est majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.
Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2024 s'élève à 24 KDT hors taxe.

B.2.4 Location de deux bureaux de l'agence sise à Béja :

En 2023 et pour les besoins de son activité, la banque a autorisé sa filiale la « BTK Leasing » d'exploiter dans son agence sise à Béja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34m^2.

Le montant facturé en 2024 par la banque s'élève à 6 KDT hors taxe.

B.2.5 Convention d'acquisition de véhicules :

- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur le financement de l'acquisition de quatre véhicules.

-En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur le financement d'une voiture.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2024, à 129 KDT.

B.3 Conventions conclues avec la société BTK Conseil

B3.1 Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.
Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 KDT. Le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

La charge constatée au cours de l'exercice 2024 est 1 KDT.

B3.2 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m^2. Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année.
Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 15 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Conseil sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDE pour un montant qui s'élève à 4 KDT.

B.4 Convention conclue avec la société BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK CAPITAL, un contrat de location de deux bureaux à usage

administratif dans le siège de la BTK. Le montant hors taxe facturé par la banque au 31 décembre 2024 s'élève à 6 KDT.

B.5 Conventions conclues avec la société BTK FINANCE :

B5.1 Conventions de représentation et de recouvrement des créances :

- La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention, la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

  En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

  - Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;

  - Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau suivant :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

  Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré. Ainsi, en cas de recouvrement sur plusieurs règlements, le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

  Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une conventionde gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

  Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

  En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les frais des procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés dela créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci–après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soitsur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 232 KDT hors taxes. Quant à l'exercice 2024, le montant facturé atteint 412 KDT hors taxes, correspondant à des commissions de recouvrement variables.

B5.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, d'une superficie globale hors œuvres de 262 m^2. La BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la Tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au proratade la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m^2 pour abriter son archive, et ce, à partir du 1er octobre 2019.

Les produits de location constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 49 KDT hors taxe.

En outre, la BTK a refacturé en 2024 à la BTK Finance sa quote-part dans les charges de la STEG et la SONEDE pour un montant qui s'élève à 5 KDT.

B.6 Convention conclue avec la société BTK INVEST :

La société BTK INVEST (Ex. Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec la société BTK SICAV :

La BTK assure la fonction de dépositaire des avoirs de la société « BTK SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT hors taxe.

B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :

En 2012, la BTK a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location en vertu duquel cette dernière a mis à la disposition de la banque un local sis au complexe «Palmarium ». Le montant de la charge de location comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 146 KDT hors taxe.

B.9 Convention conclue avec la société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur Général dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.
Au cours de l'exercice 2024, aucune facturation n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés parl'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général ont été fixés par le conseil d'Administration du 14 septembre 2023 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. A ce titre, le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe servie sur 13 mois qui s'élève à un montant net de 248 KDT.

  Il perçoit également un intéressement variable sous forme de bonus qui est déterminé en fonction des résultats obtenus. Sur proposition du Comité Nomination et Rémunération, le montant décidé au titre de l'exercice comptable 2024 s'élève à un montant net de 60 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 25 septembre 2024 a nommé un Directeur Général Adjoint chargé des risques et engagements et un Directeur Général Adjoint chargé des activités IT et supports. Suivant proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations du 25 septembre 2024, le Conseil a fixé leurs rémunérations annuelles comme suit :

  - ✓ *DGA chargé des risques et engagements* : Une rémunération annuelle nette de 182 KDT et un bonus déterminé en fonction des résultats obtenus. Le montant du bonus décidé au titre de l'exercice 2024 s'élève à un montant net de 40 KDT ;

  - ✓ *DGA chargé des activités IT et supports* : Une rémunération annuelle nette de 204 KDT et un bonus déterminé en fonction des résultats obtenus. Le montant du bonus décidé au titre de l'exercice 2024 s'élève à un montant net de 40 KDT.

- Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2024 s'élève à 360 KDT.

II. Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit *(en KDT)* :

Nature des rémunération	**Directeur Général**			**Directeurs Généraux Adjoints (du 01/10/2024 jusqu'à 31/12/2024)**			**Conseil d'administration**	
	Charge de l'exercice		***Passifs au 31/12/2024***	***Charge de l'exercice***		***Passif au 31/12/2024***	***Charge 2024***	***Passifs au 31/12/2024***
	Charge 2024	***Charges sociales (**)***		***Charges 2024***	***Charges sociales (**)***			
Avantage à court terme (*)	538	140	180	236	61	169	317	360
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**538**	**140**	**180**	**236**	**61**	**169**	**317**	**360**

** Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2024 pour 22 KDT pour le DG et 83 KDT pour les Directeurs Généraux Adjoints*
*** Le montant concerne les charges patronales.*

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés	**DELTA CONSULT**
Mourad GUELLATY	**Wael KETATA**

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE-BTS BANK-

Siège social : 56 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

La BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE – BTS BANK- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M^{me} Nedra JLASSI (Cabinet SNJ) et Mr Neji HAJJI (Cabinet CNW).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Unité : en KDT)

ACTIFS

ACTIFS	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	76 236	33 056	43 180
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	275 974	262 259	13 715
AC3- Créances sur la clientèle	3.3	1 555 486	1 503 524	51 962
AC4- Portefeuille –titres commercial		-	-	-
AC5- Portefeuille d'investissement	3.4	46 412	43 966	2 446
AC6- Valeurs immobilisées	3.5	9 317	10 185	-868
AC7- Autres actifs	3.6	42 972	41 316	1 656
Total Actifs		**2 006 397**	**1 894 306**	**112 091**

PASSIFS & CAPITAUX PROPRES

PASSIFS

PASSIFS	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
PA1- Banque centrale et CCP	4.1	2 632	2 434	198
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		-	-	-
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	4.2	60 779	47 606	13 173
PA4- Emprunts et ressources spéciales	4.3	1 717 013	1 641 775	75 238
PA5- Autres passifs	4.4	97 203	83 326	13 877
Total Passifs		**1 877 627**	**1 775 141**	**102 486**

CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
1- Capital		60 000	60 000	-
2- Réserves		13 968	13 457	511
3- Autres capitaux propres		-	-	-
4- Résultats reportés		45 308	35 871	9 437
5- Résultat de la période		9 494	9 837	-343
Total Capitaux propres	4.5	**128 770**	**119 165**	**9 605**
Total Passifs et Capitaux Propres		**2 006 397**	**1 894 306**	**112 091**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(Unité : en KDT)

LIBELLE	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Passifs Eventuels				
HB 1-Cautions, avals et autres garanties données	6.1	1 379	1 153	226
HB 2-Crédits documentaires		-	-	-
HB 3-Actifs donnés en garanties		-	-	-
Total Passifs éventuels		**1 379**	**1 153**	**226**
Engagements donnés				
HB 4-Engagements de financements donnés	6.2	97 675	88 964	8 711
HB 5-Engagements sur titres		-	-	-
Total Engagements donnés		**97 675**	**88 964**	**8 711**
Engagements reçus				
HB 6-Engagements de financements reçus	6.3	95 884	86 832	9 052
HB 7-Garanties reçues	6.4	1 580 424	1 524 894	55 530
Total Engagements reçus		**1 676 308**	**1 611 726**	**64 582**

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(Unité : en KDT)

LIBELLE	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
I- Produits d'exploitation Bancaire				
PR 1-Intérêts et revenus assimilés	5.1	64 606	60 862	3 744
PR 2-Commissions	5.2	9 180	8 901	279
PR 3-Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		-	-	-
PR 4-Revenus du portefeuille d'investissement	5.3	3 096	3 068	28
Total Produits d'exploitation bancaire		**76 882**	**72 831**	**4 051**
II- Charges d'exploitation Bancaire				
CH 1-Intérêts et charges assimilées	5.4	-4 828	-5 146	318
CH 2-Commissions encourues		-613	-284	-329
CH 3-Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		-	-	-
Total charges d'exploitation Bancaire		**-5 441**	**-5 430**	**-11**
Produit net Bancaire = (I-II)		**71 441**	**67 401**	**4 040**
PR 5\CH 4-Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances Hors Bilan et passifs	5.5	-2 633	-2 175	-458
PR 6\CH 5- Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.6	-8	70	-78
PR 7- Autres produits d'exploitation	5.7	723	727	-4
CH 6- Frais de personnel	5.8	-33 620	-31 963	-1 657
CH 7- Charges générales d'exploitation	5.9	-13 613	-12 976	-637
CH 8- Dotations aux Amortissements et aux Provisions sur immobilisations		-2 510	-2 712	202
Résultat d'exploitation		**19 780**	**18 372**	**1 408**
PR 8\CH 9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	5.10	2	225	-223
CH 11- Impôt sur les bénéfices	5.11	-9 353	-7 862	-1 491
Résultat des activités ordinaires		**10 429**	**10 735**	**-306**
PR 9\CH 10- Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires	5.12	-935	-898	-37
Résultat Net de la période		**9 494**	**9 837**	**-343**
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		-	-	-
Résultat après modifications comptables		**9 494**	**9 837**	**-343**

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Unité : en KDT)

LIBELLE	31/12/2024	31/12/2023	Variation
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	75 720	72 004	3 716
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-956	-470	-486
Dépôts /retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-	-
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-83 654	-79 054	-4 600
Dépôts /retraits de dépôts de la clientèle	8 445	16 828	-8 383
Titres de placement	-	-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-31 463	-29 915	-1 548
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	29 944	-48 046	77 990
Impôt sur les bénéfices	-9 963	-2 985	-6 978
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	**-11 927**	**-71 638**	**59 711**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-	-
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-1 642	-3 342	1 700
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**-1 642**	**-3 342**	**1 700**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'action	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-6 808	-7 282	474
Augmentation / diminution ressources spéciales	77 561	139 456	-61 895
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**70 753**	**132 174**	**-61 421**
VARIATION DE TRESORERIE			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	57 184	57 194	-10
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	292 270	235 076	57 194
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	**349 454**	**292 270**	**57 184**

LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRÊTES AU 31/12/2024

NOTE N°1 : PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Banque Tunisienne de Solidarité créée le 22 Décembre 1997 en tant que banque universelle, a la particularité de :

- D'ancrer la culture de l'auto emploi et de la prise de l'initiative ;
- De créer des offres d'emploi notamment pour les classes sociales les plus démunies ;
- D'intégrer les petits projets dans le tissu économique ;
- De consolider l'effort des associations pour le développement.

La composition du capital de la BTS se présente comme suit :

(Exprimé en dinars)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale de l'action	Montant total	Part en capital
Publics	**4 156 963**	**10**	**41 569 630**	**69,28%**
Etat Tunisien	**3 550 933**	**10**	**35 509 330**	**59,18%**
Personnes Morales Publiques	**606 030**	**10**	**6 060 300**	**10,10%**
- CNSS	176 396	10	1 763 960	2,94%
- OACA	100 000	10	1 000 000	1,67%
- STIR	100 000	10	1 000 000	1,67%
- CNAM	73 704	10	737 040	1,23%
- OCT	50 000	10	500 000	0,83%
- ONPT	50 000	10	500 000	0,83%
- ETAP	50 000	10	500 000	0,83%
- Société El Bouniane	5 930	10	59 300	0,10%
Privés	**1 843 037**	**10**	**18 430 370**	**30,72%**
Personnes Morales	631 443	10	6 314 430	10,52%
Personnes Physiques	1 211 594	10	12 115 940	20,19%
Total	**6 000 000**	**10**	**60 000 000**	**100,00%**

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

2-1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

2-2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

2.2.1.1 Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan lors de la prise en compte de l'acceptation de la notification de l'accord de crédit par le bénéficiaire et sont apurés au fur et à mesure des déblocages des crédits.

2.2.1.2 Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

A. Critères de classification des clients

La classification des clients est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 complétée et modifiée par la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19/03/1999 et par la circulaire de la BCT n° 2001-12 du 04 mai 2001, et par référence aux termes de la note aux banques n° 93-23 du 30 juillet 1993 en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Classe	Retard de paiement
1	Inférieur à 90 jours
2	Compris entre 90 jours et 180 jours
3	Compris entre 180 jours et 360 jours
4	Supérieur à 360 jours

B. Détermination des Provisions individuelles

Les provisions sur les crédits classées sont déterminées sur la base des taux minima par classe d'actif tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 et la note aux banques n° 93-23.

Ces taux se présentent comme suit :

- 20% pour les actifs de la classe 2,
- 50% pour les actifs de la classe 3,
- 100% pour les actifs de la classe 4.

Il est à signaler que ces taux sont appliqués au risque encouru par client sur ses engagements émargés sur fonds propres et assimilés de la BTS.

Ce risque encouru est égal à la différence entre l'encours global des engagements de chaque client concerné après déduction :

- de la partie couverte par la garantie de FNG dans la limite de 90% dudit encours
- des agios et intérêts réservés.

La déduction de partie couverte par le FNG n'est pas prise en compte pour les créances dont les demandes d'indemnisation ont été refusées.

C. Détermination des Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2025-01 du 29 Janvier 2025, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2024, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitants un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire 91-24 du 17/12/1991.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements à risque classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période de 7 ans (2017-2024 hors 2020).
- Les taux de migration historiques de chaque groupe sont majorés par des taux pour chaque secteur tels que fixés par la circulaire aux banques n°2025-01.
- L'application des taux de provisionnements proposés par la circulaire aux banques n°2025-01.

Les provisions collectives "PCgi" à constituer résultent alors de la multiplication des engagements à risque (nets de la couverture FNG et hors gestion pour compte) de la classe 0 et de la classe 1 du

groupe en question, par les trois paramètres : le Taux de Migration moyen du groupe "TMgi" et le Taux de Provision moyen spécifique au groupe "TPgi".

PCgi = Engagements « gi » (0 et 1) x TMgi x TPgi

D. Détermination des Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation des provisions additionnelles par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2024. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans.
Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliqué au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

2.2.2 Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

Pour les crédits finançant les microprojets, et à chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés sont réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif.
La comptabilisation des commissions sur les crédits est prise en compte au moment de la constatation du déblocage crédit dans le compte du promoteur.

2.2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres

Le portefeuille titres de la banque est composé par des titres de participations et des titres de placement.

Ces titres non cotés sont évalués par référence à leurs valeurs mathématiques. Seules les moins-values font l'objet de provisions nécessaires.

2.2.4Valeurs Immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'entrée est constitué du prix d'achat et du montant de la TVA non récupérable.
Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire conformément aux taux d'amortissement prévus par le décret n° 2008/492 du 25/02/2008 :

* Logiciel et matériels informatiques	33%
* Matériel de transport	20%
* MMB	20%

* Agencements et aménagements	10%
* Constructions	5%

2.2.5 Emprunts et Ressources spéciales

Ce poste enregistre les ressources extérieures accordées à la BTS tels que le FADES et la BID ainsi que les Ressources spéciales gérées par la Banque telles que : FOSDAP ; FONAPRAM ; FONDS FNE Microprojets et les autres ressources.

C1- Ressources spéciales accordées :

- FOSDAP
- FONAPRAM
- FNE
- Art 11 Loi de Finance 2017
- ONA-FR
- INTILAK
- FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID
- ONA FDR-COVID 19
- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors.
- Office de céréales

C2- Emprunts extérieures

- FADES
- BID

C3- Autres principales ressources

- CPG
- ETAP
- QFF

2.2.6 Engagements de financement donnés

Ce poste comprend notamment les crédits confirmés que la banque s'est engagée à mettre à la disposition des promoteurs des petits projets et les titres de participations non libérés.

2.2.7 Engagements de financement reçus

Ce poste comprend les intérêts conventionnels sur crédits à recevoir de la clientèle constatée lors du déblocage du crédit.

Faits marquants durant l'année 2024 :

- **L'évolution de l'activité commerciale à la Banque Tunisienne de Solidarité**

L'année 2023 et 2024 représente l'année de stabilisation de l'activité commerciale et monétique de la Banque qui a démarrée durant l'année 2022, suite à la conversion de la totalité des agences régionales en agence commerciales (28 agences) :

- Le nombre de compte de dépôt est passé de **19 752** comptes fin 2023 à **30 402 comptes**.
- Le nombre de compte d'épargne est passé de **1 554** comptes fin 2023 à **2 044 comptes**.
- L'équipement des clients de la banque en cartes bancaires.
- Le nombre de cartes délivrées s'élève à **21 431 cartes**, par rapport à **12 228 cartes** fin 2023.

- **Reprise de l'activité de financement des associations de Micro Crédit qui a été suspendue durant les 10 premiers mois de l'année 2024.**

Suite à la publication le 05 Novembre 2024 du décret relatif à la prolongation du délai accordé aux associations de micro-crédits pour se conformer au dispositif du décret-loi n°2011-117 du 05/11/2011 (conversion en IMF), l'activité de financement des associations de micro-crédit a repris pour financer 187 associations de micro-crédit pour l'octroi de 19 222 crédits pour un montant de 47 Millions de dinars.

- **Les principaux programmes de financement pour l'année 2024 se présentent comme suit :**

  - **Programme d'appui au financement des projets au profit des catégories vulnérables et à revenu limité**

Conformément à l'article 19 de la loi de finance 2024, une ligne budgétaire d'une enveloppe de 20 millions de dinars a été mise à la disposition de la BTS Bank pour l'octroi de crédit à caractère social avec les conditions préférentielles (crédit plafonné à 10 milles dinars, sans intérêt, remboursables sur une durée maximale de six années dont une année de grâce) destiné aux clients à faible revenu. Ce fonds est géré dans le cadre d'une convention signé le 19/03/2024 avec le Ministère des Finances, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la BTS Bank.

  - **Programme d'appui au développement inclusif et Durable de la Filière Céréalière en Tunisie (PADIDFIC)**

La BTS a signé une convention de financement avec le Ministère des Finances en date du 11 juin 2024 pour la mise en œuvre de la composante d'appui au financement des petits céréaliculteurs et des SMSA pour l'achat des intrants et des équipements de traitement des semences dans le cadre du Projet PADIDFIC pour les campagnes 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027. Cette ligne de financement est une composante du programme de l'Office des Céréales financé par la BAD. L'enveloppe allouée à cette composante s'élève à 4,793 Millions de dinars (1,5 millions de dollars) et mis à la disposition de la BTS Bank sous forme de gestion pour compte, pour l'octroi de prêts à des conditions préférentielles (taux d'intérêt annuel de 5%).

  - **Programme d'appui à la Sécurité Alimentaire en Tunisie (PAUSAT)**

La BTS a signé une convention de financement avec le Ministère des Finances en date du 11 juin 2024 pour la mise en œuvre de la composante d'appui au financement des petits céréaliculteurs et des SMSA pour l'achat des pesticides dans le cadre du Projet PAUSAT pour les campagnes 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027. Cette ligne de financement est une composante du programme de l'Office des Céréales financé par la BAD. L'enveloppe allouée à cette composante s'élève à 3,145 Millions de dinars (1 millions de dollars) et mis à la

disposition de la BTS Bank sous forme de gestion pour compte, pour l'octroi de prêts à des conditions préférentielles (taux d'intérêt annuel de 5%).

- **Programme de financement des entreprises Communautaires (الشركات الأهلية)**

En application de l'article 19 de la loi de finance 2023, une ligne budgétaire avec une enveloppe de 20 millions de dinars a été créée pour le financement des entreprises Communautaires. Une note d'organisation a été signée entre la BTS BANK et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle le 22/05/2024 fixant de nouvelles conditions de financement :

- Crédit plafonné à 300 milles dinars
- Durée Maximum du crédit : 10 ans
- Délai de grâce maximal 2 ans
- Taux d'intérêt annuel : 5%

La banque a mis en place le 29/02/2024 un bureau dédié aux entreprises Communautaires pour l'accompagnement de ces entreprises dans le processus de la constitution juridique et le financement.

- **Programme JEUN'ESS**

La BTS a signé une convention avec le BIT le 05/06/2023 pour la création de nouvelles opportunités d'emplois pour les Jeune Tunisien à travers le financement sous forme de dons des entreprises issues de l'ESS dans 7 gouvernorats : Jendouba, Kef, Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine, Gabès et Kébili. Ce programme est financé par le BIT avec une enveloppe totale de 2.5 millions de dollars et mis à la disposition de la BTS Bank sous forme de gestion pour compte, pour le financement des besoins en fonds de roulement et de l'achat des équipements en suspension de TVA.

- **Programme de financement des petits agriculteurs et des structures agricoles professionnelles**

La BTS a signé une convention de partenariat avec l'Office National des Fourrages et l'Office de l'Elevage et des Pâturages destinées à financer :

- Les petits agriculteurs à travers des crédits plafonnés à 10 milles dinars, remboursables sur une durée de 12 mois sans apport propre.
- Les structures agricoles professionnelles à travers des crédits plafonnés à 100 milles dinars, remboursables sur une durée de 12 mois sans apport propre.

La Banque a réservé une enveloppe de 10 millions de dinars sur ses fonds propres pour le financement de ce programme.

- **Programme de développement intégral intégré de Sfax (PDAI Sfax)**

La BTS a signé une convention de financement avec le Ministère des Finances en date du 1er avril 2024 pour la mise en œuvre de la composante n°3 du projet de développement agricole intégré de Sfax financé par la Banque Islamique de Développement (BID) pour le renforcement de la capacité économique à travers le financement participatif dans la zone géographique constituée par trois délégations de Sfax ('Hancha, Menzel Chaker et Bir Ali Ben Khlifa).
L'enveloppe allouée à cette composante s'élève à 4,5 Millions de dinars et mis à la disposition de la BTS Bank sous forme de gestion pour compte, pour l'octroi des financements conformes aux principes de la finance islamique à des conditions préférentielles (marge de profil annuel de 5%).

- **Les nouvelles dispositions réglementaires qui ont impacté les résultats de banque fin décembre 2024 :**

  - **Augmentation de l'Impôt sur les sociétés pour les Banques**

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi de finances pour l'année 2025, le taux de l'IS a été augmenté de 5% pour passer de 35% à 40% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2024 pour les banques, les

établissements financiers et les entreprises d'assurance et de réassurance. Cette augmentation a impacté le résultat d'un montant de 1 169 KDT.

- **Contribution sociale solidaire**

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi de finances pour l'année 2023, la BTS a constaté une contribution sociale solidaire au profit du budget de l'Etat d'un montant de 935 KDT. Cette contribution correspond à 4% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2024.

- **Contribution conjoncturelle au profit du budget de l'Etat**

Conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi de finances pour l'année 2024, la BTS a constaté une contribution exceptionnelle au profit du budget de l'Etat d'un montant de 935 KDT. Cette contribution correspond à 4% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés exigibles au 31 décembre 2024.

- **Contribution au profit du fonds national de réforme de l'éducation**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour l'année 2024, la BTS a constaté une provision d'un montant de 59 KDT relative à la contribution au profit du fonds national de réforme de l'éducation. Cette contribution correspond à 0,25% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés exigibles au 31 décembre 2024.

- **Affectation de 8% des bénéfices de l'année précédente**

Selon les disposition de l'article 412 tiers de la loi 41-2024 la banque doit affecter au moins huit pour cent des bénéfices de l'exercice comptable précédent pour la création d'une ligne de financement de microcrédits honorifiques à court terme ne dépassant pas deux ans, avec des conditions facilitées sans intérêts ni garanties. La banque doit épuiser chaque année cette ligne de financement. Les conditions et les critères d'octroi de ce financement sont fixés par décret.

- **Circulaire de la BCT n° 2025-01 du 29/01/2025 relative à la provision collective**

La circulaire de la BCT n° **2025-01** a révisé à la hausse les taux moyens de migration pour le calcul de la provision collective. Cette provision a pour objectif de couvrir les risques latents sur les engagements courants.

- **Nouvelles dispositions de l'article 412 ter (nouveau) du code de commerce modifié par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024**

Estimation de l'impact financier de la réduction des taux d'intérêts fixes des crédits telle que prévue par les dispositions de l'article 412 ter (nouveau) du code de commerce modifié par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024 introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques:

Pour l'exercice 2024, nous n'avons pas fait l'objet de demandes de réduction de taux.

Pour les exercices futurs, le volume global des crédits éligibles pouvant, le cas échéant, faire l'objet de demandes de réduction de taux et l'estimation de leur impact éventuel sur la rentabilité future de la banque sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des états financiers se présente comme suit :

(Montant exprimé en KDT) Catégorie client	Nombre	Montant de l'encours des crédits	Estimation des montants de la réduction des taux d'intérêts
Personnel de la banque	102	5 346	980
Particulier	3	162	43
TOTAL	**105**	**5 508**	**1 023**

NOTE N°3 : BILAN ACTIF

3-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **76 236 KDT** contre **33 056 KDT** au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Caisse	2 802	2 858	-56
Comptes Courants Postaux	160	207	-47
Comptes chez la Banque Centrale de Tunisie	768	3 991	-3 223
Comptes chez la Trésorerie Générale de Tunisie TGT	32 506	-	32 506
Facilités des dépôts 24H à la Banque Centrale de Tunisie	40 000	26 000	14 000
TOTAL	**76 236**	**33 056**	**43 180**

3-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **275 974 KDT** contre **262 259 KDT** au 31 Décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avoirs chez les établissements bancaires	59	60	-1
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	275 000	261 000	14 000
Créances rattachées	915	1 199	-284
TOTAL	**275 974**	**262 259**	**13 715**

3-2-1. La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	≤ 3 mois	] 3mois-6mois]	] 6mois - 1an]	> 1 ans	Total
Avoirs chez les établissements bancaires	59	-	-	-	59
Prêts aux établissements Financiers	275 000	-	-	-	275 000
Créances rattachées	915	-	-	-	915
TOTAL	**275 974**	**-**	**-**	**-**	**275 974**

3-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **1 555 486 KDT** contre un solde de **1 503 524 KDT** au 31 Décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Échéances non échues		**969 070**	**959 786**	**9 284**
Crédits sur ressources ordinaires	(1)	34 787	30 511	4 276
Crédits sur ressources spéciales	(2)	934 283	929 275	5 008
Échéances impayées sur ressources ordinaires		**28 989**	**32 010**	**-3 021**
Crédits impayés en Principal	(3)	26 014	28 828	-2 814
Intérêts impayés	(4)	2 975	3 182	-207

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Échéances impayées sur ressources spéciales		**134 539**	**128 421**	**6 118**
Crédits impayés en Principal	(5)	120 090	114 191	5 899
Intérêts impayés	(6)	14 449	14 230	219
Comptes débiteurs	(7)	**4 627**	**3 836**	**791**
Créances contentieuses		**546 590**	**498 445**	**48 145**
Comptes débiteurs contentieux		1 871	1 693	178
Créances contentieuses sur ressources ordinaires	(8)	133 932	131 631	2 301
Créances contentieuses sur ressources spéciales	(9)	410 787	365 121	45 666
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		**3 961**	**3 608**	**353**
Intérêts échus	(10)	917	846	71
Profit échus		178	204	-26
Intérêts courus non échus		2 414	2 106	308
Profit courus non échus		452	452	-
Couvertures comptables		**-132 290**	**-122 582**	**-9 708**
Agios réservés	(11)	-69 753	-63 419	-6 334
Provisions sur crédits	(12)	-59 831	-56 926	-2 905
Intérêts à recevoir sur ressource spéciale (Gestion pour compte)	(13)	-2 706	-2 237	-469
TOTAL NET		**1 555 486**	**1 503 524**	**51 962**

3-3-1. Crédits sur ressources ordinaires :

Ce compte enregistre un montant de **34 787 KDT** au 31 Décembre 2024 contre un montant de **30 511 KDT** 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédit sur fonds propres	26 508	22 087	4 421
Crédits Consolidés sur ressources ordinaires	8 279	8 424	-145
TOTAL	**34 787**	**30 511**	**4 276**

3-3-2. Crédits sur ressources spéciales :

Ce compte enregistre un montant de **934 283 KDT** au 31 Décembre 2024 contre un montant de **929 275 KDT** au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Financement sur Emprunt	(a)	330 954	308 334	22 620
Financement Gestion pour Compte	(b)	603 329	620 941	-17 612
TOTAL		**934 283**	**929 275**	**5 008**

a-Financement sur Emprunt :

Les Crédits financés à partir d'emprunts se présentent comme suit :

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits sur la ligne FNE		206 321	181 948	24 373
Crédits sur la ligne art11 LF2017		56 318	50 185	6 133

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits FADES2		6 775	14 816	-8 041
Crédits sur la ligne BID	(i)	61 540	61 385	155
TOTAL		**330 954**	**308 334**	**22 620**

(i) Les crédits accordés sur les lignes de financement BID se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Financement Mourabaha	16 620	18 490	-1 870
Profits Mourabaha constatés d'avance	-3 157	-3 495	338
Financement Ijara	48 077	46 390	1 687
TOTAL	**61 540**	**61 385**	**155**

b-Financement dans le cadre de la Gestion pour Compte :

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Lignes de crédits servies aux Associations de MC		272 223	309 878	309 878	-37 655
Dotation FONAPRAM		113 847	110 406	110 406	3 441
Crédits INTILAK		101 258	93 817	93 817	7 441
Crédits FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID 19		17 507	32 662	32 662	-15 155
Crédits ONA		20 987	21 494	21 494	-507
Crédits Programme Ministère de la Femme		21 403	18 634	18 634	2 769
Crédits consolidés	(ii)	13 007	10 560	10 560	2 447
Crédits Familles Vulnérables (*)		19 082	6 061	809	13 021
Crédits Prêt Participatif (LFC 2015)		3 920	4 778	4 778	-858
Crédits Programme BTP		3 362	4 211	4 211	-849
Crédits Programme STARTUP EDUCATION		1 478	1 864	1 864	-386
Crédits ESS Finance LF 2022 (*)		1 865	809	531	1 056
Crédits Entreprises Communautaires (*)		3 920	531	6 061	3 389
Crédits Programme STARTUP COMMUNE		765	1 293	1 293	-528
Crédits Programme CPG		1 004	1 201	1 201	-197
Crédits ETAP		679	1 207	1 207	-528
Crédits Programme GREEN START UP		336	820	820	-484
Crédits compétition Machrouek		474	548	548	-74
Dotation FOSDAP		106	139	139	-33
Dotation Agripreneur		28	-	-	28
Crédits AF-BG-TUNISIA LTD		4	25	25	-21
Dotation Entreprise Solidaire		-	2	2	-2
Crédits AF-STORM		-	1	1	-1
Crédits Programme PAUSAT		2 567	-	-	2 567
Crédits Programme PADIDFIC		3 507	-	-	3 507
TOTAL		**603 329**	**620 941**	**620 941**	**-17 612**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été reclassés entre les trois rubriques pour les besoins de comparabilité.

(ii) Cette rubrique enregistre le montant des crédits consolidés. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits consolidés BTP	5 235	3 480	1 755
Crédits consolidés GREEN STARTUP	641	365	276
Crédits consolidés STARTUP EDUCATION	6 043	5 892	151
Crédits consolidés STARTUP COMMUNE	1 082	803	279
Crédits consolidés ETAP Autofinancement	6	20	-14
TOTAL	**13 007**	**10 560**	**2 447**

3-3-3. Crédits impayés en Principal sur Ressources Ordinaires :

Le total des impayés en principal accordés sur ressources ordinaires au 31 Décembre 2024, a atteint **26 014 KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédits sur fonds propres Impayés	24 506	27 855	-3 349
Crédits Consolidés sur fonds propres impayés	1 508	973	535
TOTAL	**26 014**	**28 828**	**-2 814**

3-3-4. Intérêts impayés sur Ressources Ordinaires :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés sur ressources ordinaires. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts Impayés des crédits sur fonds propres	2 149	2 587	-438
Intérêts Impayés des crédits consolidés sur fonds propres	826	595	231
TOTAL	**2 975**	**3 182**	**-207**

3-3-5. Crédits impayés en Principal sur Ressources Spéciales :

Le total des impayés en principal accordés sur ressources spéciales au 31 Décembre 2024, a atteint **120 090 KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
a-Impayés sur Emprunt :	**58 983**	**59 424**	**-441**
Crédits sur la ligne FNE impayés	37 939	41 355	-3 416
Crédits FADES2 impayés	6 217	7 261	-1 044
Crédits BID impayés	485	583	-98
Financement MOURABAHA impayés	1 792	2 276	-484
Financement IJARA impayés	1 524	1 081	443
Crédits Art11 LF2017 impayés	11 026	6 868	4 158
b-Impayés Gestion pour Compte :	**61 107**	**54 767**	**6 340**

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotation FONAPRAM impayée	17 793	19 168	-1 375
Crédits FOSDAP impayés	77	85	-8
Crédits ONA impayés	23 345	21 231	2 114
Crédits BTP impayés	289	831	-542
Crédits QFF impayés	24	26	-2
Crédits INTILAK impayés	3 843	3 274	569
Crédits ETAP impayés	282	189	93
Crédits BG impayés	3	2	1
Dotations MAF impayés	5 884	4 912	972
Dotations Entreprise Solidaire impayés	-	7	-7
Crédits STORM MPJ impayés	15	30	-15
Crédits PNUD impayés	8	41	-33
Crédits GREEN START UP impayés	16	70	-54
Crédits START UP éducation impayés	159	482	-323
Crédits START UP COMMUNE impayés	273	283	-10
Crédits Fonds de Soutien TPE-COVID impayés	8 791	3 985	4 806
Crédits MPJ Prêt Participatif LFC 2015 impayés	178	88	90
Prêt Participatif CPG impayé	80	60	20
Crédits compétition Machrou3ek impayés	18	3	15
Crédits sur Programme Familles Vulnérables impayés	29	-	29
TOTAL	**120 090**	**114 191**	**5 899**

3-3-6. Intérêts impayés sur Ressources Spéciales :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés sur ressources spéciales. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
a-Intérêts impayés sur Emprunt :	**12 988**	**12 853**	**135**
Intérêts impayés FNE	9 162	8 770	392
Impayés sur frais BID	38	45	-7
Intérêts impayés FADES2	1 076	1 574	-498
Profits Mourabaha impayés	367	548	-181
Profits IJARA impayés	384	342	42
Intérêts impayés art11 LF 2017	1 961	1 574	387
b-Intérêts impayés Gestion pour Compte :	**1 461**	**1 377**	**84**

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts impayés sur Dotation MAF	18	8	10
Intérêts impayés ONA	1 363	1 197	166
Intérêts impayés FOSDAP	17	16	1
Intérêts impayés BTP	17	73	-56
Intérêts impayés GREEN START UP	1	4	-3
Intérêts impayés START UP éducation	12	47	-35
Intérêts impayés START UP COMMUNE	29	32	-3
Intérêts impayés sur crédits ESS	4	-	4
TOTAL	**14 449**	**14 230**	**219**

3-3-7. Clients comptes débiteurs :

Il s'agit des clients ayant des comptes débiteurs et qui se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Comptes Courants (*)	1 523	1 054	2 105	469
Comptes Chèques (*)	1 927	1 579	528	348
Comptes spéciaux (MPJ+PCF+SURL)	1 177	1 203	1 203	-26
TOTAL	**4 627**	**3 836**	**3 836**	**791**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

3-3-8. Créances contentieuses sur ressources ordinaires :

Ce compte enregistre le montant des créances contentieuses sur les ressources ordinaires. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Créances contentieuses des crédits sur fonds propres	126 458	125 899	559
Créances contentieuses des crédits consolidés sur fonds propres	7 474	5 732	1 742
TOTAL	**133 932**	**131 631**	**2 301**

3-3-9. Créances contentieuses sur ressources spéciales :

Ce compte enregistre le montant des créances contentieuses sur les ressources spéciales. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
a-Créances contentieuses sur Emprunt : (*)	**234 950**	**208 213**	**205 665**	**26 737**
Créances contentieuses sur la ligne FNE (*)	158 454	140 131	137 583	18 323
Créances contentieuses sur FADES2	34 002	31 875	31 875	2 127
Créances contentieuses sur BID	1 026	985	985	41

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Créances contentieuses sur Financement MOURABAHA	11 039	10 016	10 016	1 023
Créances contentieuses sur Financement IJARA	5 902	5 338	5 338	564
Créances contentieuses sur Crédits Art11 LF2017	24 527	19 868	19 868	4 659
b-Créances contentieuses Gestion pour Compte : (*)	**175 837**	**156 908**	**159 456**	**18 929**
Créances contentieuses sur Dotation FONAPRAM	105 552	97 969	97 969	7 583
Créances contentieuses sur Crédits FOSDAP	1 309	1 398	1 398	-89
Créances contentieuses sur Crédits ONA	6 149	5 159	5 159	990
Créances contentieuses sur Crédits BTP	1 962	1 527	1 527	435
Créances contentieuses sur Crédits QFF (*)	953	992	3 540	-39
Créances contentieuses sur Crédits INTILAK	43 096	36 320	36 320	6 776
Créances contentieuses sur Crédits ETAP	1 971	1 853	1 853	118
Créances contentieuses sur Crédits BG	73	78	78	-5
Créances contentieuses sur Dotation MAF	4 027	3 239	3 239	788
Créances contentieuses sur Crédits STORM MPJ	44	54	54	-10
Créances contentieuses sur Crédits PNUD	158	149	149	9
Créances contentieuses sur Crédits START UP éducation	783	404	404	379
Créances contentieuses sur Crédits START UP Commune	148	-	-	148
Créances contentieuses sur Crédits Fonds de soutien TPE-COVID	2 774	1 330	1 330	1 444
Créances contentieuses sur Crédits GREEN START UP	49	-	-	49
Créances contentieuses sur Crédits PRET PARTICIPATIF LFC 2015	3 732	3 507	3 507	225
Créances contentieuses sur PRET PARTICIPATIF CPG	2 878	2 814	2 814	64
Créances contentieuses sur Dotation MPJ Entreprise solidaire	115	115	115	-
Créances contentieuses sur CMT Programme Familles Vulnérables	64	-	-	64
TOTAL	**410 787**	**365 121**	**365 121**	**45 666**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

3-3-10. Intérêts échus :

Ce compte enregistre les intérêts échus au 31 Décembre 2024. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts échus sur ressources ordinaires	**48**	**56**	**-8**
Intérêts échus des crédits sur fonds propres	2	3	-1
Intérêts échus des crédits consolidés sur fonds propres	46	53	-7
Intérêts échus sur ressources spéciales	**869**	**790**	**79**
Intérêts échus sur Dotation MAF	1	1	-
Intérêts échus sur crédit FNE	645	559	86
Intérêts échus sur crédit FADES2	16	40	-24

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts échus sur crédit Art 11 LF2017	153	131	22
Intérêts échus sur crédits ONA pour FDR	36	36	-
Intérêts échus sur CMT MPJ programme BTP	7	9	-2
Intérêts échus sur CMT MPJ green Start up	1	2	-1
Intérêts échus sur CMT MPJ startup éducation	7	9	-2
Intérêts échus sur CMT MPJ startup commune	2	2	-
Intérêt échu sur crédit ESS LF 2022	1	1	-
TOTAL	**917**	**846**	**71**

3-3-11. Agios réservés :

Ce compte enregistre les intérêts et profits réservés au 31 Décembre 2024. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Agios réservés sur ressource ordinaire (*)	**21 088**	**20 319**	**20 698**	**769**
Agios réservés des crédits sur fonds propres(*)	17 933	17 930	18 309	3
Agios réservés des crédits consolidés sur fonds propres	3 155	2 389	2 389	766
Agios réservés sur ressource spéciale (Emprunt) (*)	**48 665**	**43 100**	**42 721**	**5 565**
Agios réservés sur frais BID	133	139	139	-6
Agios réservés sur FNE (*)	32 699	28 611	28 232	4 088
Agios réservés sur FADES2	6 617	6 542	6 542	75
Agios réservés sur ART 11 LF 2017	5 740	4 568	4 568	1 172
Profits Réservés sur Financement Mourabaha	2 184	2 109	2 109	75
Profits Réservés sur Financement IJARA	1 292	1 131	1 131	161
TOTAL	**69 753**	**63 419**	**63 419**	**6 334**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

3-3-12. Provisions sur crédits :

Ce compte enregistre les provisions effectuées sur les crédits impayés dont le risque final est supporté par la banque. Il se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Provisions sur ressources ordinaires		**21 074**	**20 680**	**20 680**	**394**
Provisions crédits sur fonds propres		3 193	3 499	3 499	-306
Provisions crédits consolidés sur fonds propres		617	553	553	64
Provisions comptes débiteurs		1 652	1 528	1 528	124
Provisions crédits contentieux	(a)	15 612	15 100	15 100	512
Provisions sur ressources spéciales (Emprunt)		**31 118**	**28 722**	**28 722**	**2 396**
Provisions crédits FNE (*)		6 585	6 368	6 362	217
Provisions crédits art11 LF2017		1 397	1 237	1 237	160

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Provisions crédits BID		48	58	58	-10
Provisions crédits FADES2		759	1 084	1 084	-325
Provisions sur Financement Mourabaha & IJARA		679	670	670	9
Provisions crédits QFF(*)		-	-	6	-
Provision crédits contentieux	(b)	21 650	19 305	19 305	2 345
Provisions Complémentaires sur crédits		**3 468**	**3 592**	**3 592**	**-124**
Provisions collectives		**4 033**	**3 800**	**3 800**	**233**
Provisions additionnelles	(c)	**138**	**132**	**132**	**6**
TOTAL		**59 831**	**56 926**	**56 926**	**2 905**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

(a) Provisions sur crédit contentieux sur ressources ordinaires

La provision sur crédit contentieux se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions crédits contentieux sur fonds propres	13 461	13 148	313
Provisions crédits contentieux consolidés sur fonds propres	578	455	123
Provisions comptes débiteurs contentieux	1 573	1 497	76
TOTAL	**15 612**	**15 100**	**512**

(b) Provisions sur crédit contentieux sur ressources spéciales (Emprunt)

La provision sur crédit contentieux se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Provisions crédits contentieux FNE (*)	14 693	13 065	12 848	1 628
Provisions crédit contentieux art11 LF2017	2 092	1 778	1 778	314
Provisions crédits contentieux BID	107	97	97	10
Provisions crédits contentieux FADES2	2 856	2 705	2 705	151
Provisions sur Financement contentieux Mourabaha & IJARA	1 902	1 660	1 660	242
Provisions crédits contentieux QFF (*)	-	-	217	-
TOTAL	**21 650**	**19 305**	**19 305**	**2 345**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

(c) Provisions additionnelles

La provision additionnelle se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions additionnelles	-	1	-1
Provisions additionnelles contentieux	138	131	7
TOTAL	**138**	**132**	**6**

3-3-13. Intérêts à recevoir sur ressources spéciales (Gestion pour compte) :

Ce compte enregistre les intérêts à recevoir sur les fonds gérés pour le compte d'autrui. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts à recevoir sur ONA	1 796	1 572	224
Intérêts à recevoir sur FOSDAP	253	261	-8
Intérêts à recevoir sur BTP	66	56	10
Intérêts à recevoir sur GREEN START UP	3	5	-2
Intérêts à recevoir sur START UP éducation	36	31	5
Intérêts à recevoir sur START UP commune	19	19	-
Intérêts à recevoir sur crédits consolidés	450	285	165
Intérêts à recevoir sur crédits ESS LF 2023	26	7	19
Intérêts à recevoir sur crédits Entreprises Communautaires	41	1	40
Intérêts à recevoir sur crédits PAUSAT & PADIDFIC	16	-	16
TOTAL	**2 706**	**2 237**	**469**

3-4. Portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **46 412 KDT** contre **43 966 KDT** au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Titre de participation	1 409	1 417	-8
Participation à la Trésorerie Générale de Tunisie	45 003	42 549	2 454
TOTAL	**46 412**	**43 966**	**2 446**

3-4-1 Titres de participation :

Désignation	Montant brut	Provision au 31/12/2024	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Société Tunisienne de Garantie	20	-	20	20
Société SIDCO	365	-225	140	144
Société SODIS SICAR	391	-286	105	118
SIBTEL	69	-	69	69
Société FRDCM	175	-175	-	-
Société SODINO	2 084	-1 009	1 075	1 066
TOTAL	**3 104**	**-1 695**	**1 409**	**1 417**

3-4-2. Participation à la Trésorerie Générale de Tunisie (TGT) :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Participation à la Trésorerie Générale de Tunisie	44 909	42 454	2 455
Créances rattachées	94	95	-1
TOTAL	**45 003**	**42 549**	**2 454**

3-5. Valeurs immobilisées

La valeur nette des immobilisations s'élève au 31 Décembre 2024 à **9 317 KDT** contre **10 185 KDT** au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Logiciel Informatique	2 504	2 339	165
Fonds de commerce	26	26	-
Immobilisations en cours	315	-	315
Matériel Informatique	7 856	7 511	345
Matériel de Transport	2 618	2 108	510
Mobilier et Matériel de Bureau	4 684	4 555	129
Terrains	1 439	1 439	-
Constructions	5 608	5 608	-
Agencements, Aménagements et Installations	8 363	8 185	178
Total immobilisations Brutes	**33 413**	**31 771**	**1 642**
Amortissements	-24 096	-21 586	-2 510
Total immobilisations nettes	**9 317**	**10 185**	**-868**

Tableau de variation des immobilisations au 31 Décembre 2024(en dinars)

Désignation	Valeurs Brutes 31/12/2023	Acquisitions/ Reclassement	Valeurs Brutes 31/12/2024	Taux %	Amort. cumulés 31/12/2023	Dotations 31/12/2024	Amort. cumulés 31/12/2024	VCN au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles en cours		307 608	307 608	0%				307 608
Fonds de commerce	26 102		26 102	5%	20 391	1 308	21 699	4 403
software-logiciels	2 338 303	165 635	2 503 938	33%	2 168 599	181 754	2 350 353	153 585
Total Immobilisations incorporelles	**2 364 405**	**473 243**	**2 837 648**		**2 188 990**	**183 062**	**2 372 052**	**465 596**
Immobilisations corporelles en cours		7 327	7 327	0%				7 327
Mobilier de bureau	4 555 371	128 105	4 683 476	20%	3 069 090	444 219	3 513 309	1 170 167
Matériel de transport et de signalisation	2 107 798	509 700	2 617 498	20%	1 712 899	225 404	1 938 303	679 195
hardware-matériels et accessoires informatiques	7 510 950	345 480	7 856 430	33%	5 938 699	777 009	6 715 708	1 140 722
Aménagement Agencement et Installations	8 184 979	178 230	8 363 209	10%	4 090 525	599 392	4 689 917	3 673 292
Construction	5 607 840		5 607 840	5%	4 585 370	281 160	4 866 530	741 310
Terrains	1 439 399		1 439 399	0%				1 439 399
Total Immobilisations corporelles	**29 406 337**	**1 168 842**	**30 575 179**	**-**	**19 396 583**	**2 327 184**	**21 723 767**	**8 851 412**
Total Actif Immobilisé	**31 770 742**	**1 642 085**	**33 412 827**	**-**	**21 585 573**	**2 510 246**	**24 095 819**	**9 317 008**

3-6. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **42 972 KDT** contre **41 316 KDT** au 31 Décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Sièges, succursales et agences		**243**	**228**	**15**
Comptes centraux et liaisons		243	228	15
Comptes d'attente et de régularisation		**4 505**	**1 813**	**2 692**
Comptes d'attente et de régularisation		3 066	845	2 221
Valeur en compensation		417	545	-128
Compte Achat IJARA		1 022	423	599
Créances sur le Personnel		**5 207**	**5 623**	**-416**
Débiteurs divers		**33 053**	**33 731**	**-678**
Créance sur l'Etat (*)		9 312	13 117	-3 805
Etat, impôts et taxes		7 912	6 673	1 239
Subvention PCF		-	37	-37
Commissions de gestion à recevoir	(1)	15 829	13 904	1 925
Autres éléments actifs		**18**	**18**	**-**
Compte des stocks		18	18	-
Provision pour risque divers (**)		**-54**	**-97**	**43**
TOTAL		**42 972**	**41 316**	**1 656**

(*) Il s'agit des sommes à récupérer de l'Etat :

- 7 736 KDT dans le cadre de l'abandon de crédits Agricoles (conformément à la loi 2013-54 du 30 Décembre 2013 modifié par la loi n°2015-18 du 2 Juin 2015).
- 1 576 KDT dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des risques de change relatifs à emprunt FADES.

(**) Il s'agit essentiellement des provisions sur l'ancien personnel, comptes rattachés et sur subvention PCF.

3-6-1. Commissions de gestion à recevoir :

Cette rubrique enregistre le montant des Commissions de gestion à recevoir, elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions de gestion à recevoir FONAPRAM	7 520	6 927	593
Commissions de gestion à recevoir ONA	5 325	4 697	628
Commissions de gestion à recevoir INTILAK	2 536	2 161	375
Commissions de gestion à recevoir FOSDAP	101	96	5
Commissions de gestion à recevoir FONDS SPECIFIQUE MNISTERE EMPLOI	-	16	-16
Commissions de gestion à recevoir Progr. COVID-19	-	7	-7
Commission de gestion à recevoir sur crédit Entreprises Communautaires	57	-	57
Commission de gestion à recevoir sur Programme PAUSAT	123	-	123
Commission de gestion à recevoir sur Programme PADIDFIC	167	-	167
TOTAL	**15 829**	**13 904**	**1 925**

NOTE N°4 : BILAN PASSIF

4-1. Banque Centrale et CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **2 632 KDT**, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Compte CCP exploitation	**(1)**	2 632	2 434	198
TOTAL		**2 632**	**2 434**	**198**

4-1-1. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Compte CCP 3024-84	1 763	1 763	-
Compte CCP 3127-81	109	109	-
Compte CCP 84-85-02	760	562	198
TOTAL	**2 632**	**2 434**	**198**

4-2. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **60 779 KDT** contre un solde de **47 606 KDT** au 31 Décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Comptes Courants (*)	42 573	32 127	21 572	10 446
Comptes Chèques(*)	956	974	11 529	-18
Comptes d'épargne	5 875	3 309	3 309	2 566
Autres sommes dues à la clientèle	**11 375**	**11 196**	**11 196**	**179**
-Comptes spéciaux (MPJ+PCF+SUARL)	8 575	8 963	8 963	-388
-Comptes blocage 1er Loyer IJARA	1 386	1 261	1 261	125
-Blocage constitué pour le compte de la clientèle	1 414	972	972	442
TOTAL	**60 779**	**47 606**	**47 606**	**13 173**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

4-3. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **1 717 013 KDT** contre un solde de **1 641 775 KDT** au 31 Décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignations	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Total brut des emprunts et ressources spéciales		**1 715 622**	**1 640 245**	**75 377**
Ressources d'Emprunt	(1)	657 450	640 614	16 836
Ressources Gestion Pour Compte	(2)	1 013 800	963 069	50 731
Ressources du Fonds National de Garantie		44 372	36 562	7 810
Dettes rattachées		**1 391**	**1 530**	**-139**
Total		**1 717 013**	**1 641 775**	**75 238**

4-3-1. Les Ressources d'Emprunt se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
MPJ FNE Programme spécifique	428 100	397 100	31 000
Emprunt FADES 1	-	2 323	-2 323
Emprunt FADES 2	91 631	98 015	-6 384
Ressources BID1	78	78	-
Fonds MOUDHARBA BID 2	49 364	55 821	-6 457
Programme LF 2017 ART 11	88 277	87 277	1 000
TOTAL	**657 450**	**640 614**	**16 836**

La ventilation des ressources d'emprunt et dettes rattachées selon la durée résiduelle au 31/12/2024 se présente comme suit :

Désignation	≤ 3 mois	]3mois-6mois]	]6mois-1an]	]1an-2an]	]2an-5an]	> 5 ans	TOTAL
Ressources d'Emprunt	7 221	1 111	9 754	18 620	57 426	563 318	657 450
Dettes rattachées	1 391	-	-	-	-	-	1 391
TOTAL	**8 612**	**1 111**	**9 754**	**18 620**	**57 426**	**563 318**	**658 841**

4-3-2. Les Ressources Gestion Pour Compte se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Micro crédit Dotation de L'Etat et FNE	234 461	236 271	-1 810
FONAPRAM	209 973	208 791	1 182
Fonds INTILAK	144 039	128 795	15 244
Micro crédit LF 2017 ART 11	115 532	114 817	715
Ressources ONA-FR	59 524	56 698	2 826
Ressources FOSDAP	47 093	45 062	2 031
Subvention à recevoir FOSDAP	-46 293	-42 705	-3 588
Fonds soutien TPE COVID	33 921	42 260	-8 339
Fonds MAF	46 395	29 998	16 397
Programme d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle (PAFIP)	26 334	26 334	-
Fonds Minist. de l'Equip. et Trav. Publique	23 222	23 274	-52
Micro crédit Ministère Agriculture	14 000	14 000	-
Programme Startup Education	10 860	10 839	21
Ligne Entreprises Communautaires	9 930	9 979	-49
Ligne crédit ESS	9 957	9 968	-11
Prog. Loi de Finance Complém. 2015 (article 6)	8 000	8 034	-34
Programme startup Commune	7 104	7 091	13
Ressources ETAP	3 798	4 828	-1 030
Ligne Familles Vulnérables	19 340	4 757	14 583
Dotation Programme CPG	4 510	4 516	-6
Ligne Agri-preneur	3 998	4 000	-2
Fonds QFF	2 482	2 482	-
Fonds GREEN START UP	2 240	2 235	5
Fonds Tuniso- Belge	1 857	1 857	-
Micro crédit Ministère de la femme	1 595	1 595	-

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Fonds British Gaz	1 539	1 539	-
Ligne MACHROU3EK	1 185	1 305	-120
Ressources PRD	1 100	1 100	-
Micro crédit ETAP	1 010	1 010	-
Prêt Participatif Programme PNUD	583	584	-1
Prog. Minist. de l'emploi et de la Formation Prof.	524	540	-16
Micro crédit PDHL	444	444	-
Association caritative TUNITHON	213	213	-
Ressource STORM	137	197	-60
Micro crédit OVERSEAS	184	184	-
Ligne don BIT Programme JEUNESS	485	91	394
Fonds SEREPT	66	66	-
Micro crédit OMS	18	18	-
Fonds SSI PROJ ECO MAINTORING	2	2	-
Programme PDAI SFAX	4 500	-	4 500
Office des Céréales	7 938	-	7 938
TOTAL	**1 013 800**	**963 069**	**50 731**

4-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **97 203 KDT** contre un solde de **83 326 KDT** au 31 Décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions pour passifs et charges	(1)	5 001	5 230	-229
Comptes régularisation et Créditeurs Divers	(2)	92 202	78 096	14 106
TOTAL		**97 203**	**83 326**	**13 877**

4-4-1 Le solde de la rubrique "Provisions pour passifs et charges" se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Provision Suspens CCP (*)	2 481	2 481	2 532	-
Provision Suspens bancaires (*)	41	91	40	-50
Provision Sur Caisse	-	3	3	-3
Provisions sur Engagement par Signature	68	44	44	24
Provisions contentieux sur engagement par signature	64	64	64	-
Provisions sur engagement Hors Bilan	66	46	46	20
Provisions pour risques divers	2 281	2 501	2 501	-220
TOTAL	**5 001**	**5 230**	**5 230**	**-229**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

4-4-2. Le solde de la rubrique "Comptes régularisation et Créditeurs Divers" se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Sièges, succursales et agences	**53**	**53**	**-**
Comptes liaisons et centraux	53	53	-
Comptes d'attente et de régularisation	**26 119**	**22 937**	**3 182**
Personnel, charges à payer	21 983	19 471	2 512
Comptes d'attente (*)	1 690	1 396	294
Comptes de régularisation	207	291	-84
Valeur en compensation à régler	921	835	86
Compte d'intérêt général (**)	1 318	944	374
Créditeurs divers	**66 030**	**55 106**	**10 924**
Fournisseurs MPJ (3*)	46 940	39 135	7 805
Fournisseurs Mourabaha	3 296	2 326	970
Fournisseurs IJARA	1 107	438	669
Fournisseurs divers	499	576	-77
Auxiliaire de Justice	754	865	-111
Fonds National de Garantie à payer	294	182	112
Etat, impôts et taxes	13 136	11 580	1 556
Assurances à payer	4	4	-
TOTAL	**92 202**	**78 096**	**14 106**

(*) Il s'agit essentiellement des recouvrements PCF encaissés par la banque et non encore identifiés.

(**) Il s'agit des pénalités de retard sur les produits de la finance Islamique revenant à des actions d'intérêt général selon les normes charaïques.

(3*) Il s'agit des montants bloqués sur les comptes clients pour le règlement des factures fournisseurs MPJ.

4-5. Capitaux propres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **128 770 KDT** contre **119 165 KDT** au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Capital (*)		60 000	60 000	-
Réserves	(1)	13 968	13 457	511
Résultats reportés		45 308	35 871	9 437
Résultat de l'exercice		9 494	9 837	-343
TOTAL		**128 770**	**119 165**	**9 605**

(*) La structure du capital est détaillée à la page 8.

Tableau d'évolution des capitaux propres au 31/12/2024 après affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Rubriques	Capital	Réserves légales	Fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde avant Affectation du Résultat 2023	**60 000**	**6 000**	**7 457**	**35 871**	**9 837**	**119 165**
Affectation Résultat de l'exercice 2023	**-**	**-**	**400**	**9 437**	**-**	**9 837**
Solde après Affectation du Résultat 2023 (1)	**60 000**	**6 000**	**7 857**	**45 308**	**-**	**119 165**
Intérêts recouvrés des prêts sur fonds social fin Décembre 2024 (2)	**-**	**-**	**111**	**-**	**-**	**111**
Résultat de l'exercice Décembre 2024 (3)	**-**	**-**	**-**	**-**	**9 494**	**9 494**
solde au 31/12/2024 (1)+(2)+(3)	**60 000**	**6 000**	**7 968**	**45 308**	**9 494**	**128 770**

4-5-1. Les réserves se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Reserve Légale	6 000	6 000	-
Réserve pour fonds social (*)	7 968	7 457	511
TOTAL	**13 968**	**13 457**	**511**

(*) Les réserves pour fonds social au 31/12/2024 se détaillent comme suit :

Détaille Fonds Social	Montant
1- Solde au 31/12/2023	**7 457**
-Trésorerie	3 220
- Prêts au personnel	4 237
2- Ressources de l'année 2024	**511**
- Quote-part résultat de l'exercice précédent	400
- Intérêts de prêts au personnel	111
3- Solde au 31/12/2024	**7 968**
- Trésorerie	4 092
- Prêts au personnel	3 876

NOTE N°5 : ETAT DE RESULTAT

5-1. Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **64 606 KDT** contre **60 862 KDT** au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Produits des placements		27 127	24 426	2 701
Intérêts sur crédits	(1)	30 070	28 915	1 155
Produits sur opérations Mourabaha		1 410	1 503	-93
Produits sur opérations Ijara		5 999	6 018	-19
TOTAL		**64 606**	**60 862**	**3 744**

5-1-1. Les Intérêts sur crédits :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit **:**

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Intérêts sur crédits (Ressources ordinaires) (*)	**8 464**	**9 194**	**9 227**	**-730**
Intérêts des crédits sur fonds propres (*)	7 551	8 263	8 296	-712
Intérêts des crédits Consolidés sur fonds propres	913	931	931	-18
Intérêts sur crédits (Ressources d'Emprunt) (*)	**21 606**	**19 721**	**19 688**	**1 885**
Intérêts sur crédits FNE (*)	16 440	14 769	14 736	1 671
Intérêts sur crédits FADES2	1 153	1 851	1 851	-698
Intérêts sur crédits Art 11 LF2017	4 007	3 095	3 095	912
Récupération frais sur crédit BID	6	6	6	-
Total	**30 070**	**28 915**	**28 915**	**1 155**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

5-2. Commissions

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions sur compte	(1)	2 207	1 595	612
Commissions sur Aval et Caution		71	59	12
Commissions d'études		2 811	2 655	156
Commissions sur opérations Mourabaha		106	128	-22
Commissions sur opérations IJARA		110	98	12
Commissions de gestion	(2)	3 875	4 366	-491
Total		**9 180**	**8 901**	**279**

5-2-1. Les commissions sur compte se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Commissions tenue de compte (*)	882	667	-	215
Commissions sur Chèques, effets, virements (*)	312	226	893	86
Commissions sur opérations Monétiques	822	477	477	345
Commissions sur mains levées	191	225	225	-34
TOTAL	**2 207**	**1 595**	**1 595**	**612**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

5-2-2. Les commissions de gestion se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Commissions de gestion lignes Micro Crédit	785	1 255	-470
Commissions de gestion FONAPRAM	498	528	-30
Commissions de gestion ONA	528	522	6
Commissions de gestion Programme Ministère de la Femme MAF	372	515	-143
Commissions de gestion art 11 MC	-	439	-439
Commissions de gestion Fonds de Soutien TPE-COVID 19	369	339	30
Commissions de gestion INTILAK	315	278	37
Commissions gestion Programme Familles Vulnérables	350	204	146
Commissions de gestion BTP	135	108	27
Commissions de gestion STAT UP Commune	11	61	-50
Commission de gestion Programme ESS	44	27	17
Commissions de gestion STAT UP Education	58	23	35
Commissions de gestion GREEN STAT UP	13	18	-5
Commission de gestion sur Crédit Entreprises Communautaires	98	18	80
Commissions de gestion ETAP	14	11	3
Commissions de gestion Prêt Participatif LFC (LFC 2015)	30	10	20
Commissions de gestion CPG	6	4	2
Commissions de gestion FOSDAP	4	4	-
Commissions de gestion PNUD	1	1	-
Commissions de gestion Prog. Entreprise Solidaire	-	1	-1
Commission de gestion sur Dotation Agripreneur	1	-	1
Commission de gestion sur Programme PAUSAT	103	-	103
Commission de gestion sur Programme PADIDFIC	140	-	140
TOTAL	**3 875**	**4 366**	**-491**

5-3. Revenus du portefeuille d'investissement :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts sur participation à la trésorerie générale Tunisie	3 068	3 068	-
Produits sur titres de participations	28	-	28
TOTAL	**3 096**	**3 068**	**28**

5-4. Intérêts et charges assimilées :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts sur emprunt FADES	2 999	3 287	-288
Intérêts sur emprunt BID	1 486	1 674	-188
Intérêts Créditeurs	324	174	150
Autres intérêts	19	11	8
TOTAL	**4 828**	**5 146**	**-318**

5-5. Dotations aux provisions et résultats des corrections des valeurs sur créances hors bilan et passifs :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (*)	**8 298**	**8 278**	**8 324**	**20**
Dotation aux provisions sur Créances douteuses	3 406	3 024	3 024	382
Dotation aux provisions sur Financement Islamique	319	257	257	62
Dotation aux provisions sur engagements hors bilan (*)	-	-	46	-
Dotation aux provisions sur Créances contentieuses	3 918	4 080	4 080	-162
Dotation aux provisions sur Créances contentieuses (Financement Islamique)	415	421	421	-6
Dotation aux provisions additionnelles	7	-	-	7
Dotation aux provisions collectives	233	496	496	-263
Reprises sur provisions pour dépréciation des créances (*)	**-5 393**	**-6 261**	**-6 299**	**868**
Reprise sur provisions Créances douteuses	-3 731	-4 506	-4 506	775
Reprise sur provisions sur Financement Islamique	-310	-390	-390	80
Reprise sur provisions sur engagements hors bilan (*)	-	-	-38	-
Reprise sur provisions sur Créances contentieuses	-1 178	-1 193	-1 193	15
Reprise sur provisions sur Créances contentieuses (Financement Islamique)	-174	-166	-166	-8
Reprise sur provisions additionnelles	-	-6	-6	6
Dotations nettes aux provisions pour passifs	**-272**	**158**	**150**	**-430**
Dotation aux provisions pour risques (*)	134	196	150	-62
Reprise sur provisions pour risques (*)	-406	-38	-	-368
TOTAL	**2 633**	**2 175**	**2 175**	**458**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

5-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dotation\Reprise aux provisions pour titres de participation SODIS-SICA	12	11	1
Dotation\Reprise aux provisions pour titres de participation SODINO-SI	-8	-71	63
Dotation\Reprise aux provisions pour titres de participation SIDCO	4	-10	14
TOTAL	**8**	**-70**	**78**

5-7. Autres produits d'exploitation :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **723 KDT** contre un solde de **727 KDT** au 31 Décembre 2023 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Récupération frais de Justice	496	496	-
Restitution Taxe Formation Professionnelle	-	103	-103
Commissions sur Chèque	55	49	6
Autres produits divers d'exploitation	172	79	93
TOTAL	**723**	**727**	**-4**

5-8. Frais de personnel :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **33 620 KDT** contre un solde de **31 963 KDT** au 31 Décembre 2023 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires, primes et appointements	24 936	23 800	1 136
Charges Sociales	5 176	4 859	317
Assurances Groupe	2 092	1 712	380
Dotation aux provisions Congés payés et départ à la retraite	1 328	1 492	-164
Autres frais	88	100	-12
TOTAL	**33 620**	**31 963**	**1 657**

5-9. Charges générales d'exploitation :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **13 613 KDT** contre un solde de **12 976 KDT** 31 Décembre 2023 et se détaille ainsi :

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023 (retraité)	31/12/2023	Variation
Entretien et réparation		2 069	1 688	1 688	381
Frais de suivi de recouvrement et de contentieux		3 102	3 194	3 194	-92
Honoraires et autres services (*)		1 046	1 112	1 342	-66
Primes d'assurance (*)		266	230	-	36
Publicité et relations publiques		617	640	640	-23
Intervention Amicale BTS		1 298	1 192	1 192	106
Loyers		1 138	1 084	1 084	54
Fournitures		327	194	194	133
Fournitures non stockées		1 176	1 038	1 038	138
Frais sur Cartes VISA		-	151	151	-151
Nettoyages et gardiennage		204	199	199	5
Impôts et taxes		1 038	910	910	128
Contribution Sociale Solidaire	(1)	935	898	898	37
Dons et subvention		7	2	2	5
Voyages et déplacements		5	24	24	-19
Frais de formation		177	127	127	50
Jeton de présence		134	140	140	-6
Frais postaux		48	153	153	-105
Autres		26	-	-	26
TOTAL		**13 613**	**12 976**	**12 976**	**637**

(*) Les montants relatifs au 31/12/2023 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

5-9-1 Contribution Sociale Solidaire :

La Taxes Contribution Sociale Solidaire se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Bénéfice imposable	23 383	22 463
Taux	4%	4%
Taxe Contribution Sociale de Solidarité	935	898

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi de finance 2023, la BTS a constaté une contribution Sociale de solidarité «CSS » correspond à 4% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés de l'année 2023.

5-10. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Profit réalisé sur Immobilisation Corporelle	-	230	-230
Pertes exceptionnelles	-47	-3	-44
Solde gain \ perte d'apurement	49	-2	51
TOTAL	**2**	**225**	**-223**

5-11. Impôt sur les sociétés :

L'impôt sur les sociétés au 31 Décembre 2024 s'élève à **9 353 KDT** et se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024
Bénéfice comptable avant impôt	20 717
+ Réintégrations	4 681
- Déductions	-2 015
Résultat fiscal	**23 383**
Impôt sur les bénéfices (40%) (**)	**9 353**

(**) Conformément aux dispositions de l'article 37 de la LF 2025, le taux de l'IS a été augmenté de 35% à 40% pour les banques, les établissements financiers et les entreprises d'assurance et de réassurance.

5-12. Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Taxe conjoncturelle (*)	935	898	37
TOTAL	**935**	**898**	**37**

(*) Une Taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat a été instaurée selon l'article 64 de la loi de finances 2024 pour le soutien des équilibres des finances publiques. Ladite taxe est fixée 4% des bénéfices imposables pendant les exercices 2023 et 2024.

NOTE N°6 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

6-1. Cautions, avals et autres garanties donnés :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **1 379 KDT** contre **1 153 KDT** au 31 Décembre 2023, et représente les cautions données par la banque aux promoteurs, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Cautions marché public	1 254	1 033	221
Cautions marché public contentieux	125	120	5
TOTAL	**1 379**	**1 153**	**226**

6-2. Engagements de financement donnés :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **97 675 KDT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Engagement BTS + FNE CMT	28 185	35 603	-7 418
Engagement BTS FONAPRAM 2Eme génération	9 201	12 034	-2 833
Engagement BTS IJARA	11 176	10 507	669
Engagement BTS LF 2017 ART 11	17 183	9 449	7 734
Engagement financement programme RAIDET	7 746	6 190	1 556
Engagement Financement CCT (Avance sur Subvention Agricole) FP	4 438	2 657	1 781
Engagement BTS sur financement crédit Familles Vulnérables	6 796	2 544	4 252
Engagement BTS ONA	1 723	2 232	-509
Engagement BTS INTILAK	1 950	1 536	414
Engagement BTS MOURABAHA	1 195	1 326	-131
Engagement BTS + FNE CCT	1 071	1 086	-15
Engagement BTS sur financement crédit ESS Finance	1 367	1 084	283
Engagement BTS sur financement crédit Entreprises Communautaires	3 340	779	2 561
Engagement BTS MAF	16	565	-549
Engagement BTS Agences	707	478	229
Engagement BTS FONDS DE SOUTIEN TPE Covid 19	34	313	-279
Engagement en vers le Fournisseur TAMKIN	65	274	-209
Engagement en vers le Fournisseur IJARA	185	171	14
Engagement BTS sur Crédit Machrou3ek sur FNE	75	96	-21
Engagement BTS BTP	60	20	40
Engagement BTS START UP Education	40	20	20
Engagement BTS sur crédits Agripreneur	27	-	27
Engagement BTS sur crédits PAUSAT	181	-	181
Engagement BTS sur crédits PADIDFIC	914	-	914
TOTAL	**97 675**	**88 964**	**8 711**

6-3. Engagements de financement reçus :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à **95 884 KDT** contre un solde de **86 832 KDT** au 31 Décembre 2023 et représente les intérêts contractuels non échus de la clientèle.

6-4. Garanties reçues :

Le solde de cette rubrique, s'élève au 31 Décembre 2024 à **1 580 424 KDT,** représente essentiellement les garanties reçues du Fonds National de Garantie au titre des crédits de la BTS, ainsi que les crédits accordés sur les fonds gérés pour le compte d'autrui.

Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Garantie reçue du Fonds National de Garantie	720 228	678 609	41 619
Garantie reçue sur fonds gérer pour compte d'autrui	860 043	846 132	13 911
Garantie Réelle Reçue de la Clientèle	153	153	-
TOTAL	**1 580 424**	**1 524 894**	**55 530**

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
De La Banque Tunisienne De Solidarité - BTS BANK

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale ordinaire du 29 avril 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque Tunisienne De Solidarité « BTS BANK »** qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **128 770 KDT,** y compris le résultat bénéficiaire net de l'exercice s'élevant à **9 494 KDT.**

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

✓ **Point clé d'audit :**

Au 31 décembre 2024, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau de l'état de résultat, totalisent respectivement 64 606 KDT et 9 180 KDT, soit 96% du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2024.

Les méthodes de prise en compte des commissions et des intérêts et revenus assimilés sont décrites au niveau des notes aux états financiers *2.2.2 «* Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

✓ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3-2- Classification des créances et estimation des provisions

✓ **Point clé d'audit**

Au 31 décembre 2024, les créances envers les clients s'élèvent à 1 555 486 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 59 831 KDT et les intérêts à recevoir sur ressource spéciales et agios réservés ont atteint 72 459 KDT.

Conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture et suivi des engagements, la Banque doit constituer des provisions à affecter spécifiquement à tout actif classé, ces provisions se déterminent compte tenu des garanties reçues. La constitution de ces provisions pour couverture des actifs classées est une question clé de notre audit, étant donné que la valeur des engagements est significative (78% de la valeur des actifs de la banque au 31/12/2024).). Ces provisions , ainsi que les provisions collectives, sont déterminées déduction faites des garanties reçues du Fonds National de Garantie

(FNG) qui assure le remboursement de 90% du principal des créances impayées après épuisement de toutes les voies de recours judiciaires alors que la circulaire BCT prévoit comme base de détermination des provisions collectives, les engagements bruts.

✓ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi mis en œuvre les diligences d'audit suivantes :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- La vérification de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par le Fonds National de Garantie ;
- La vérification des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie FNG.

3-3-Commissions de gestion à recevoir :

✓ **Point clé d'audit :**

Au 31 décembre 2024, les commissions de gestion à recevoir inscrites à l'actif du bilan totalisent 15 829 KTND. Nous considérons que ces éléments sont particulièrement importants d'autant plus qu'ils incluent des montants anciens qui méritent d'être analysés afin d'estimer les risques particuliers liés à leur consistance.

✓ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Ces éléments ont fait l'objet d'un échange avec la gouvernance de la banque pour évaluer les risques qui leur sont liés. A cet effet, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Discussion des procédures de gestion des fonds concernés afin d'estimer le degré de maitrise de ces risques par la banque ;
- Revue des rapports de la commission de suivi du FONAPRAM dans laquelle siègent les représentants des institutions impliquées y compris la BTS et la banque centrale de Tunisie ;
- Cadence des recouvrements des commissions et suivi des montants non encore recouverts.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des évènements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

1- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 07 Avril 2025

Les Co-commissaires aux comptes

P/Cabinet SNJ	**P/Cabinet CNW**
Nedra JLASSI	**Neji HAJJI**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires
***de la Banque Tunisienne de Solidarité*-BTS BANK-**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (Autres que les rémunérations des dirigeants) :

1. La BTS BANK a conclu une convention de gestion avec le Ministère des finances en date du 01 Avril 2024 ayant pour objet le financement de projets de développement agricole intégré à Sfax financé par la banque islamique de développement, dédié à la composante C « renforcement de la capacité économique à travers le financement participatif ».

   Les crédits éligibles à cette ligne sont octroyés au taux d'intérêt de 5% sans autofinancement, à l'exception des projets bénéficiant de subventions agricoles et avec une durée de remboursement maximale de 7 ans dont une année de grâce.
   Aux termes de cette convention la BTS Bank perçoit des commissions de gestion (4% hors taxe des déblocages) et de recouvrement (5% hors taxe des recouvrements).

2. La BTS BANK a conclu une convention avec le Ministère des finances et le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 19 Mars 2024 ayant pour objet le financement de projets des catégories sociales vulnérables et à revenu limité.

   Cette convention a pour objet l'octroi de crédits sans intérêts ne dépassant pas 10 000 DT aux catégories sociales vulnérables et à revenu limité. Lesdits crédits sont remboursables dans un délai de 7 ans, dont une année de grâce. Des intérêts de retard au taux annuel de 4% seront constatés en cas de retard de paiement.

Aux termes de cette convention la BTS Bank perçoit des commissions de gestion (4% du montant TTC des déblocages) et de recouvrement (5% du montant TTC des recouvrements).

3. La BTS BANK a conclu une convention avec le Ministère des Finances en date du 11 juin 2024, portant sur le financement de projets d'appui d'urgence à la sécurité alimentaire (PAUSAT) financé par la banque africaine de développement. Les crédits éligibles à cette ligne sont octroyés à un taux d'intérêt de 5 %. Aucun apport propre ni garantie n'est exigé, et le crédit échoit à l'achèvement de la compagne pour laquelle il est accordé.

   Aux termes de cette convention, la BTS Bank perçoit une commission de gestion de 4 % hors taxe, calculée sur la base des montants des crédits accordés annuellement aux bénéficiaires, ainsi qu'une commission de recouvrement de 4 % hors taxe, calculée sur la base des montants des recouvrements collectés annuellement par la BTS BANK.

4. La BTS BANK a conclu une convention avec le Ministère des Finances en date du 11 juin 2024, portant sur le financement de projets d'appui au développement inclusif et durable de la filière céréalière en Tunisie (PADIDFIC) financé par la banque africaine de développement. Les crédits éligibles à cette ligne sont octroyés à un taux d'intérêt de 5 %. Aucun apport propre ni garantie n'est exigé, et le crédit échoit à l'achèvement de la compagne pour laquelle il est accordé.

   Aux termes de cette convention, la BTS Bank perçoit une commission de gestion de 4 % hors taxe, calculée sur la base des montants des crédits accordés annuellement aux bénéficiaires, ainsi qu'une commission de recouvrement de 4 % hors taxe, calculée sur la base des montants des recouvrements collectés annuellement par la BTS BANK.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions conclues au cours des exercices antérieurs par la « BTS BANK » avec les structures étatiques pour la gestion de fonds et lignes de financement s'est poursuivie.

Les commissions enregistrées par la BTS BANK au titre de ces conventions au cours de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

Désignation	Montants 2024 en KDT
Commissions de gestion lignes Micro Crédit	785
Commissions de gestion FONAPRAM	498
Commissions de gestion ONA	528
Commissions de gestion Programme Ministère de la Femme MAF	372
Commissions de gestion Fonds de Soutien TPE-COVID 19	369
Commissions de gestion INTILAK	315
Commissions gestion Programme Familles Vulnérables	350
Commissions de gestion BTP	135
Commissions de gestion STAT UP Commune	11

Désignation	Montants 2024 en KDT
Commission de gestion Programme ESS	44
Commissions de gestion STAT UP Education	58
Commissions de gestion GREEN STAT UP	13
Commission de gestion sur Crédit Entreprises Communautaires	98
Commissions de gestion ETAP	14
Commissions de gestion Prêt Participatif LFC (LFC 2015)	30
Commissions de gestion CPG	6
Commissions de gestion FOSDAP	4
Commissions de gestion PNUD	1
Commission de gestion sur Dotation Agripreneur	1
Commission de gestion sur Programme PAUSAT	103
Commission de gestion sur Programme PADIDFIC	140
TOTAL	**3 875**

III- Obligations et engagements de la BTS BANK envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la BTS BANK envers ses dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) Il § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

1-1- Le Directeur Général a été nommé par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 23 avril 2021. Sa rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 04 mars 2022 conformément au décret gouvernemental n°2015-968 du 06 août 2015 fixant le régime de rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration. Cette rémunération se compose d'un salaire mensuel, d'un quota de 500 litres de carburant par mois, de la mise à disposition d'une voiture de fonction et du remboursement des frais téléphonique.

Également, le Directeur Général bénéficie d'une rémunération variable annuelle qui ne dépasse pas 50% de la rémunération annuelle fixe et qui sera déterminée en fonction des indices quantitatifs fixés par le contrat programme.

Ainsi, cette rémunération variable n'a pas été encore calculée et décaissée aux titres des exercices 2023 et 2024.

Par ailleurs, l'encours des crédits accordés par la BTS à son Directeur Général s'élève au 31 décembre 2024 à 136 243 DT (les crédits ont été octroyés au directeur général avant sa nomination dans ce poste).

1-2- La rémunération du Directeur Général Adjoint, nommé par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 30 Avril 2021, est fixée par le conseil d'administration réuni le 04 mars 2022. Cette rémunération se compose d'un salaire mensuel, de diverses primes (prime de bilan, prime de rendement, 13ème mois et enveloppe de fin d'année), d'un quota mensuel de 400 litres de carburant et la mise à sa disposition d'une voiture de fonction.

Également, le Directeur Général bénéficie d'une rémunération variable annuelle qui ne dépasse pas 50% de la rémunération annuelle fixe et qui sera déterminée en fonction des indices quantitatifs.

Ainsi, cette rémunération variable n'a pas été encore calculée et décaissé aux titres des exercices 2023 et 2024.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 Avril 2024 a fixé le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du conseil d'administration comme suit :

- Les jetons de présence des membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion relative à l'exercice 2023 à un montant de cinq mille (5 000) dinars bruts conformément à la circulaire du premier Ministre n° 28 du 22 Juin 2005 relative aux jetons de présences des administrateurs représentants de l'Etat ;
- Le montant de la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration comme suit :
  - Un montant de deux mille dinars nets (2 000 DT) par séance pour chaque président des comités d'audit et des risques,
  - Un montant de mille dinars nets (1 000 DT) par séance pour chaque membre des comités d'audit et des risques ainsi que pour chaque président ou membre des autres comités issus du Conseil d'Administration.

3. Les obligations de la BTS BANK envers ses dirigeants au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ainsi que ses engagements envers eux au 31 décembre 2024, tels qu'ils ressortent des états financiers ci-joints, se présentent comme suit :

Nature de la rémunération	Directeur général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs et membres de comités	
	Charges de l'exercice (*)	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice (*)	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	359 296	366 470	201 579	240 297	91 250	48 929
Indemnité de départ à la retraite et congés payés (**)	-4 427	428 568	32 687	151 627	-	-
Total	**354 868**	**795 038**	**234 267**	**391 924**	**91 250**	**48 929**

(*) Montants bruts soumis aux cotisations sociales.

(**) Un ajustement à la baisse a été effectué au niveau de l'estimation de l'indemnité de départ à la retraite.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués et votre conseil d'administration ne nous a pas avisés d'autre convention, au titre de l'exercice 2024, rentrant dans le cadre des articles ci-dessus mentionnés.

Tunis, le 07 Avril 2025

Les Co-commissaires aux comptes

P/Cabinet SNJ	**P/Cabinet CNW**
Nedra JLASSI	**Neji HAJJI**

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS SELON IFRS

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

La société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2024, élaborés selon les normes IFRS tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2024 qui se tiendra le 25 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : **M Khaled MNIF (BDO Tunisie) & M Jamel MEZIOU (EXPERT-PARTNERS)**.

ENNAKL AUTOMOBILES
Etat de la situation financière
Arrêté au 31 décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	*31/12/2024*	*31/12/2023*
Actifs			
Immobilisations incorporelles	A1	739 607	1 334 102
Immobilisations corporelles	A1	59 830 619	56 647 782
Immeubles de placement	A2	7 038 596	7 045 201
Droits d'utilisation	A3	2 376 394	1 894 966
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A4	113 573 076	90 043 444
Actifs financiers au coût amorti	A5	1 090 597	1 139 191
Titres de participation dans les filiales	A6	11 998 800	8 249 250
Actif d'impôt différé	P4	-	794 880
Actifs non courants		**196 647 689**	**167 148 816**
Stocks	A7	133 164 166	151 433 604
Créances clients	A8	95 473 976	121 598 047
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A9	441 281	585 130
Autres actifs courants	A10	11 504 753	11 161 139
Liquidités et équivalents de liquidités	A11	28 663 707	10 035 549
Actifs courants		**269 247 883**	**294 813 469**
Total des actifs		**465 895 572**	**461 962 285**

ENNAKL AUTOMOBILES
Etat de la situation financière
Arrêté au 31 décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	*31/12/2024*	*31/12/2023*
Capitaux propres			
Capital social		30 000 000	30 000 000
Réserves		181 296 796	143 328 368
Résultat de l'exercice		41 560 494	35 479 697
Total des capitaux propres	C1	**252 857 290**	**208 808 065**
Passifs			
Emprunts	P1	1 493 158	2 495 933
Obligations locatives	P1	2 791 308	2 135 808
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	425 023	357 943
Provisions pour risques et charges	P3	6 376 500	6 326 055
Autres passifs non courants		203 665	331 657
Passif d'impôt différé	P4	1 335	-
Passifs non courants		**11 290 989**	**11 647 396**
Dettes fournisseurs	P5	148 114 049	150 390 839
Autres passifs courants	P6	15 087 209	11 305 652
Provision pour indemnité de départ à la retraite (CT)	P2	22 395	19 602
Passif d'impôt courant	P4	1 442 510	3 847 122
Emprunts et dettes financières	P1	35 440 475	75 198 102
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7	1 640 655	745 507
Passifs courants		**201 747 293**	**241 506 824**
Total passifs		**213 038 282**	**253 154 220**
Total des capitaux propres et passifs		**465 895 572**	**461 962 285**

ENNAKL AUTOMOBILES
Etat de résultat net et des autres éléments du résultat global
Couvrant la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	*31/12/2024*	*31/12/2023*
Activités poursuivies			
Produits issus des contrats avec les clients	R-1	595 426 652	645 522 654
Coûts des ventes	R-2	(490 650 981)	(533 273 622)
Marge brute		**104 775 671**	**112 249 032**
Autres gains	R-3	2 633 644	2 527 116
Frais de commercialisation et de distribution	R-4	(21 774 666)	(22 215 495)
Charges administratives	R-5	(35 460 797)	(33 040 792)
Autres pertes	R-6	(2 124 797)	(8 622 437)
Résultat opérationnel		**48 049 055**	**50 897 424**
Produits financiers	R-7	16 861 023	11 950 171
Charges financières	R-8	(5 543 425)	(7 467 052)
Résultat financier net		**11 317 598**	**4 483 119**
Résultat avant impôt		**59 366 653**	**55 380 543**
Charge d'impôt sur le résultat		(17 806 159)	(19 900 846)
Résultat après impôt des activités poursuivies		**41 560 494**	**35 479 697**
Résultat net de la période		**41 560 494**	**35 479 697**
Résultat de base par action		*1,385*	*1,183*
Résultat dilué par action		*1,385*	*1,183*
Autres éléments du résultat global			
Instruments financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A4	23 529 633	26 993 553
Ecart actuariel sur IDR net d'impôt (OCI)	P-2	(40 902)	(5 831)
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		**23 488 731**	**26 987 722**
Résultat global de la période		**65 049 225**	**62 467 419**
Résultat global de base par action		*2,168*	*2,082*
Résultat global dilué par action		*2,168*	*2,082*

ENNAKL AUTOMOBILES
Etat des flux de trésorerie
Couvrant la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2024	31/12/2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat avant impôt	59 366 653	55 380 543
Ajustements pour :		
Dotations aux amortissements	5 758 768	5 804 762
Régularisation des amortissements cumulés	117 651	-
Indemnité de départ à la retraite	39 798	31 479
Dotations aux provisions	3 549 880	367 526
Reprises sur provisions	(6 885 839)	(4 418 051)
Charge d'impôt exigible	(17 806 159)	(19 900 846)
Variation de l'impôt différé	785 388	564 912
Variation de l'impôt courant	(2 404 612)	(4 637 249)
Charge financière des obligations locatives	(63 749)	(51 823)
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	895 147	(1 378 510)
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations corporelles	(761 182)	(255 014)
Résultat des opérations de placement	-	(69 199)
Variation des autres passifs non courants	(127 991)	(442 208)
Perte sur titres de participation AFCAR	3 859 414	-
Variation du BFR :		
Variation des stocks	18 303 728	10 050 122
Variation des créances clients	26 527 652	179 501
Variation des autres actifs courants	(1 230 678)	7 855 043
Variation des dettes fournisseurs	(2 276 788)	(41 258 025)
Variation des autres passifs	3 781 560	2 566 221
Total des flux de trésorerie provenant de l'exploitation	**91 428 641**	**10 389 185**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations	(8 671 092)	(5 543 826)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	1 211 931	464 400
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	(3 749 550)	-
Décaissements provenant des opérations de placement	-	69 199
Encaissements/Décaissements provenant des prêts et avances au personnel et des cautionnements	168 629	248 866
Total flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(11 040 082)**	**(4 761 361)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Décaissements provenant de distributions de dividendes	(21 000 000)	(19 500 000)
Encaissement sur nouveaux emprunts	26 203 093	30 000 000
Décaissements sur emprunts	(69 680 889)	(36 830 282)
Encaissements /Décaissements sur crédit de gestion et billet à ordre	2 717 395	16 915 996
Total flux de trésorerie affectés aux activités de financement	**(61 760 401)**	**(9 414 286)**
Variations de la trésorerie	**18 628 158**	**(3 786 462)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	**10 035 549**	**13 822 011**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	**28 663 707**	**10 035 549**

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Couvrant la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
(En dinars tunisiens)

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2022		**30 000 000**	**100 152 107**	**8 357 823**	**27 330 716**	**165 840 646**
Affectation du résultat de l'exercice 2022		-	27 330 716	-	(27 330 716)	-
Variation des Autres éléments du résultat Global		-	-	26 987 722	-	26 987 722
Distribution de dividendes		-	(19 500 000)	-	-	(19 500 000)
Résultat de la période		-	-	-	35 479 697	35 479 697
Situation au 31/12/2023		**30 000 000**	**107 982 823**	**35 345 545**	**35 479 697**	**208 808 065**
Affectation du résultat de l'exercice 2023		-	35 479 697	-	(35 479 697)	-
Variation des Autres éléments du résultat Global	**C1**	-	-	23 488 731	-	23 488 731
Distribution de dividendes		-	(21 000 000)	-	-	(21 000 000)
Résultat de la période		-	-	-	41 560 494	41 560 494
Situation au 31/12/2024		**30 000 000**	**122 462 520**	**58 834 276**	**41 560 494**	**252 857 290**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

La société « **ENNAKL AUTOMOBILES »** est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital lors de son introduction en bourse et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital lors de son introduction en bourse.

L'objet principal de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » est la commercialisation du matériel de transport, le service après-vente (y compris les pièces de rechange) par l'intermédiaire de sa filiale CAR Gros.

La société « ENNAKL AUTOMOBILES » est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT, SKODA et à partir de 2022, CUPRA et RENAULT TRUCKS en tant que deuxième importateur, non exclusif, sur le territoire tunisien.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

La structure de capital de la société se détaille au 31 décembre 2024 comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentages
PGI - GROUPE AMEN	16 252 003	54,18%
PGH - GROUPE POULINA	8 610 675	28,70%
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	2 137 322	7,12%
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	3 000 000	10,00%
Total	**30 000 000**	**100%**

1.2. Faits marquants de l'exercice :

- La société ENNAKL AUTOMOBILES a terminé l'année 2024 avec un total de 6 599 immatriculations de véhicules représentant 11,5% de part de marché.
- Les investissements réalisés au cours de l'année 2024 se sont élevés à 8 671 092 TND contre 5 543 826 TND au cours de 2023.
- Nomination de Mr. Ahmed Aziz HAJ ROMDHANE au poste de Directeur Général Adjoint à partir du 1er septembre 2024, en remplacement de Mr. Maher Ahmed JAIET suite à son départ à la retraite.
- La société ENNAKL AUTOMOBILES a finalisé la procédure de liquidation de la société AFCAR dans laquelle elle détenait une participation de 3 859 414 TND.

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de l'information financière ainsi que par les normes internationales d'information financière « IFRS » et les interprétations IFRIC « International Financial Reporting Interpretation Committee ».

La société a adopté les mêmes principes comptables appliqués pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Les états financiers couvrent la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la société et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différents des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

L'application des amendements suivants, obligatoires à compter du 1er janvier 2024, n'ont pas eu d'incidence Significative sur les comptes de la société :

- Entente de financement des fournisseurs (amendements IAS 7 et IFRS 7) ;
- Passif de location dans le cadre d'une cession-bail (amendement IFRS 16) ;
- Classification des passifs en tant que courants ou non courants (amendement IAS 1) ;
- Passifs non courants assortis de clauses restrictives (amendement IAS 1).

La société n'a pas appliqué de normes, amendements de normes ou interprétations applicables par anticipation à compter du 1er janvier 2024 :

- Absence de convertibilité (amendement l'IAS 21) ;
- Modifications de la classification et de l'évaluation des instruments financiers (amendements IFRS 9 et IFRS 7) ;
- IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;
- IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 500 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les taux correspondant aux durées de vie appliquées par la société sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%
- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33.33%
- Equipements de bureaux	10% et 15%
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement, la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment — ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

a) L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; où

b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

La société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- Les actifs financiers au coût amorti.
- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global « JVAERG».
- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net « JVRN ».

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;

b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« SPPI »).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IFRS 9, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que la société compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnements.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. La société a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.

Lorsque la société détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.
La société considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La société considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus à la société dans les délais convenus ; ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut la société a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) *Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.*
Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité a une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur). Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) *Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

La société a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. La société n'a pas opté pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'ils ne fassent pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent pour la société les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) étant donné que la société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.

Pour les titres de participation dans les filiales, la société a opté pour la méthode du coût conformément à la norme IAS 27, Etats financiers individuels.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers de la société sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivés de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la société change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

La société conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question ne sont pas décomptabilisés**.**

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette si et seulement si la société dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la société acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; ou

- Le coût amorti du passif financier.

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Contrats de location

Lors de la conclusion d'un contrat, la société évalue si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant un certain temps en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat contient un contrat de location, la société apprécie si :

- Le contrat implique l'utilisation d'un bien identifié sans un droit de substitution substantiel donné au bailleur ;
- La société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de l'actif pendant toute la durée d'utilisation ; et
- La société a le droit de contrôler l'utilisation de l'actif.

La société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de loyers à la date de prise d'effet du contrat. Le droit d'utilisation est initialement évalué au coût et comprend le montant initial de la dette de loyers ainsi qu'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état de l'actif sous-jacent, déduction faite des avantages incitatifs reçus au titre de la location. Le droit d'utilisation est ensuite amorti linéairement. La durée d'utilité estimée des droits d'utilisation correspond habituellement à la durée prévue du contrat de location. Le droit d'utilisation peut être ajusté si la dette de loyers est réévaluée, et peut être réduit par des dépréciations, le cas échéant.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers à la prise d'effet du contrat, en utilisant le taux d'emprunt marginal dans la zone géographique où le contrat de location est détenu.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée lorsqu'il y a une variation des loyers futurs résultant d'une variation d'un indice ou d'un taux, ou si la société reconsidère l'exercice de ses options d'achat, de prolongation ou de résiliation. Lorsque l'obligation locative est réévaluée, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée en conséquence.

Le contrat portant sur le droit d'utilisation de la construction classée en tant qu'immeuble de placement prévoit une option de renouvellement par tacite reconduction. Cette option de prolongation a été prise en compte lors de la détermination de la durée de location.

2.6 Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent.

Les stocks de véhicules neufs sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Les stocks de véhicules d'occasion sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par numéro de châssis majorés d'autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

A la date de clôture, des provisions pour dépréciation sont constituées selon la politique suivante :

- Pour les stocks des véhicules neufs : Pas de provision pour les modèles dont l'âge moyen en stock est inférieur à 2 ans et une provision de 20% est constituée à partir de la troisième

année et pour chaque année d'ancienneté, pour les modèles dont l'âge moyen en stock est supérieur à 2 ans.

- Pour les stocks des véhicules d'occasion : une provision de 10% après 1 année d'achat et pour chaque année d'ancienneté.

- Pour les stocks de pièces de rechange :

  - ✓ Pas de provision pour les articles crées durant les trois dernières années ;
  - ✓ 25%, si l'article n'a pas fait l'objet d'achat ou de vente durant l'exercice en cours ;
  - ✓ 50%, si l'article n'a pas fait l'objet de vente au cours des deux dernières années ;
  - ✓ 75%, si l'article n'a pas fait l'objet de vente au cours des trois dernières années ;
  - ✓ 100% si l'article n'a pas fait l'objet de vente au cours des quatre dernières années ou plus.

2.7. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

La politique de provisionnement des créances douteuses de la Société Ennakl Automobiles se détaille comme suit :

- Absence de provision pour les créances dont l'échéance remonte à une période inférieure ou égale à 6 mois à la date de clôture comptable,
- Un taux de provision de 50% est pratiqué sur les créances dont l'échéance remonte à une période entre 6 mois et une année à la date de clôture comptable,
- Un taux de provision de 100% est pratiqué sur les créances dont l'échéance remonte à une date supérieure ou égale à une année à la date de clôture comptable.

Les créances impayées transférées au service contentieux sont totalement provisionnées.

2.8. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.9. Avantages du personnel

a) <u>Avantages à long terme</u>

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.
L'entité utilise la méthode actuarielle « Projected unit credit» préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera finalement l'entité pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé « Defined Benefit Obligation » (« DBO »), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaitre dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « Interest Cost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation ;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

A partir de l'exercice 2021, le traitement des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies a été réalisé conformément à l'interprétation IFRIC IC 04/2021 « Attribution des droits IDR aux années d'ancienneté ». Le principal changement concerne la date de début de prise en compte (à partir de 10 ans d'ancienneté) de l'indemnité de départ à la retraite et son étalement sur la période restante.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « Ecarts actuariels ».

La société contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges.

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La société comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

2.10. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.11 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.12 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.13. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

a) Impôt exigible

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. Elle est également soumise à la contribution sociale de solidarité au taux de 4 %. L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un évènement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

a. La comptabilisation initiale du goodwill ; ou
b. La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
   i) N'est pas un regroupement d'entreprises, et
   ii) Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
a. N'est pas un regroupement d'entreprises ; et
b. Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société réestime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. La société comptabilisé un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

a. Par une transaction ou un évènement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; ou
b. Par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

a. La société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
b. Les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même administration fiscale :
    i. Sur la même entité imposable, ou
    ii. Sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouvrés.

2.14. Comptabilisation des revenus

La société a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites) ;
- Identification des obligations de prestation ;
- Evaluation du prix de transaction ;
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation ;
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée.

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété qui coïncide généralement avec la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

2.15. Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en dinars tunisiens « TND » qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en dinars tunisiens selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.16. Juste valeur

Certaines méthodes comptables de la société de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

La société a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. La société fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- **Niveau 1 :** juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- **Niveau 2 :** juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- **Niveau 3 :** juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2024	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers en JVAERG			
Titres côtés (Amen Bank et ATL)	113 573 076	-	-
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 640 655

31/12/2023	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers en JVAERG			
Titres côtés (Amen Bank et ATL)	90 043 444	-	-
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	745 507

Les données du niveau 3 sont relatives à l'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, la société utilise une technique d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.17. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

a) <u>Juste valeur des instruments financiers</u>

- La société dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres côtés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille la société a utilisé principalement des données de marché à savoir :
  - Les cours boursiers pour les sociétés cotées ou des prix observés dans des transactions récentes ayant porté sur des titres similaires ;
  - Des techniques d'évaluation pour les autres titres en l'absence de valeur de marché. Faute d'information disponible, la société a eu parfois recours à la valeur mathématique comme une approximation de la juste valeur.

  Ainsi, la juste valeur de ces titres est déterminée par référence au marché (niveau 1) ou selon des techniques d'évaluation basées sur des hypothèses de marché (niveau 2).

- Afin de se couvrir contre le risque de change, la société conclut des contrats à terme d'achat de devise. La société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérivés sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour l'estimation de la juste valeur des dérivés, la société a utilisé des hypothèses financières notamment relatives à l'estimation des cours à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation (voir note 2.16).

b) Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management.

L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif.

Pour l'estimation de cette durée de vie l'entité tient compte des facteurs suivants :

(i) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif ;
(ii) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
(iii) l'obsolescence technique ou commerciale ;
(iv) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.18. Information sectorielle

La société est considérée comme mono activité et intervient sur une seule zone géographique. La Direction suit notamment les ventes des voitures par marque.

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités de ENNAKL AUTOMOBILES l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi effectué par la Direction Financière et la Direction Générale de la société. Voici les principales mesures prises par la Direction pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier :

Risque	Exposition résultant de :	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensibilité	Instruments de couverture (Ex : Achat de devises à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensibilité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Les instruments financiers de l'entité se détaillent comme suit :

Désignation	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Créances clients	95 473 976	121 598 047
Autres actifs courants (*)	3 616 085	5 661 007
Liquidités et équivalents de liquidités	28 663 707	10 035 549
Prêts au personnel	1 445 468	1 590 095
Dépôts et cautionnements	29 998	29 998
Avances au personnel	56 412	104 227
Total des actifs financiers au coût amorti	**129 285 646**	**139 018 924**
Actifs financiers à la JV par les AERG	113 573 076	90 043 444
Total des actifs financiers à la JV	**113 573 076**	**90 043 444**

(*) Les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclus

Désignation	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Emprunts	36 933 633	77 694 035
Créditeurs et divers autres passifs (**)	163 113 412	161 636 491
Total des passifs financiers au coût amorti	**200 047 045**	**239 330 526**
Passifs financiers à la JV par le résultat net	1 640 655	745 507
Total des passifs financiers à la JV	**1 640 655**	**745 507**

(**) Les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectuées en devise (principalement en Euro et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

Par un test de sensitivité, nous avons estimé les risques de change que l'entité risque d'encourir si elle n'opte pas pour la couverture de ses achats en monnaies étrangères.

L'impact d'une variation du cours de change EUR/TND sur le coût des ventes se présente ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Cours spot EUR/TND	3,321	3,391	-0,070	-2,059%

Désignation	Hypothèse	Variation des achats étrangers

EUR/TND	-2,059% par rapport au 31/12/2024	(7 661 097)
EUR/TND	+2,059% par rapport au 31/12/2024	7 661 097

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée du fait que la société conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge de la société et limite donc l'exposition de la société au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement de deux emprunts à long terme.
Ces deux emprunts ont été négociés à des taux variables. Ces emprunts exposent l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2024, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 14 794 TND.

3.1.2. Risque de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients de l'entité. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière de l'entité.

L'entité traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie.
Pour les clients, l'entité analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

- **Créances clients**

Le détail des créances clients brutes se présentent ainsi :

31 Décembre 2024	Non échues et non provisionnées	Echues et non provisionnées	Provisionnées	Total
Clients et comptes rattachés	95 473 976	-	3 039 797	98 513 773
Total	**95 473 976**	**-**	**3 039 797**	**98 513 773**

- **Avoirs en banques et dépôts bancaires**

Notation (*)	Signification de la note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Baa1	Qualité moyenne inférieure	1 248 258	50 194
B3	Très spéculatif	2 402 604	553 327
Caa1	Risque élevé	21 178 160	509 796
Caa2	Ultra spéculatif	270	3 446 660
Non notées	-	1 507 254	2 431 734
Total		**26 336 546**	**6 991 711**

(*) Selon les dernières données disponibles

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que l'entité dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes de l'entité.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement de l'entité, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés de l'entité à la fin de la période :

31/12/2024	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts (*)	299 123	897 370	1 595 325	-
Billets à ordre	8 234 608	-	-	-
Effets escomptés et non échus	26 203 093	-	-	-
Total	**34 736 824**	**897 370**	**1 595 325**	**-**

(*) Echéances y compris les intérêts

3.2. Gestion du capital

Les objectifs de l'entité en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, l'entité peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

L'entité surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Emprunts	36 933 633	77 694 035
Créditeurs et divers autres passifs (*)	163 113 412	161 636 491
Liquidités et équivalents de liquidités	(28 663 707)	(10 035 549)
Dettes nettes	**171 383 338**	**229 294 977**
Total capitaux propres	**252 857 290**	**208 808 065**
Total capital	**424 240 628**	**438 103 042**
Gearing ratio	**40%**	**52%**

(*) Les produits constatés d'avance sont exclus

3. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers

A – ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Le tableau des variations des immobilisations incorporelles et corporelles se détaille comme suit :

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureaux	Matériel et outillages	Agencements et installations	Droits d'utilisation *	En cours corporelles	Total corporelles	Total
VALEURS BRUTES												
01/01/2023	**4 709 227**	**9 648 736**	**45 779 067**	**2 246 381**	**4 895 420**	**1 731 841**	**8 485 695**	**21 291 555**	**590 827**	**742 643**	**94 821 338**	**100 121 391**
Acquisitions	355 295	-	-	291 795	2 132 849	481 877	381 047	666 246	1 628 420	1 234 717	5 188 531	7 172 246
Cessions	-	-	-	-	(971 733)	-	-	-	-	-	(971 733)	(971 733)
Reclassifications	-	-	-	-		-	-	651 291	-	(651 291)	-	-
31/12/2023	**5 064 522**	**9 648 736**	**45 779 067**	**2 538 176**	**6 056 536**	**2 213 717**	**8 866 742**	**22 609 092**	**2 219 247**	**1 326 069**	**99 038 135**	**106 321 904**
01/01/2024	**5 064 522**	**9 648 736**	**45 779 067**	**2 538 176**	**6 056 536**	**2 213 717**	**8 866 742**	**22 609 091**	**2 219 247**	**1 326 069**	**99 038 135**	**106 321 904**
Acquisitions	112 028	-	-	312 065	1 033 146	122 235	429 474	646 619	719 247	6 015 525	8 559 064	9 390 339
Cessions	-	-	-		(1 111 356)	-	(199 292)	(71 864)	-	-	(1 382 511)	(1 382 511)
31/12/2024	**5 176 550**	**9 648 736**	**45 779 067**	**2 850 241**	**5 978 326**	**2 335 952**	**9 096 924**	**23 183 847**	**2 938 494**	**7 341 594**	**106 214 688**	**114 329 732**

(*) Il s'agit des droits d'utilisation découlant des contrats de location rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureaux	Matériel et outillages	Agencements et installations	Droits d'utilisation *	En cours corporelles	Total corporelles	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES												
01/01/2023	**(2 998 062)**	**-**	**(13 944 367)**	**(1 646 125)**	**(2 236 070)**	**(1 127 727)**	**(6 209 023)**	**(13 042 046)**	**(115 575)**	**-**	**(38 205 357)**	**(41 318 995)**
Dotation de l'exercice	(730 143)	-	(2 029 371)	(322 199)	(625 616)	(135 517)	(491 802)	(1 345 050)	(208 706)	-	(4 949 556)	(5 888 405)
Cessions	-	-	-	-	759 411	-	-	-		-	759 411	759 411
Autres mouvements	(2 215)	-	-	-			5 150	-	-	-	5 150	2 935
31/12/2023	**(3 730 420)**	**-**	**(15 973 738)**	**(1 968 324)**	**(2 102 275)**	**(1 263 244)**	**(6 695 675)**	**(14 387 096)**	**(324 281)**	**-**	**(42 390 352)**	**(46 445 054)**
01/01/2024	**(3 730 420)**	**-**	**(15 973 738)**	**(1 968 324)**	**(2 102 275)**	**(1 263 244)**	**(6 695 675)**	**(14 387 096)**	**(324 281)**	**-**	**(42 390 352)**	**(46 445 054)**
Dotation de l'exercice	(824 174)		(1 790 495)	(372 655)	(613 700)	(157 322)	(463 479)	(1 527 821)	(237 819)	-	(4 925 472)	(5 987 465)
Cessions					715 560		166 898	49 305		-	931 763	931 763
Autres mouvements	117 651					-		(5)		-	(5)	117 646
31/12/2024	**(4 436 943)**	**-**	**(17 764 233)**	**(2 340 979)**	**(2 000 415)**	**(1 420 566)**	**(6 992 257)**	**(15 865 617)**	**(562 100)**	**-**	**(46 384 067)**	**(51 383 110)**
VALEURS NETTES COMPTABLES												
31/12/2023	**1 334 102**	**9 648 736**	**29 805 330**	**569 852**	**3 954 261**	**950 473**	**2 171 067**	**8 221 995**	**1 894 966**	**1 326 069**	**56 647 782**	**59 876 850**
31/12/2024	**739 607**	**9 648 736**	**28 014 834**	**509 262**	**3 977 911**	**915 386**	**2 104 667**	**7 318 230**	**2 376 394**	**7 341 594**	**59 830 619**	**62 946 620**

(*) Il s'agit des droits d'utilisation découlant des contrats de location rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

A2. Immeubles de placement

Les immeubles de placement s'élèvent au 31 décembre 2024 à 7 038 596 TND contre 7 045 201 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Terrain	6 839 301	6 839 301
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissements	(153 890)	(147 285)
Immeubles de placement nets	**7 038 596**	**7 045 201**

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	2024	2023
Revenus de l'immeuble bâti	129 762	72 000
Total	**129 762**	**72 000**

A3. Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 décembre 2024 à 2 376 394 TND contre 1 894 966 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Début de période	2 219 247	590 827
Acquisitions	719 249	1 628 420
Sous-total	**2 938 496**	**2 219 247**
Amortissements début	(324 281)	(115 575)
Amortissements de la période	(237 821)	(208 706)
Sous-total	**(562 102)**	**(324 281)**
Total	**2 376 394**	**1 894 966**

A4. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 31 décembre 2024 à 113 573 076 TND contre 90 043 444 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Cours de clôture	31/12/2024	Nombre	Cours de clôture	31/12/2023
Amen Bank	2 770 695	36,900	102 238 662	2 401 269	33,500	80 442 528
ATL	2 666 921	4,250	11 334 414	2 666 921	3,600	9 600 916
Total			**113 573 076**			**90 043 444**

A5. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 090 597 TND contre 1 139 191 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Prêts au personnel (LT)	1 060 599	1 109 192
Dépôts et cautionnements donnés	419 628	395 815
Sous-total	**1 480 227**	**1 505 007**
Provisions sur les cautionnements	(389 630)	(365 816)
Total	**1 090 597**	**1 139 191**

A6. Titres de participation dans les filiales

Les titres de participation dans les filiales s'élèvent au 31 décembre 2024 à 11 998 800 TND contre 8 249 250 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
STLV	9 998 800	6 249 250
AFCAR	-	3 859 414
CAR GROS	1 999 900	1 999 900
HEVI	100	100
Sous-total	**11 998 800**	**12 108 664**
Provisions sur les participations	-	(3 859 414)
Total	**11 998 800**	**8 249 250**

A7. Stocks

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2024 à 133 164 166 TND contre 151 433 604 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Volkswagen	2 133 526	14 517 310
Audi	7 410 979	15 304 887
Porsche	5 207 422	7 202 349
Renault trucks	13 673 146	18 269 307
SEAT	5 569 508	28 556 401
SKODA	2 458 012	4 552 583
Stock de véhicules neufs encours de dédouanement	83 075 964	49 376 882
Volkswagen Utilitaires	191 016	875 325
Stock PR	8 782 651	7 230 371
Stock VO	5 507 255	6 436 930
MAN	214 281	214 281
Stock de carburants et lubrifiants	29 320	20 182
Sous-total	**134 253 080**	**152 556 808**
Provision pour dépréciation des stocks	(1 088 914)	(1 123 204)
Total	**133 164 166**	**151 433 604**

Les mouvements de la provision pour dépréciation des stocks se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Début de période	**1 123 204**	**901 009**

Provision constituée au cours de la période	390 626	222 195
Reprise de la provision	(424 916)	-
Fin de période	**1 088 914**	**1 123 204**

A8. Créances clients

Les créances clients s'élèvent au 31 décembre 2024 à 95 473 976 TND contre 121 598 047 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Effets escomptés non échus	26 203 092	68 769 296
Effets à recevoir	60 646 644	29 674 596
Clients leasing	5 119 461	21 043 831
Chèques à l'encaissement	1 075 808	2 642 701
Clients douteux	977 858	958 302
Clients comptes courants	3 222 488	954 066
Clients travaux en cours	1 246 557	792 883
Effets et chèques impayés	21 865	205 749
Sous-total	**98 513 773**	**125 041 424**
Provisions sur les clients	(3 039 797)	(3 443 377)
Total	**95 473 976**	**121 598 047**

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillent comme suit :

Désignation	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Début de période	**3 443 377**	**4 931 380**
Provision constituée au cours de la période	53 956	-
Reprise sur provision	(457 536)	(1 488 003)
Fin de période	**3 039 797**	**3 443 377**

A9. Actifs financiers au coût amorti à court terme

Les actifs financiers au coût amorti à court terme s'élèvent au 31 décembre 2024 à 441 281 TND contre 585 130 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Avances au personnel	56 412	104 227
Prêts au personnel (CT)	384 869	480 903
Total	**441 281**	**585 130**

A10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 31 décembre 2024 à 11 504 753 TND contre 11 161 139 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	**31/12/2024**	**31/12/2023**

Fournisseurs, avances et acomptes	5 546 294	2 561 469
Produits à recevoir	3 352 028	3 942 035
Etat, impôts et taxes	488 795	-
Débiteurs divers	2 481 626	3 538 271
Charges constatées d'avance	2 342 374	2 938 663
Sous-total	**14 211 117**	**12 980 438**
Provisions sur les autres actifs courants	(2 706 364)	(1 819 299)
Total	**11 504 753**	**11 161 139**

Les mouvements de la provision se détaillent comme suit :

Désignation	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Début de période	**1 819 299**	**3 672 133**
Provision constituée au cours de la période	562 472	-
Reclassement	1 211 952	-
Reprise sur provision	(887 359)	(1 852 834)
Fin de période	**2 706 364**	**1 819 299**

A11. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2024 à 28 663 707 TND contre 10 035 549 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Avoirs en comptes courants bancaires	26 336 544	6 991 711
Effets à l'encaissement	549 301	1 074 289
Intermédiaires en bourse, trésorerie disponible	12 538	288 224
Avoirs en caisses	29 482	33 483
Régie d'avances et accréditifs	1 735 842	1 647 842
Total	**28 663 707**	**10 035 549**

C - CAPITAUX PROPRES

C.1 Variation des autres éléments du résultat global (AERG)

En TND	**31/12/2024**
Solde au 31 décembre 2023	**35 345 545**
Gain actuariel sur IDR	(30 075)
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	23 529 633
Impôts différés sur les AERG	(10 827)
Solde au 31 décembre 2024	**58 834 276**

B -PASSIFS :

P1. Emprunts et obligations locatives

Les emprunts et les obligations locatives s'élèvent au 31 décembre 2024 à 39 724 941 TND contre 79 829 843 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	**Remboursement**	**Reclassement**	**Nouveaux crédits**	**31/12/2024**

Emprunt Amen Bank					
Non-courant	2 495 933	-	(1 002 774)	-	1 493 159
Courant	911 593	(911 593)	1 002 774	-	1 002 774
Obligations locatives					
Non-courant	2 135 808	-	-	655 500	2 791 308
Billets à ordre					
Courant	5 517 213	(57 575 783)	-	60 293 178	8 234 608
Effets escomptés et non échus					
Courant	68 769 296	(68 769 296)	-	26 203 093	26 203 093
Total courant	**75 198 102**	**(127 256 672)**	**1 002 774**	**86 496 271**	**35 440 475**
Total Non-courant	**4 631 741**	**-**	**(1 002 774)**	**655 500**	**4 284 466**
Total	**79 829 843**	**(127 256 672)**	**-**	**87 151 771**	**39 724 941**

P2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les Provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2024 à 447 418 TND contre 377 545 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Début de l'exercice	**377 545**	**336 956**
Coût des services rendus	23 584	20 625
Charges financières	35 816	29 597
Gain/perte actuarielle (OCI)	30 075	9 110
Remboursement	(19 602)	(18 743)
Fin de l'exercice	**447 418**	**377 545**

P.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à 6 376 500 TND contre 6 326 055 TND au 31 décembre 2023 :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour litiges	600 019	1 156 605
Provisions pour autres risques et charges	5 776 481	5 169 450
Total	**6 376 500**	**6 326 055**

P .4. Impôts différés

Les impôts différés s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 335 TND et se détaillent comme suit :

Différences temporelles attribuables aux :	31/12/2024
Provision pour départ à la retraite	161 070
Provision pour litiges	316 510
Moins-value sur titres	-
Pertes de change latentes	114 125

Instruments de couverture	590 635
Contrats de location	149 369
Provisions sur les stocks et les cautions	523 702
Total des actifs d'impôts différés	**1 855 411**
Gains de change latents	(522 384)
Produits à recevoir	(38 897)
Amortissements différés	(1 295 465)
Total des passifs d'impôts différés	**(1 856 746)**
Passifs d'impôts différés nets	**1 335**

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période s'élève au 31 décembre 2024 à 17 806 159 TND et se détaille comme suit :

En TND	**31/12/2024**
Impôt exigible	17 020 771
Impôt différé	785 388
Charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période	**17 806 159**

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et effective se présente comme suit :

En TND	**31/12/2024**
Résultat avant impôt	59 366 653
Taux d'IS applicable à la société	39 %
Charge d'impôt théorique	**23 152 995**
Charge d'impôt exigible	17 020 771
Impôt différé	785 388
Charge d'impôt comptabilisée	**17 806 159**
Différence	**(5 346 836)**
Différence expliquée par :	
Provisions non déductibles	2 545 654
Produits non imposables	(7 892 490)
Total	**(5 346 836)**

La variation du passif d'impôt courant au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Désignation	**Montant**
Passif d'impôt courant au 31 décembre 2023	3 847 122
Charge d'impôt exigible de 2024	17 020 771
Paiements d'impôts en 2024	(19 425 383)
Passif d'impôt courant au 31 décembre 2024	**1 442 510**

Le tableau des mouvements des impôts différés au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Mouvements 2024	Solde au 31 décembre 2023	En résultat de la période	En résultat global via les AERG	Solde au 31 décembre 2024
Provision pour départ à la retraite	**135 916**	35 981	(10 827)	**161 070**
Provision pour litiges	**416 379**	(99 869)	-	**316 510**
Moins-value sur titres	**1 389 389**	(1 389 389)	-	**-**
Pertes de change latentes	**261 430**	(147 305)	-	**114 125**
Gains de change latents	**(1 115 358)**	592 974	-	**(522 384)**
Produits à recevoir	**(40 847)**	1 950	-	**(38 897)**
Instruments de couverture	**268 382**	322 253	-	**590 635**
Amortissements différés	**(1 143 160)**	(152 305)	-	**(1 295 465)**
Provisions sur les stocks et cautions	**536 046**	(12 344)	-	**523 702**
Contrats de location	**86 703**	62 666	-	**149 370**
Total	**794 880**	**(785 387)**	**(10 827)**	**(1 335)**

P.5. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2024 à 148 114 049 TND contre 150 390 839 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs étrangers	131 934 553	123 977 282
Fournisseurs locaux	15 494 206	25 950 673
Fournisseurs, retenues de garantie	685 290	307 384
Fournisseurs, effets à payer	-	155 500
Total	**148 114 049**	**150 390 839**

P.6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2024 à 15 087 209 TND contre 11 305 652 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Charges à payer	5 076 871	4 700 693
Cotisations de sécurité sociale à payer à la CNSS	1 502 446	1 349 077
Etat, impôts et taxes	7 808 569	4 567 404
Congés à payer	525 406	502 465
Assurance groupe, à payer	73 962	104 549
Débours sur cartes grises	-	17 464
Produits constatés d'avances	87 846	60 000
Dépôts et cautionnements reçus	12 000	4 000
Créditeurs divers	109	-
Total	**15 087 209**	**11 305 652**

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 640 655 TND contre 745 507 TND au 31 décembre 2023 et représentent les instruments de couverture passifs.

R – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 31 décembre 2024 à 595 426 652 TND contre 645 522 654 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de véhicules neufs	560 491 816	606 609 328
Ventes de pièces de rechange, accessoires et lubrifiants	22 104 672	23 176 896
Ventes de véhicules d'occasion	9 612 904	12 806 396
Ventes de travaux atelier	3 217 260	2 930 034
Total	**595 426 652**	**645 522 654**

R.2. Coûts des ventes

Les coûts des ventes s'élèvent au 31 décembre 2024 à 490 650 981 TND contre 533 273 622 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Coût des véhicules neufs vendus	456 898 096	489 926 232
Coût des pièces de rechange et des accessoires vendus	21 067 862	26 696 885
Coût des véhicules d'occasion vendus	9 472 479	12 715 048
Achats atelier	222 024	255 118
Charge personnel direct	2 533 162	3 147 715
Travaux extérieurs	491 647	310 429
Dotations aux provisions sur stocks VN	390 627	222 195
Reprise de provisions sur stocks VN	(424 916)	-
Total	**490 650 981**	**533 273 622**

R.3. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 31 décembre 2024 à 2 633 644 TND contre 2 527 116 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Reprise sur les provisions pour risques et charges	-	1 077 215
Produits non récurrents	725 695	219 115
Locations	859 162	728 700
Ristournes TFP	52 182	209 786
Profits sur cessions d'immobilisations	973 572	255 014
Autres services	23 033	37 286
Total	**2 633 644**	**2 527 116**

R.4. Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 31 décembre 2024 à 21 774 666 TND contre 22 215 495 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Charge de personnel	11 376 957	11 935 434
Autres frais sur ventes	5 547 076	5 311 084
Publicités et insertions	3 081 325	3 094 197
Frais de déplacements	1 069 419	1 077 760
Location diverses	365 296	335 783
Cadeaux, réceptions et restaurations	88 589	224 107
Honoraires	156 971	119 881
Consommables	76 424	104 760
Impôts et taxes	12 609	12 489
Total	**21 774 666**	**22 215 495**

R.5. Charges administratives

Les charges administratives s'élèvent au 31 décembre 2024 à 35 460 797 TND contre 33 040 792 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Charge de personnel	13 859 397	11 926 573
Dotation aux amortissements	5 758 768	5 804 762
Frais bancaires	5 253 967	4 820 649
Impôts et taxes	2 095 827	2 681 005
Honoraires	2 203 961	5 569 915
Energie	623 628	1 016 618
Abonnements	3 311 982	1 905 794
Entretien et réparations	1 134 813	1 030 679
Gardiennage	874 175	531 279
Assurance	425 506	446 577
Vêtements de travail	66 761	155 901
Fournitures de bureaux	132 549	147 823
Dons et subventions	8 104	17 490
Frais de formation	416 011	181 232
Dotations aux provisions sur créances	53 957	145 331
Dotations aux provisions sur autres actifs courants	562 472	-
Dotations aux provisions sur cautions	23 814	-
Reprise de provisions sur créances clients	(457 536)	(1 488 002)
Reprise de provisions sur les autres actifs courants	(887 359)	(1 852 834)
Total	**35 460 797**	**33 040 792**

R.6. Autres pertes

Les autres pertes s'élèvent au 31 décembre 2024 à 2 124 797 TND contre 8 622 437 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Apurement d'anciens soldes sans objet et autres pertes diverses	232 837	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	1 262 396	-
Perte sur les titres de participation AFCAR	3 859 414	-
Reprise de la provision sur les titres de participation AFCAR	(3 859 414)	-
Pénalités de retard	417 174	8 454 917

Charges nettes sur cessions d'immobilisations	212 390	167 520
Total	**2 124 797**	**8 622 437**

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 31 décembre 2024 à 16 861 023 TND contre 11 950 171 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	16 531 762	10 020 793
Gains sur instruments de couverture	-	1 378 511
Intérêts créditeurs	205 653	346 043
Intérêts sur prêts au personnel	110 984	135 625
Produits nets sur placements	12 624	69 199
Total	**16 861 023**	**11 950 171**

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2024 à 5 543 425 TND contre 7 467 052 TND au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur comptes courants	34 317	61 871
Intérêts sur crédit bancaire	767 163	1 719 834
Agios sur les effets escomptés	3 546 244	5 434 316
Pertes sur instruments de couverture	895 148	-
Indemnité de départ à la retraite	35 816	29 597
Obligations locatives	264 737	221 434
Total	**5 543 425**	**7 467 052**

Tableau de passage des charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Achats consommés	487 660 461	529 742 921
Charges de personnel	27 769 516	27 009 722
Autres charges d'exploitation	32 158 455	37 568 251
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 422 809	2 831 452
Total	**550 011 241**	**597 152 346**

D. ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

1) Engagements par signature en Euros au titre des lettres de crédit :

AMEN BANK	33 000 000 EUR
BIAT	12 000 000 EUR
UBCI	12 000 000 EUR
Total	**57 000 000 EUR**

2) Engagements par signature en Dinar Tunisien :

AMEN BANK :

Nature	**Montant au 31/12/2024**
CAUTIONS BANCAIRES	3 917 070
OBLIGATIONS CAUTIONNEES	9 442 611
Total	**13 359 681**

BIAT :

Nature	**Montant au 31/12/2024**
CAUTIONS BANCAIRES	4 011 935
Total	**4 011 935**

ZITOUNA :

Nature	**Montant au 31/12/2024**
CAUTIONS BANCAIRES	18 876
Total	**18 876**

UBCI :

Nature	**Montant au 31/12/2024**
CAUTIONS BANCAIRES	5 400
Total	**5 400**

3) Intérêts restant à payer :

Les intérêts restant à payer au 31 décembre 2024 sur le crédit bancaire AMEN BANK se détaillent comme suit :

Banque	**Montant du crédit**	**Engagements Hors Bilan à CT**	**Engagements Hors Bilan à LT**	**Total**
AMEN BANK	6 000 000	193 719	102 167	295 886
Total	**6 000 000**	**193 719**	**102 167**	**295 886**

E. NOTE SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement important n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 et qui nécessite d'être porté au niveau des notes aux états financiers.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le conseil d'administration du 26 mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

F. INFORMATIONS DONNEES SUR LES PARTIES LIEES :

Les opérations réalisées avec les parties liées de la société ENNAKL AUTOMOBILES durant l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Transactions effectuées avec la société filiale « Car Gros » :

- La société ENNAKL AUTOMOBILES S.A a facturé à la société Car Gros un montant de 1 960 426 TND HT au titre des charges communes de l'exercice 2024.
- La société ENNAKL AUTOMOBILES loue à la société Car Gros un immeuble composé d'un local administratif, d'un dépôt et d'un parking d'une superficie de 10 000 m2 situé à la Goulette pour une durée de quatre ans renouvelables par tacite reconduction. Les frais de location s'élèvent à 157 500 TND HT par trimestre. Les frais de location au 31 décembre 2024 se sont élevés à 630 000 TND HT.

Le solde débiteur divers de la société Car gros dans les comptes ENNAKL S.A tenant compte des charges communes, des frais de location et des opérations diverses s'élève à 2 461 595 TND débiteur au 31/12/2024 contre un solde de 3 526 764 TND débiteur au 31/12/2023.

- La société Car Gros a facturé à la société ENNAKL AUTOMOBILES un montant de 15 344 820 TND HT net de remises au titre de ventes de pièces de rechange, de lubrifiants et accessoires et un montant de 328 235 TND HT net de remises au titre de ventes de matériel et outillages.

Le solde fournisseurs de la société Car Gros dans les comptes de la société ENNAKL AUTOMOBILES tenant compte des achats de pièces rechange, lubrifiants, accessoires, du matériel et outillages s'élève à 9 514 465 TND au 31/12/2024, contre un solde de 16 190 055 TND au 31/12/2023.

- La société ENNAKL AUTOMOBILES a facturé à la société Car Gros un montant de 2 883 TND HT au titre d'entretien et réparations de véhicules ;
- La société ENNAKL AUTOMOBILES a facturé à la société Car Gros un montant de 1 648 665 TND HT au titre de ventes de pièces de rechanges.

Le solde client de la société Car Gros dans les comptes de la société ENNAKL tenant compte de la vente de pièces rechange et de la prestation s'élève à 328 442 TND au 31/12/2024, contre un solde de 1 243 210 TND au 31/12/2023.

Transactions effectuées avec la société filiale « STLV » :

- La société ENNAKL AUTOMOBILES S.A a facturé à la société STLV des ventes de véhicules neufs pour un montant de 5 990 770 TND en hors taxes et net des remises ;
- La société ENNAKL S.A. a facturé à la société « STLV » un montant de 139 385 TND net de remises au titre de frais d'entretien.
- La société ENNAKL AUTOMOBILES a facturé à la société STLV un montant de 59 400 TND HT au titre de la location d'un espace d'exploitation à usage de bureau et de hangar d'une superficie de 877 m² situé à la Zone Industrielle de la Charguia II.

Le solde clients et effets à recevoir de la société STLV dans les comptes de la société ENNAKL tenant compte de la vente de véhicules neufs, des frais de location et des prestations de services d'entretien et réparations s'élève à 2 828 030 TND au 31/12/2024, contre un solde de 5 448 991 TND au 31/12/2023.

- En 2024, la société « STLV » a facturé à la société ENNAKL S.A un montant de 385 241 TND en hors taxes au titre de location de véhicules ;
- En 2024, la société « STLV » a facturé à la société ENNAKL S.A un montant de 428 800 TND en hors taxes au titre de la mise à disposition de son personnel.

Les solde fournisseurs et charges à payer de la société STLV dans les comptes de la société ENNAKL tenant compte des prestations de services de location de véhicules et de mise à disposition de personnel s'élèvent respectivement à 132 762 TND et 177 514 TND au 31/12/2024, contre un solde de 44 208 TND et 24 632 TND au 31/12/2023.

Prêts à court terme auprès de l'Amen Bank :

Le 02 octobre 2024, la société ENNAKL AUTOMOBILES S.A a renouvelé son contrat de financement avec l'Amen Bank portant sur une enveloppe de crédit à court terme, dont la somme globale en principal s'élève à 151 150 000 TND détaillé comme suit :

- Escompte LC pour un montant de 13 000 000 TND à un taux d'intérêt annuel de TMM+1,5% ;
- Découvert en compte pour un montant de 4 000 000 TND à un taux d'intérêt annuel de TMM+2,5% ;
- Financement de droits de douane pour un montant de 9 000 000 TND à un taux d'intérêt annuel de TMM+2,5% ;
- Admissions temporaires pour un montant de 3 000 000 TND assortis d'une commission d'engagement de 0,15%° par mois ;
- Cautions provisoires pour un montant de 100 000 TND assorties d'une commission d'engagement de 0,15% par mois ;
- Cautions définitives pour un montant de 500 000 TND assorties d'une commission d'engagement de 0,15%° par mois ;
- Cautions de retenue de garantie sur marché public pour un montant de 1 000 000 TND assorties d'une commission d'engagement de 0,15%° par mois.
- L'encours des admissions temporaires, cautions provisoires, cautions définitives et des cautions de retenues de garantie s'élève au 31 décembre 2024 à 4 464 650 TND ;
- Obligations cautionnées pour un montant de 10 000 000 TND assorties d'une commission d'engagement de 0,15%° par mois ; l'encours s'élève au 31 décembre 2024 à 4 273 005 TND ;
- Crédits documentaires pour un montant de 110 550 000 TND assorties d'une commission d'engagement de 0,09%° par mois. L'encours s'élève au 31 décembre 2024 à 33 000 000 Euro ;
- La banque perçoit une commission d'étude d'actes juridiques de 500 TND HT par contrat ;

Autres conventions et opérations avec les parties liées (Groupe Amen et Groupe Poulina) :

- Les opérations de ventes de véhicules neufs et des prestations de services après-vente réalisées avec les parties liées du groupe Amen et du Groupe PGH se présentent comme suit :

Société	**Ventes VN HT**	**Prestation de services après ventes HT**
AMEN BANK	1 351 213	16 755
CAFE BONDIN	-	21 462
PARENIN	535 727	34 587
CAFE BEN YEDDER	151 928	15 259
POULINA GROUP HOLDING	62 662	2 505
COMAR	-	1 256 048
PGI HOLDING	-	15 581
AMEN SANTE	222 617	8 919

Clinique El Amen	96 757	-
Total	**2 420 904**	**1 371 117**

- La société TLF a financé des opérations de ventes réalisées par votre société en 2024 pour un montant total de 85 067 215 TND TTC ;

- La société ATL a financé des opérations de ventes réalisées par votre société en 2024 pour un montant total de 49 143 543 TND TTC.

Emprunt à moyen terme auprès de l'Amen Bank

- En 2020, La société ENNAKL AUTOMOBILES a obtenu un emprunt auprès de l'Amen Bank aux modalités suivantes :
  - Date : 17/04/2020
  - Principal : 6 000 000 dinars
  - Mode de paiement : 84 mois
  - Taux d'intérêt : TMM + 2%

Cet Emprunt a fait l'objet de remboursement au cours de l'exercice 2024 à hauteur de 911 593 TND et les intérêts correspondants constatés se sont élevés à 298 751 TND en 2024. Le solde en principal non encore échu s'élève au 31 décembre 2024 à 2 495 933 TND.

Billets à ordre avec Amen Bank

Au cours de l'exercice 2024, ENNAKL AUTOMOBILES a souscrit et encaissé des billets à ordre auprès de l'Amen Bank aux modalités suivantes :
- Taux d'intérêt : TMM+1,5%
- Echéance : 90 jours.

Au 31 Décembre 2024, le solde des billets à ordre souscrits et non encore échus s'élève à 8 234 608 TND.

Prestations de service fournies par des parties liées (Groupe Amen et PGH) :

- La société ENNAKL AUTOMOBILES S.A a encouru auprès de COMAR Assurances des frais d'assurance s'élevant à 2 628 169 TND ;

- La société PGI Holding a facturé à votre société 160 000 TND hors taxes au titre de sa participation aux frais du siège de PGI Holding suivant la convention conclue à cet effet.

- La société TRIANON immobilière loue un terrain à la société ENNAKL AUTOMOBILES pour l'exploiter en tant que parking. La location est consentie pour une durée d'une année non renouvelable, à compter du 01/04/2022 moyennant un loyer annuel de 60 000 TND, avec une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'année 2024 s'élève à 66 150 TND HT.

- En 2024, la société Amen Invest à facturé à la société ENNAKL AUTOMOBILES un montant de 5 000 TND HT relatif aux frais de tenue de comptes de valeurs mobilières ;

Rémunérations servies aux dirigeants par la société ENNAKL AUTOMOBILES :

	M. Ibrahim DEBBACHE	M.Anouar BEN AMMAR	M. Laâroussi BEN YEDDER	M. Ahmed Maher JAIET	M. Mohamed Habib LASRAM	M. Ahmed Aziz HAJ ROMDHANE (**)
Nature de la rémunération brute	**Président du conseil**	**Directeur Général**	**Secrétaire Général**	**Directeur Général Adjoint**	**Directeur Général Adjoint**	**Directeur Général Adjoint**
Rémunération brute (*)	435 000	460 165	338 232	509 913	424 878	75 744

(*) Rémunération brute totale incluant salaires, primes et avantages en nature ;

(**) Le conseil d'administration du 23 Août 2024, a décidé la nomination de Mr. Ahmed Aziz Haj Romdhane en tant que nouveau Directeur Général Adjoint à partir du 1er Septembre 2024, en remplacement de Mr. Maher Ahmed JAIET suite à son départ à la retraite.

Rémunérations servies aux administrateurs :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 Avril 2024. Au titre de l'exercice 2024, la charge correspondante s'élève à 140 000 TND et est non encore réglée à la date de clôture.

Rémunérations servies aux membres du comité permanent d'audit :

En 2024, un montant de 30 000 TND a été alloué aux membres du comité permanent d'audit (composé d'administrateurs et de non-administrateurs).

Rémunérations servis aux dirigeants par les sociétés placées sous le contrôle de la société ENNAKL AUTOMOBILES :

La rémunération et les avantages accordés au Président du conseil d'administration et au Directeur Général Adjoint de la société ENNAKL AUTOMOBILES par la filiale « S.T.L.V » sont détaillés comme suit :

	M. Ibrahim DEBACHE	M. Ahmed Aziz HAJ ROMDHANE
Nature de la rémunération brute	**Président du conseil d'administration de la société mère**	**Directeur Général Adjoint**
Rémunération brute (*)	192 500	309 218

(*) Rémunération brute totale incluant salaires, primes et avantages en nature ;

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS IFRS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la société
ENNAKL AUTOMOBILES S.A.
Z.I Ariana – Aéroport

Rapport sur l'Audit des Etats Financiers Individuels établis selon les normes IFRS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état de résultat global, l'état des flux de trésorerie et le tableau des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir, au 31 décembre 2024, un total bilan de **465 895 572 TND** et des capitaux propres de **252 857 290 TND** y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à **41 560 494 TND**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

- *Les Revenus :*

  Description de la question clé de l'audit :

  Le chiffre d'affaires, figure à l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2024, pour un montant de **595 426 652 TND** et représente le poste le plus important de l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global. Ce chiffre d'affaires est composé essentiellement de ventes de véhicules neufs pour un montant de **560 491 816 TND**.

  Nous avons considéré que la reconnaissance des revenus est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les états financiers de la société.

  Réponse d'audit :

  En réponse, nous avons examiné la conformité au référentiel IFRS des méthodes comptables sous-tendant la reconnaissance du revenu.

  Compte tenu notamment de la volumétrie des transactions de ventes, nous avons examiné et évalué les procédures de contrôle interne correspondantes et nous avons réalisé des tests sur les contrôles clefs pertinents.

  En outre, nous avons testé les rapports générés par le système d'information que nous avons rapproché avec les données comptables.

  Nous avons également procédé à des examens analytiques des revenus complétés par des tests de détail à la transaction.

- *Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global (AERG) :*

  Description de la question clé de l'audit :

  Au 31 décembre 2024, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent à **113 573 076 TND** et représentent un des postes les plus importants de l'état de la situation financière. Ils sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

  Les variations ultérieures de la juste valeur sont présentées dans les autres éléments du résultat global suivant le choix fait par l'entité lors de la comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9.

  L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les actifs concernés, ainsi que pour la détermination de la juste valeur.

  Compte tenu du caractère significatif des actifs financiers au regard de la situation financière de la société et du jugement nécessaire à l'estimation de leur juste valeur, nous avons considéré que l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG constitue un point clef de l'audit.

  Réponse d'audit :

  Nos travaux ont consisté principalement en ce qui suit :

  - Sur la base de la situation financière des sociétés concernées et des choix des méthodes d'évaluation utilisées par la société compte tenu de la nature des actifs concernés et la disponibilité des informations financières servant à l'estimation de la juste valeur dont notamment les dernières transactions observées, nous avons vérifié le caractère raisonnable de leur évaluation dans les états financiers.
  - Nous avons vérifié que les écritures comptables et les informations à fournir relatives aux variations de la juste valeur qui en découle ont été correctement prises en compte au niveau des états financiers.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 23 avril 2025

Les commissaires aux comptes :

BDO Tunisie	**Expert-Partners**
Khaled MNIF **Partner**	**Jamel MEZIOU** **Partner**

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 Décembre 2024

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 10 888 197 DT, un actif net de 10 646 254 DT et un résultat bénéficiaire de 1 436 842 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles :

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 28 mars 2025

Le commissaire aux comptes

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF			
Portefeuille-titres			
Actions et droit rattaché		6 604 924	6 707 604
Titres OPCVM		58 748	46 412
	3.1	**6 663 672**	**6 754 016**
Placements monétaires et disponibilités			
Placements monétaires	**3.2**	3 483 030	1 999 089
Disponibilités	**3.3**	741 495	742 253
		4 224 525	**2 741 342**
TOTAL ACTIF		***10 888 197***	***9 495 358***
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	**3.4**	229 803	15 548
Autres créditeurs divers	**3.5**	12 140	11 433
TOTAL PASSIF		***241 943***	***26 981***
ACTIF NET			
Capital	**3.6**	10 500 450	9 209 411
Sommes distribuables	**3.7**	**145 804**	**258 966**
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	1
Sommes distribuables de l'exercice		145 803	258 965
ACTIF NET		***10 646 254***	***9 468 377***
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		***10 888 197***	***9 495 358***

ETAT DE RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2024	31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres		**304 812**	**276 269**
Dividendes	4.1	304 812	276 269
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
Revenus des placements monétaires	4.2	**257 470**	**174 255**
Total des revenus des placements		**562 282**	**450 524**
Charges de gestion des placements	4.3	<393 146>	<170 039>
Revenus nets des placements		***169 136***	***280 485***
Autres charges	4.4	<23 333>	<21 520>
Résultat d'exploitation		***145 803***	***258 965***
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		***145 803***	***258 965***
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		1 031 807	168 050
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		268 503	67 818
Frais de négociation de titres		<9 271>	<5 392>
Résultat net de l'exercice		***1 436 842***	***489 441***

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2024	31/12/2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	**1 436 842**	**489 441**
Résultat d'exploitation	145 803	258 965
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 031 807	168 050
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	268 503	67 818
Frais de négociation de titres	<9 271>	<5 392>
Distributions de dividendes	**<258 965>**	**<217 277>**
Transactions sur le capital	**-**	**-**
Souscriptions	**-**	**-**
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats	**-**	**-**
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droit de sortie	-	-
Variation de l'actif net	***1 177 877***	***272 164***
Actif net		
En début de l'exercice	9 468 377	9 196 213
En fin de l'exercice	10 646 254	9 468 377
Nombre de parts		
En début de l'exercice	1 881	1 881
En fin de l'exercice	1 881	1 881
Valeur liquidative	***5 659,890***	***5 033,693***
Taux de rendement	***15,18%***	***5,32%***

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2024

1 – Présentation du fonds

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution dédié principalement aux investisseurs institutionnels, régi par le code des organismes de placement collectif.
Il a reçu l'agrément du CMF le 7 juin 2018 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Sa durée de vie est de 99 ans à partir de sa constitution soit le 10 octobre 2018.
La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.
TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – Principes et méthodes comptables

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.
Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.
La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2024.

2.3 <u>Evaluation des autres placements</u>

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.
En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

2.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.7 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.8 <u>Sommes distribuables de l'exercice</u>

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – Notes sur le bilan

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

A- Actions et droits rattachés

Code isin	Titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
TN0003400058	AMEN BANK	6 500	234 000	234 572	2,15%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	41 121	250 016	252 894	2,32%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	7 649	366 084	393 197	3,61%
TN0001800457	BIAT	4 000	192 345	375 116	3,45%
TNK63RI7BF70	BIAT DA 2024- 1/7	3 994	27 437	66 700	0,61%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	183 059	295 391	394 126	3,62%
TN0007670011	DELICE HOLDING	21 100	290 510	343 149	3,15%
TN0007620016	MPBS	85 299	413 577	1 057 452	9,71%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	85 000	684 070	790 925	7,26%
TN0007610017	SAH LILAS	73 606	641 658	744 672	6,84%
TN0001100254	SFBT	40 084	546 421	467 059	4,29%
TN00065600115	SOTUVER	14 061	132 458	178 462	1,64%
TN0006060016	STAR	4 950	764 124	881 100	8,09%
TN0004100202	TUNINVEST-SICAR	46 000	269 135	425 500	3,91%
	Total actions et droits rattachés		***5 107 226***	***6 604 924***	***60,66%***

B- Titres OPCVM

TN0002101004	SICAV PLUS	770	56 016	58 748	0,54%
	Total OPCVM		***56 016***	***58 748***	***0,54%***
	Total		***5 163 242***	***6 663 672***	***61,20%***

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition
Actions et droits	715 673
Titres OPCVM	56 016
	771 689

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits	1 848 559	2 115 814	267 255
Titres OPCVM	45 284	46 532	1 248
TOTAL	**1 893 843**	**2 162 346**	**268 503**

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
Certificats de dépôt				
Amen Bank au 31/01/2025-31J-8,99%	500 000	496 927	497 026	4,56%
Total AMEN BANK	***500 000***	***496 927***	***497 026***	***4,56%***
Banque de Tunisie au 03/02/2025-40J-9,49%	500 000	495 826	496 557	4,56%
Banque de Tunisie au 05/02/2025-40J-9,49%	500 000	495 826	496 348	4,56%
Total BANQUE DE TUNISIE	***1 000 000***	***991 652***	***992 905***	***9,12%***
QNB au 14/01/2025-20J-9,99%	500 000	497 792	498 565	4,58%
QNB au 25/02/2025-60J-9,99%	500 000	493 449	493 995	4,54%
Total QATAR NATIONAL BANK	***1 000 000***	***991 241***	***992 560***	***9,12%***
Total certificats de dépôts	***2 500 000***	***2 479 820***	***2 482 491***	***22,80%***
Créances sur opérations de pensions livrées				
Prise en pension 8 488 Emprunt national 2024-T2-CB TF, 9,8%, BIAT au 13/01/2025-14J-8,99%		900 055	900 504	8,27%
Prise en pension 943 Emprunt national 2024-T2-CB TF, 9,8%, BIAT au 17/02/2025-48J-8,99%		100 010	100 035	0,92%
Total émetteur BIAT		***1 000 065***	***1 000 539***	***9,19%***
Total créances sur opérations de pensions livrées		***1 000 065***	***1 000 539***	***9,19%***
Total placements monétaires		***3 479 885***	***3 483 030***	***31,99%***

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Banques	717 080	706 076
Intérêt courus sur dépôts à vue et comptes à terme	1 769	2 525
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôts à vue et comptes à terme	<354>	<505>
Comptes à terme*	23 000	21 000
Ventes à encaisser	-	13 157
	741 495	**742 253**

*Les comptes à termes se détaillent comme suit :

Compte à terme, BIAT au 12/02/2025-90J-8,99%	23 000
	23 000

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commission de performance à payer	212 188	-
Rémunérations du distributeur à payer	13 368	11 707
Rémunérations du gestionnaire à payer	2 674	2 341
Rémunérations du dépositaire à payer	1 573	1 500
	229 803	**15 548**

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires du commissaire aux comptes	9 576	9 054
Retenues à la sources	1 660	1 590
Redevances CMF	904	789
	12 140	**11 433**

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Capital au 1er janvier 2024	
Montant	**9 209 411**
Nombre de part	1 881
Nombre de porteurs de parts	6
Souscriptions réalisées	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrant	-
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortant	-
Autres mouvements	
Frais de négociation de titres	<9 271>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 031 807
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	268 503
Régularisations des sommes non distribuables	-
Droit de sortie	-
Capital au 31 décembre 2024	**10 500 450**
Nombre de parts	1 881
Nombre de porteurs de parts	6
Taux de rendement	15,18%

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Résultat d'exploitation	145 803	258 965
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs	1	1
	145 804	**258 966**

4 – Notes sur l'état de résultat

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes BIAT	45 696	46 400
Dividendes SMART TUNISIE	32 765	44 207
Dividendes STAR	31 814	35 454
Dividendes SFBT	29 661	24 558
Dividendes MPBS	28 354	31 460
Dividendes ONE TECH HOLDING	26 750	20 659
Dividendes ATTIJARI BANK	25 421	-
Dividendes SAH LILAS	24 500	31 449
Dividendes TUNINVEST SICAR	23 000	23 000
Dividendes SOTIPAPIER	14 100	-
Dividendes ASSURANCE MAGHREBIA VIE	13 200	11 966
Dividendes SOTUVER	7 733	5 990
Dividendes DELICE HOLDING	1 818	-
Dividendes EURO-CYCLES	-	1 126
	304 812	**276 269**

4.2 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Revenus de prises en pension	202 717	114 172
Intérêts sur certificat de dépôt	50 906	43 858
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	3 847	16 225
	257 470	**174 255**

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commission de performance	212 188	-
Rémunérations du distributeur	145 758	136 741
Rémunérations du gestionnaire	29 152	27 348
Rémunérations du dépositaire	6 048	5 950
	393 146	**170 039**

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Redevances CMF	9 840	9 217
Honoraires du commissaire aux comptes	9 576	9 054
Autres frais	3 917	3 249
	23 333	**21 520**

5 – Autres informations

5.1 Données par part et ratios de gestion de placement :

Données par part	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Revenus des placements	298,927	239,513	321,281	197,047	196,784
Charges de gestion des placements	<209,009>	<90,398>	<123,961>	<84,578>	<84,115>
Revenus nets des placements	**89,918**	**149,115**	**197,320**	**112,470**	**112,669**
Autres charges	<12,405>	<11,441>	<13,034>	<7,688>	<7,415>
Résultat d'exploitation (1)	**77,513**	**137,674**	**184,286**	**104,782**	**105,254**
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	<68,775>	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	**77,513**	**137,674**	**115,511**	**104,782**	**105,254**
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	548,541	89,340	237,744	80,345	21,670
Frais de négociation de titre	<4,929>	<2,867>	<11,982>	<4,514>	<4,212>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	142,745	36,054	85,913	<54,147>	<372,870>
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	**686,357**	**122,527**	**311,675**	**21,684**	**<355,412>**
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	763,870	260,202	495,961	126,466	<250,158>
Droit de sortie	-	-	51,069	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	**686,357**	**122,527**	**362,744**	**21,684**	**<355,412>**
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	<91,273>	-	-
Sommes non distribuable de l'exercice	686,357	122,527	271,470	21,684	<355,412>
Distribution de dividende	<137,674>	<115,511>	<104,782>	<105,254>	<246,769>
Valeur liquidative	**5 659,890**	**5 033,693**	**4 889,002**	**4 606,802**	**4 585,590**

Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	4,02%	1,85%	1,94%	1,84%	1,84%
Autres charges / actif net moyen	0,24%	0,23%	0,20%	0,17%	0,16%
Résultat distribuable / actif net moyen	1,49%	2,82%	1,81%	2,27%	2,31%

Actif net moyen	9 785 689	9 190 235	12 032 400	13 272 195	13 145 732

5.2 <u>Rémunération du gestionnaire et du dépositaire</u> :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées et autres valeurs, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La gestion administrative et comptable de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La distribution de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS. En contrepartie, le distributeur perçoit une rémunération de 1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP ;
- De contrôler la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- De contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- De contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrants et le règlement des rachats aux porteurs de part sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

FCP FUTURE 10

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2024

I. Rapport sur les états financiers

- **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP FUTURE 10 » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.
Ces états financiers font ressortir un total bilan de **55 634 939 DT**, un actif net de **54 524 840 DT** et un bénéfice s'élevant à **4 491 493 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

1/ Au 31 décembre 2024, l'actif de FCP FUTURE 10 a été employé en liquidités et quasi-liquidités à hauteur de 28,40%. Ce taux est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille du fonds ;

2/ Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice 43.97% du total des actifs, ce taux d'emploi se situe en dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 ».

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « MAXULA BOURSE ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.
Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.
Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.
Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.
En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence

ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une vérification générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 Mars 2025

Le Commissaire aux Comptes :

SW EXPERTISE ET AUDIT

Nabil ZRIBI

BILAN ARRETE au 31-12-2024

(exprimé en dinar Tunisien)

			31/12/2024	31/12/2023
	ACTIF			
AC1	**Portefeuille titres**	**4.1**	**24 460 693**	**2 651 187**
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés		14 520 855	2 651 187
	Obligations et valeurs assimilées		7 437 270	0
	Titres des Organismes de Placement Collectif		2 502 568	0
AC2	**Placements monétaires et disponibilités**		**31 174 197**	**49 970 730**
	Placements monétaires	**4.2**	26 519 995	49 775 296
	Disponibilités		4 654 203	195 434
AC3	**Créances d'exploitation**		**49**	**279**
	Total Actif		**55 634 939**	**52 622 196**
	PASSIF			
PA1	**Opérateurs créditeurs**	**4.3**	**87 178**	**35 536**
PA2	**Autres créditeurs divers**	**4.4**	**1 022 921**	**3 349**
	Total Passif		**1 110 099**	**38 884**
	ACTIF NET			
CP1	**Capital**	**8**	**50 661 135**	**50 033 344**
CP2	**Sommes distribuables**		**3 863 705**	**2 549 968**
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	0
	Sommes distribuables de l'exercice		3 863 702	2 549 968
	Actif Net		**54 524 840**	**52 583 312**
	Total Passif et Actif Net		**55 634 939**	**52 622 196**

Exercice clos le 31 décembre 2024

(exprimé en dinar Tunisien)

			Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période Du 26/06/2023 Au 31/12/2023
PR1	**Revenus du portefeuille titres**	**5.1**	**433 903**	**0**
	Dividendes		389 207	0
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		44 697	0
PR2	**Revenus des placements monétaires**	**5.2**	**1 477 090**	**43 772**
PR3	**Revenus des prises en Pension**	**5.3**	**2 320 369**	**2 686 769**
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		**4 231 362**	**2 730 541**
CH1	**Charges de gestion des placements**	**5.4**	**-340 151**	**-169 563**
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		**3 891 211**	**2 560 978**
CH2	**Autres charges**	**5.5**	**-27 509**	**-11 010**
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**3 863 702**	**2 549 968**
PR4	**Régularisation du résultat d'exploitation**		**-**	**-**
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		**3 863 702**	**2 549 968**
PR4	**Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)**		**-**	**-**
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	**4.5**	700 741	44 974
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	**4.5**	0	0
	Frais de négociation de titres		-72 950	-11 630
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**4 491 493**	**2 583 312**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2024
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période Du 26/06/2023 Au 31/12/2023
AN1 -	**Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations**	**4 491 493**	**2 583 312**
	Résultat d'exploitation	3 863 702	2 549 968
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	700 741	44 974
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
	Frais de négociation de titres	-72 950	-11 630
AN2 -	**Distribution de dividendes**	**-2 549 965**	**0**
AN3 -	**Transactions sur le capital**	**0**	**49 900 000**
	a / Souscriptions	**-**	**-**
	Capital	6 664 441	53 320 000
	Régularisation des sommes non distribuables	-	-
	Régularisation des sommes distribuables	-	-
	b / Rachats	**-**	**-**
	Capital	-6 664 441	-3 420 000
	Régularisation des sommes non distribuables	-	-
	Régularisation des sommes distribuables	-	-
	Droits de sortie	-	-
	Variation de l'actif net	**1 941 528**	**52 483 312**
AN4 -	**Actif net**		
	Début d'exercice	52 583 312	100 000
	Fin d'exercice	54 524 840	52 483 312
AN5 -	**Nombre de parts**		
	Début d'exercice	5 000	10
	Fin d'exercice	5 000	5 000
	Valeur liquidative	**10 904,968**	**10 516,662**
AN6 -	**Taux de rendement (%)**	**8,54%**	**5,17%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2024

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FUTURE 10 :

« FCP FUTURE 10 » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Mai 2023 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 Mai 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10 000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP FUTURE 10 » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018.

Le fonds « FCP FUTURE 10 » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement

en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7- Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN

4-1-1 PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 24 460 693 DT, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	***CODE ISIN***	***Nbre de titres***	***Coût d'acquisition***	***Valeur au 31/12/2024***	***% de l' actif Net***
Actions & droits rattachés			**13 777 477**	**14 520 855**	**26,63%**
ATB	TN0003600350	32 500	98 794	90 383	0,17%
ATL	TN0004700100	30 000	125 745	127 110	0,23%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	12 000	566 716	616 860	1,13%
BIAT	TN0001800457	10 000	919 358	937 790	1,72%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	480 000	1 017 600	1 033 440	1,90%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	418 000	3 869 152	3 889 490	7,13%
PGH	TN0005700018	98 000	865 938	839 174	1,54%
SAH	TN0007610017	108 308	1 083 122	1 095 752	2,01%
SFBT	TN0001100254	216 000	2 558 492	2 516 832	4,62%
TLF	TN0002100907	187 550	2 672 560	3 374 025	6,19%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées			**7 200 000**	**7 437 270**	**13,64%**
TLF 2024-2	TN4SCYEXIVYX	15 000	1 500 000	1 536 592	2,82%
EMP NAT 2021 T3 CB TF	TNYZO6UGUZ33	10 000	1 000 000	1 010 560	1,85%
EMP NAT 2023 T4 CB TV	TN9092FJVKK8	10 000	1 000 000	1 006 077	1,85%
EMP NAT 2024 T1 CB TV	TNUWXR58DVH5	20 000	2 000 000	2 172 265	3,98%
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN45VKDAPM79	17 000	1 700 000	1 711 776	3,14%
Titres des Orgaismes de Placement Collectif			**2 500 231**	**2 502 568**	**4,59%**
-	-		-	-	
MAXULA PLACEMENT SICAV	TNWQZLANJ4E9	23 140	2 500 231	2 502 568	4,59%
TOTAL			**23 477 708**	**24 460 693**	**44,86%**
Pourcentage par rapport au total des Actifs				**43,97%**	

4-1-2 - Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2024 :

	Coût d'Acquisition	Intérêts Courus	Plus ou Moins Values Latentes	Valorisation Fin Exercice
Solde au 31/12/2023	**2 606 213**	**-**	**44 974**	**2 651 187**
Acquisitions de l'Exercice	**20 871 494**			**20 871 494**
Actions et droits rattachés	11 171 264			11 171 264
Obligations et Valeurs Assimilées	7 200 000			7 200 000
Titres des Organismes de Placement Collectif	2 500 231			2 500 231
Cessions de l'Exercice				
Actions et droits rattachés				
Obligations et Valeurs Assimilées				
Titres des Organismes de Placement Collectif				
Variations des Intérêts Courus		237 270		237 270
Variations des Plus ou Moins Values Latentes			700 741	700 741
Solde Au 31/12/2024	**23 477 708**	**237 270**	**745 715**	**24 460 693**

4-2 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 26 519 995 DT, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	***CODE ISIN***	***Coût d'acquisition***	***Valeur au 31/12/2024***	***% actif Net***
Prise en pension		**5 400 000**	**5 415 583**	**9,93%**
PL 8.99% 20012025/BTA DEC 28		5 000 000	5 014 983	9,20%
PL 8.99% 15012025/BTA DEC 28		400 000	400 600	0,73%
Certificats de dépôt		**10 000 000**	**9 959 740**	**18,27%**
CD ATB 8.99% 19012025	TNKVRTYXXCL8	5 000 000	4 982 154	9,14%
CD BNA 9.24%% 23012025	TNDGUP6W81W5	5 000 000	4 977 586	9,13%
Dépôt à terme		**11 000 000**	**11 144 672**	**20,44%**
CAT ATB 9.34% 06012025 TMM+1.35%		8 000 000	8 139 204	14,93%
CAT BNA 9.24% 23032025 TMM+1.25%		3 000 000	3 005 468	5,51%
TOTAL		**26 400 000**	**26 519 995**	**48,64%**
Pourcentage par rapport au total des Actifs			**47,67%**	

4-3- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 87 178 DT contre 35 536 DT au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2023
Frais Gestionnaire	81 195	26 501
Frais Dépositaire	5 983	9 035
Total PA1- Opérateurs créditeurs	**87 178**	**35 536**

4-4- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 1 022 921 DT contre 3 349 DT au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2023
État Retenue à la source	598	3 349
Dénouement ACHAT DU 30/12/2024	1 022 323	0
Total PA2- Autres créditeurs divers	**1 022 921**	**3 349**

4-5- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Capital Initial	
Montant	50 033 344
Nombre de titres	5 000
Nombre de porteurs de parts	23
Souscriptions réalisées	
Montant	6 664 441
Nombre de titres souscrites	666
Nombre de porteurs de parts nouveaux	5
Rachats effectués	
Montant	-6 664 441
Nombre de titres rachetés	666
Nombre de porteurs de parts sortants	4
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	700 741
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	0
Frais de Négociation de titres	-72 950
Capital 31/12/2024	
Montant	50 661 135
Nombre de titres	5 000
Nombre de porteurs de parts	24

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période	**50 033 344**	**50 033 344**
Souscriptions de la période	6 664 441	6 664 441
Rachats de la période	-6 664 441	-6 664 441

Autres Mouvements	**627 791**	**4 491 496**
Variation de plus ou moins value potentielles sur titres	700 741	700 741
Plus ou moins value réalisées sur titres	0	0
Frais de négociation	-72 950	-72 950
Régults Lots & Primes	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		3
Sommes distribuables de l'exercice		3 863 702
Capital Fin de période au 31/12/2024	**50 661 135**	**54 524 840**

5 NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT

5-1- Revenus du portefeuille Titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Dividendes	**389 207**	**0**
Des actions cotées	389 207	0
Revenus des obligations et valeurs assimilées	**44 697**	**0**
Intérêts sur obligations	44 697	0
Total	**433 903**	**0**

5-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2024 à 1 477 090 DT contre un solde de 43 772 DT au 31-12-2023 et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts des bons de trésor à court terme (BTC)	92 034	18 269
Intérêts Certificats de dépôt	156 435	11 048
Intérêts des dépôts à terme	1 228 621	14 456
TOTAL	**1 477 090**	**43 772**

5-3- Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 2 320 369 DT contre un solde de 2 686 769 DT à la même période de l'exercice 2023 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions :

Désignation du titre	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts échus sur pensions livrées	2 315 499	2 676 055
Intérêts courus sur pensions livrées	4 869	10 713
TOTAL	**2 320 369**	**2 686 769**

5-4- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 340 151 DT au 31-12-2024 contre un solde de 169 563 DT au 31-12-2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du Gestionnaire	316 351	157 304
Rémunération du Dépositaire	23 800	12 259
Total	**340 151**	**169 563**

5-4- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à 27 509 DT contre un solde de 11 010 DT au 31-12-2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Droits de Timbre	15	6
Commissions sur pensions livrées	27 494	11 004
Total	**27 509**	**11 010**

6- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

6.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2024	2023
Revenus des placements	846,272	546,108
Charges de gestion des placements	-68,030	-33,913
Revenu net des placements	**778,242**	**512,196**
Autres charges	-5,502	-2,202
Résultat d'exploitation (1)	**772,740**	**509,994**
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Somme distribuables de l'exercice	**772,740**	**509,994**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	140,148	8,995
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0
Frais de négociation de titres	-14,590	-2,326
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	**125,558**	**6,669**
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	**898,299**	**516,662**
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	**125,558**	**6,669**
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	**125,558**	**6,669**
Distribution de dividendes	509,994	0
Valeur liquidative	10 904,968	10 516,66
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,64%	0,32%
Autres charges/actif net moyen	0,05%	0,02%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	7,21%	4,85%

6.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de « FCP FUTURE 10 » est confiée à l'intermédiaire en bourse « MAXULA BOURSE ». Celle-ci est chargée de :

- La constitution et la gestion du portefeuille ;
- La gestion administrative et comptable du fonds ;

En contrepartie de ces prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

La commission de gestion couvrira notamment la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les dépenses de promotion et de publicité.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 DT HT par an. Cette commission est calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Mourad Guellaty et Mr Wael KETATA.

BTK Bank

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Actifs

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	15 591	55 512	(39 921)	(71,9%)
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	152 652	56 797	95 855	168,8%
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 214 954	1 277 258	(62 304)	(4,9%)
AC3 - Opérations de leasing	4	337 037	279 867	57 170	20,4%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	125 565	109 348	16 217	14,8%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	76 119	28 972	47 147	162,7%
AC5 - Titres mis en équivalence	7	-	1 049	(1 049)	(100,0%)
AC6 - Valeurs immobilisées	8	151 997	162 055	(10 058)	(6,2%)
AC7 - Autres actifs	9	104 051	96 394	7 657	7,9%
Total des actifs		2 177 966	2 067 252	110 714	5,4%

Passifs

PA1 - Banque Centrale et CCP	10	-	4 000	(4 000)	(100,0%)
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	200 990	179 202	21 788	12,2%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	1 372 951	1 296 537	76 414	5,9%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	255 818	225 883	29 935	13,3%
PA5 - Autres passifs	14	118 653	129 204	(10 551)	(8,2%)
Total des passifs		1 948 412	1 834 826	113 586	6,2%

Intérêts minoritaires

Part des intérêts minoritaires dans les réserves		2 862	17 448	(14 586)	(83,6%)
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		291	1 530	(1 239)	(81,0%)
Total des intérêts des minoritaires	15	3 153	18 978	(15 825)	(83,4%)

Capitaux propres

Capital		200 000	200 000	-	-
Réserves consolidées		11 343	(1 416)	12 759	(901,1%)
Résultat consolidé de l'exercice		15 058	14 864	194	1,3%
Total des Capitaux propres	16	226 401	213 448	12 953	6,1%

Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		2 177 966	2 067 252	110 714	5,4%

BTK Bank

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTES AU 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Passifs éventuels					
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	17	104 596	108 159	(3 563)	(3,3%)
HB2 - Crédits documentaires		45 389	42 236	3 153	7,5%
HB3 - Actifs donnés en garantie		-	-	-	-
Total des passifs éventuels		149 985	150 395	(410)	(0,3%)
Engagements donnés					
HB4 - Engagements de financements donnés	18	395 940	344 367	51 573	15,0%
HB5 - Engagements sur titres	18	176	176	-	-
Total des engagements donnés		396 116	344 543	51 573	15,0%
Engagements reçus					
HB7 - Garanties reçues	19	314 165	279 368	34 797	12,5%
Total des engagements reçus		314 165	279 368	34 797	12,5%

BTK Bank

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Produits d'exploitation bancaire					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	20	150 045	148 442	1 603	1,1%
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	20	40 265	33 747	6 518	19,3%
PR2 - Commissions (en produits)	21	36 496	34 002	2 494	7,3%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	22	15 411	12 466	2 945	23,6%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	23	3 459	4 513	(1 054)	(23,4%)
Total produits d'exploitation bancaire		245 676	233 170	12 506	5,4%
Charges d'exploitation bancaire					
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	24	(100 332)	(94 615)	(5 717)	6,0%
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	24	(20 498)	(18 205)	(2 293)	12,6%
CH2 - Commissions encourues	25	(1 902)	(1 996)	94	(4,7%)
Total charges d'exploitation bancaire		(122 732)	(114 816)	(7 916)	6,9%
Produit Net Bancaire		122 944	118 354	4 590	3,9%
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	26	(20 071)	(22 172)	2 101	(9,5%)
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		1 957	(82)	2 039	(2486,6%)
PR7 - Autres produits d'exploitation	27	1 037	5 206	(4 169)	(80,1%)
CH6 - Frais de personnel	28	(52 123)	(45 537)	(6 586)	14,5%
CH7 - Charges générales d'exploitation	29	(23 184)	(24 750)	1 566	(6,3%)
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 427)	(11 422)	(1 005)	8,8%
Quotte part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	(60)	60	(100,0%)
Résultat d'exploitation		18 133	19 537	(1 404)	(7,2%)
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(275)	(691)	416	(60,2%)
CH11 - Impôt sur les bénéfices	30	(2 509)	(2 231)	(278)	12,5%
Résultat des activités ordinaires		15 349	16 615	(1 266)	(7,6%)
Part des intérêts minoritaires		(291)	(1 530)	1 239	(81,0%)
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(221)	221	(100,0%)
Résultat net (part du groupe)		15 058	14 864	194	1,3%

BTK Bank

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Activités d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		215 570	212 001	3 569	1,7%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(180 697)	(51 834)	(128 863)	248,6%
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		128 572	12 348	116 224	941,2%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		11 376	(133 661)	145 037	(108,5%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		72 649	20 366	52 283	256,7%
Titres de placement		(11 726)	(3 403)	(8 323)	244,6%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(47 182)	(42 680)	(4 502)	10,5%
Autres flux de trésorerie		(44 110)	(8 014)	(36 096)	450,4%
Impôt sur les bénéfices		(4 476)	(1 445)	(3 031)	209,8%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		139 976	3 678	136 298	3705,8%
Activités d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		3 292	4 297	(1 005)	(23,4%)
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(69 395)	(12 039)	(57 356)	476,4%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(2 469)	(17 909)	15 440	(86,2%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(68 572)	(25 651)	(42 921)	167,3%
Activités de financement					
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		19 889	10 020	9 869	100,0%
Remboursement d'emprunts		(3 924)	(15 965)	12 041	(75,4%)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		16 741	11 551	5 190	44,9%
Dividendes versés		(3)	(1 987)	1 984	(99,8%)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements		32 703	3 619	29 084	803,6%
Incidence de la var. des taux de change sur les liquidités et équiv. de liquidités		-	-	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		104 107	(18 354)	122 461	(667,2%)
Liquidités et équivalents en début d'exercice		63 880	82 234	(18 354)	(22,3%)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période		167 987	63 880	104 107	163,0%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES :

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. DATE DE CLOTURE :

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2024.

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION :

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital	Financier	94%	88,14%	IG
BTK leasing	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest	Financier	100%	99,79%	IG

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

4. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

4.1. METHODES DE CONSOLIDATION :

4.1.1. INTEGRATION GLOBALE :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :

• Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
• Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
• Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.
• Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

4.1.2. MISE EN EQUIVALENCE :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

• Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
• Participation au processus d'élaboration des politiques
• Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
• Echange de personnels dirigeants
• Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

4.2. REGLES DE CONSOLIDATION :

4.2.1. TRAITEMENT DES ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

• L'écart d'évaluation :
L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

• Le Goodwill :
Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

4.2.2. OPERATIONS RECIPROQUES :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

4.2.3. TRAITEMENT DE L'IMPOT :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

4.2.4. RESERVES CONSOLIDEES :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

4.2.5. RESULTAT CONSOLIDE :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

4.3. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUENT SUR LES COMPTES CONSOLIDES :

4.3.1. HOMOGENEISATION DES METHODES COMPTABLES :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

4.3.2. ELIMINATION DES SOLDES ET TRANSACTIONS INTRAGROUPES :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de BTK Leasing facturés par la BTK Conseil
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société BTK Finance.

5. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

5.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

5.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS BANCAIRES :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

5.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES BIENS DONNES EN LEASING :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

5.1.3. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N°91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les actifs compromis (classe B4), au sens de la circulaire BCT N°91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

5.2.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

5.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

Actifs courants (classe 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classes :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

5.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

V.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

• Des agios réservés ;

• Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;

• Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;

• Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;

- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;

- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;

- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

5.3. V.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

5.3.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;

b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

5.3.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

• Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

• Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus- values latentes qui ne sont pas constatées.

• Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

• Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

5.3.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

5.3.4. LES TITRES MIS EN EQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quotepart dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

5.4. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

5.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2023 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2024 sont diminuées du résultat.

5.6. IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	**Durée**	**Taux**
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
Système d'information « DELTA »	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations diverses, de climatisation et Ascenseurs	10 ans	10%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7-Autres Actifs ».

6. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2024, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1er trimestre de 2018 jusqu'au 4ème trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 14/05/2025 pour répliques adverse.

7. AFFAIRES EN DEFENSE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes. La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à

ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

8. APPLICATION DE LA LOI 41-2024 DU 2 AOUT 2024 :

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau), du Code de commerce, ajouté par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, portant modification de certains articles du Code de Commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans ledit article.

Durant l'exercice 2024, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 32 875 KDT, entraînant un manque à gagner de 255 KDT sur la période.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact effectif de cette mesure sur les revenus d'intérêts à percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Il convient de noter que l'abattement du taux d'intérêt a été traité conformément aux dispositions de la norme comptable NC24, qui prévoit que les intérêts liés aux engagements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus, en fonction du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

9. CONTINUITE DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 et a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisation corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au

31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022, à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023 et à 104 201 KDT, soit 52 % de son capital social au 31/12/2024.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé les dispositions de la loi bancaire et de ce fait la nécessité de consolider les fonds propres de la banque.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la règlementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration, lors des séances des 25 septembre 2024 et 19 mars 2025, de nouvelles propositions et un plan d'actions visant au renforcement des fonds propres.

Les différentes propositions sont actuellement en cours d'examen et/ou de mise en œuvre. La réalisation de ces plans d'actions est susceptible d'améliorer la situation financière de la banque. Sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes, la banque estime qu'elle est en mesure, sur la base de ses fonds propres actuels, de mettre en œuvre son plan de transformation stratégique, tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'exploitation, qui ont enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents.

L'amélioration de ces indicateurs, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

En conséquence, la Direction considère que l'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

10. CONTROLE FISCAL (BTK LEASING) :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

La société BTK EASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.339 KDT dont 4 323 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.

Taxation d'office 1 :

- Une notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.

- Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

- La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration d'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.

Taxation d'office 2 :

- En date du 14/06/2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6.330.568 DT dont 4 319 162 DT en principal et 2 011 406 DT des pénalités de retard.

- En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 162 DT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.

- La BTK LEASING a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 ~ NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1 - CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BDC, CCP, TGT :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre2024 à 15 591 KDT contre 55 512 KDT au 31 décembre 2023 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Caisse dinars	8 718	7 425	1 293	17,4%
Caisse devises	1 445	1 627	(182)	(11,2%)
Avoirs auprès de la BCT en dinars	1 055	(5 481)	6 536	(119,2%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	4 373	51 941	(47 568)	(91,6%)
Total	**15 591**	**55 512**	**(39 921)**	**(71,9%)**

NOTE 2 : AC2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS :

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 152 652 KDT au 31/12/2024 contre 56 797 KDT au 31/12/2023, soit une augmentation de 95 855 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avoir chez les Banques	152 652	56 797	95 855	168,8%
Total net	**152 652**	**56 797**	**95 855**	**168,8%**

NOTE 3 : AC3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE :

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2024 un solde net de 1 214 954 KDT contre un solde net de 1 277 258 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 62 304 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 089 921	1 168 479	(78 558)	(6,7%)
Créances impayées:	207 108	232 142	(25 034)	(10,8%)
- Principal impayé	**147 813**	**161 978**	**(14 165)**	**(8,7%)**
- Intérêts impayés	**22 236**	**22 913**	**(677)**	**(3,0%)**
- Intérêts de retard & autres impayés	**24 957**	**26 360**	**(1 403)**	**(5,3%)**
- autres créances contentieuses	**12 102**	**20 891**	**(8 789)**	**(42,1%)**
Intérêts & com. courus & non échus	3 592	8 347	(4 755)	(57,0%)
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	150 350	134 373	15 977	11,9%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	**1 450 971**	**1 543 341**	**(92 370)**	**(6,0%)**
Avances sur placements	380	9 642	(9 262)	(96,1%)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 054)	(4 500)	446	(9,9%)
Total brut des créances sur la clientèle	**1 447 297**	**1 548 483**	**(101 186)**	**(6,5%)**
A déduire couverture	**(232 343)**	**(271 225)**	**38 882**	**(14,3%)**
- Provisions individuelles	(109 221)	(140 817)	31 596	(22,4%)
- Provisions collectives	(35 602)	(35 602)	-	-
- Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286	(7,7%)
Total net des créances sur la clientèle	**1 214 954**	**1 277 258**	**(62 304)**	**(4,9%)**

NOTE 4 : AC3 - OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2024, un solde net de 337 037 KDT contre 279 867 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 57 170 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	369 010	308 067	60 943	19,8%
Total brut des créances sur la clientèle	**369 010**	**308 067**	**60 943**	**19,8%**
A déduire couverture	**(31 973)**	**(28 200)**	**(3 773)**	**13,4%**
- Provisions individuelles	(23 316)	(20 501)	(2 815)	13,7%
- Provisions collectives	(4 282)	(4 073)	(209)	5,1%
- Agios réservés	(4 375)	(3 626)	(749)	20,7%
Total net des créances sur la clientèle	**337 037**	**279 867**	**57 170**	**20,4%**

NOTE 5 : AC4 - PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 125 565 KDT à fin décembre 2024 contre 109 348 KDT à fin 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Actions	3 865	5 340	(1 475)	(27,6%)
Bons de trésors	10 301	531	9 770	1839,9%
Emprunt national	107 000	100 000	7 000	7,0%
Créances rattachées	4 399	3 993	406	10,2%
Provisions	-	(516)	516	(100,0%)
Total	**125 565**	**109 348**	**16 217**	**14,8%**

NOTE 6 : AC5 - PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2024 à 76 119 KDT contre 28 972 KDT à fin2023.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de participation	17 689	14 866	2 823	19,0%
Fonds gérés	16 852	12 101	4 751	39,3%
Bons de trésors	48 946	9 412	39 534	420,0%
Intérêts courus non échus BTA	617	151	466	308,6%
- A déduire Provisions	(7 985)	(7 558)	(427)	5,6%
Total	**76 119**	**28 972**	**47 147**	**162,7%**

NOTE 7 : AC5 - TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2024 est nul contre un solde net de 1 049 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant une diminution 1 049 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Participations STPI	-	651	(651)	(100,0%)
Participations MEDAI	-	398	(398)	(100,0%)
Total	**-**	**1 049**	**(1 049)**	**(100,0%)**

NOTE8 : AC6 - VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 151 997 KDT contre 162 055 KDT au 31 décembre 2023, soit une baisse de 10 058 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	44 621	39 910	4 711	11,8%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	**50 564**	**45 853**	**4 711**	**10,3%**
Terrain	31 967	32 440	(473)	(1,5%)
Constructions et bâtiments	102 009	135 049	(33 040)	(24,5%)
Matériel de transport	2 372	2 366	6	0,3%
Matériels de bureau et informatique	18 231	15 877	2 354	14,8%
Autres agencements et installations	22 026	18 883	3 143	16,6%
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	11 506	4 235	7 271	171,7%
Total brut	**188 111**	**208 850**	**(20 739)**	**(9,9%)**
(-) Amortissements cumulés	(83 688)	(89 908)	6 220	(6,9%)
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 990)	(2 740)	(250)	(9,1%)
Total net des autres postes d'actif	**151 997**	**162 055**	**(10 058)**	**(6,2%)**

NOTE9 : AC7 - AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 104 051 KDT contre 96 394 KDT à fin 2023 , soit une hausse nette de 7 657 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôt et cautionnement	174	171	3	1,8%
Comptes d'État, collectivités locales	35 442	33 288	2 154	6,5%
Autres comptes d'actif	73 207	68 619	4 588	6,7%
Total brut	**108 823**	**102 078**	**6 745**	**6,6%**
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(520)	(1 228)	708	(57,7%)
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(934)	(1 149)	215	18,7%
(-) Résorption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 318)	(3 307)	(11)	0,3%
Total net des autres postes d'actif	**104 051**	**96 394**	**7 657**	**7,9%**

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1 - BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2024 est nul :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	-	4 000	(4 000)	(100,0%)
Total	**-**	**4 000**	**(4 000)**	**(100,0%)**

NOTE 11 : PA2 - DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2024 à 200 990 KDT contre 179 202 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 21 788 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
EMPRUNT/ OP PL	33	10 045	(10 012)	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en dinars < 90J	-	6 776	(6 776)	(100,0%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars > 90J	198 402	69 831	128 571	184,1%
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars	121	138	(17)	(12,3%)
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements financiers	-	208	(208)	100,0%
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 434	64 952	(62 518)	(96,3%)
ICNE / PL	-	53	(53)	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en devises > 90J	-	27 175	(27 175)	100,0%
Intérêts à payer sur opérations Mourabha	-	24	(24)	(100,0%)
Total	**200 990**	**179 202**	**21 788**	**12,2%**

NOTE 12 : PA3 - DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 372 951 KDT contre 1 296 537 KDT au 31 décembre 2023, soit une hausse de 76 414 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôts à vue	684 712	575 194	109 518	19,0%
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	652 874	680 961	(28 087)	(4,1%)
Autres sommes dues à la clientèle	39 399	43 473	(4 074)	(9,4%)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(4 034)	(3 091)	(943)	30,5%
Total	**1 372 951**	**1 296 537**	**76 414**	**5,9%**

NOTE 13 : PA4 - EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 255 818 KDT au 31 décembre 2024 contre 225 883 KDT au 31 décembre 2023

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	28 486	8 597	19 889	231,3%
Ressources spéciales	221 629	212 812	8 817	4,1%
Dettes rattachées	5 703	4 474	1 229	27,5%
Total	**255 818**	**225 883**	**29 935**	**13,3%**

NOTE 14 : PA5 - AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2024 le montant de 118 653 KDT contre 129 204 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 10 551 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Fournisseurs	30 968	29 016	1 952	6,7%
Dettes sociales et fiscales	10 138	11 217	(1 079)	(9,6%)
Comptes de régularisation passifs	13 334	27 141	(13 807)	(50,9%)
Autres dettes	25 998	21 280	4 718	22,2%
Passifs d'impôt différés	25 271	27 772	(2 501)	(9,0%)
Provisions et réajustements	12 944	12 778	166	1,3%
Total	**118 653**	**129 204**	**(10 551)**	**(8,2%)**

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2024 la somme de 3 153 KDT contre de 18 978 KDT à fin Décembre 2023, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2023	Dist. des dividendes	Ajust. des EF individuels + Fond social	Résultat au 31/12/2024	A Fin 2024
Intérêts minoritaires BTK Leasing	2 182	-	(6)	275	2 451
Intérêts minoritaires BTK Finance	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital	337	-	350	15	702
Intérêts minoritaires BTK Conseil	-	-	-	-	-
Intérêts min. BTK Invest	-	-	-	-	-
Intérêts min. TUNIS CENTER	16 459	-	(16 459)	-	-
Total	**18 978**	**-**	**(16 115)**	**290**	**3 153**

NOTE 16 : CP - CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 226 401 KDT à fin Décembre 2024 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2023	Affectation fonds social	Dist. Aug. Des capital dividendes	Augmentation caputal	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2024	Solde au 31/12/2024
BTK Bank	190 981	23	2 000	-	-	9 133	202 137
BTK Leasing	16 777	-	-	-	(135)	4 982	21 624
BTK Finance	2 605	-	(2 000)	-	(34)	51	622
BTK Capital	141	-	-	-	-	92	233
BTK Conseil	(438)	-	-	-	169	543	274
BTK Invest	1 261	-	-	-	(7)	257	1 511
Tunis Center	2 572	-	-	-	(2 572)	-	-
STPI	(549)	-	-	-	549	-	-
MEDAI	98	-	-	-	(98)	-	-
Total	**213 448**	**23**	**-**	**-**	**(2 128)**	**15 058**	**226 401**

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avals	5 081	8 510	(3 429)	(40,3%)
Cautions	76 896	76 119	777	1,0%
Autres garanties données	22 619	23 530	(911)	(3,9%)
Total	**104 596**	**108 159**	**(3 563)**	**(3,3%)**

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 - ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Engagements de financements donnés	314 019	289 853	24 166	8,3%
Engagements de financements donnés Leasing (*)	81 921	54 514	27 407	50,3%
Engagements sur titres	176	176	-	-
Total	**396 116**	**344 543**	**51 573**	**15,0%**

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023 (*)	Variation	%
Garantie SOTUGAR	16 346	23 034	(6 688)	(29,0%)
Garantie COTUNACE	1 000	1 190	(190)	(16,0%)
Garantie de l'Etat	9 000	9 000	-	-
Garanties reçues Leasing	119 373	92 158	27 215	29,5%
Garanties hypothécaires	168 446	158 986	9 460	6,0%
Total	**314 165**	**284 368**	**29 797**	**10,5%**

(*) Pour les besoins de la comparabilité au 31/12/2023 ont été retraité afin d'inclure les engagements hors bilan de la filiale BTK Leasing.

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 20 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 190 310 KDT à fin décembre 2024 contre 182 189 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 8 121 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions d'engagement	5 595	1 671	3 924	234,8%
Commissions sur cautions & avals	60	48	12	25,0%
Report net sur opération de change	3 183	4 504	(1 321)	(29,3%)
Intérêts des placements au marché monétaire	56 659	56 333	326	0,6%
Intérêts des comptes débiteurs	81 474	83 030	(1 556)	(1,9%)
Intérêts des crédits à court terme	40 265	33 746	6 519	19,3%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	3 074	2 857	217	7,6%
Total	**190 310**	**182 189**	**8 121**	**4,5%**

NOTE 21 : PR2 - COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 totalisent 36 496 KDT contre 34 002 KDT pour la même période en 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 2 494 KDT soit 7,3%, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions d'études & gestion	6 763	5 832	931	16,0%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	611	1 005	(394)	(39,2%)
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	25 352	23 161	2 191	9,5%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	3 770	4 004	(234)	(5,8%)
Total	**36 496**	**34 002**	**2 494**	**7,3%**

NOTE 22 : PR3 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2024 un montant de 15 411 KDT contre 12 466 KDT à fin décembre 2023, soit une hausse de 2 945 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Gains sur opérations financières	15 411	12 520	2 891	23,1%
Moins-values sur cession de titres de transaction	(1)	(55)	54	(98,2%)
Moins-values sur cession de titres de placement	1	1	-	-
Total	**15 411**	**12 466**	**2 945**	**23,6%**

NOTE 23 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2024 un montant de 3 459 KDT contre 4 513 KDT à fin décembre 2023, soit une baisse de 1 054 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2024 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dividendes	1 440	1 281	159	12,4%
Autres revenus	934	2 120	(1 186)	(55,9%)
Revenus BTA	1 053	1 038	15	1,4%
Revenus des titres de participation	32	74	(42)	(56,8%)
Total	**3 459**	**4 513**	**(1 054)**	**(23,4%)**

NOTE 24 : CH1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2024 un montant de -120 830 KDT contre un montant de -112 820 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 8 010 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(23 116)	(26 366)	3 250	(12,3%)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(584)	(826)	242	(29,3%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(967)	(1 050)	83	(7,9%)
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(999)	(999)	-	-
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(95 164)	(83 579)	(11 585)	13,9%
Total	**(120 830)**	**(112 820)**	**(8 010)**	**7,1%**

NOTE 25 : CH2 - COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2024 un montant de -1 902 KDT contre un montant de -1 996 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 94 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	(5)	(6)	1	(16,7%)
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 897)	(1 990)	93	(4,7%)
Total	**(1 902)**	**(1 996)**	**94**	**(4,7%)**

NOTE 26 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé -20 071 KDT à fin décembre 2024 contre -22 172 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 2 101 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(14 595)	(50 705)	14 087	-27,8%
Dotation de provisions additionnelles	(10 481)	(47 694)	8 703	-18,2%
Dotation de provisions collectives	(210)	(6 831)	6 621	-96,9%
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(61 004)	(3 315)	2 286	-69,0%
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	**(86 290)**	**(108 545)**	**31 697**	**-29,2%**
Reprises de provisions individuelles	2 981	50 843	(25 840)	-50,8%
Reprises de provisions additionnelles	2 598	36 602	(5 494)	-15,0%
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	60 913	-	1 012	100,0%
Total Reprises sur créances à la clientèle	**66 492**	**87 445**	**(30 322)**	**-34,7%**
Coût net de risque de crédit	**(19 798)**	**(21 100)**	**1 375**	**-6,5%**

Dotation provision autres actifs	0	(17)	17	-100,0%
Reprise provision autres actifs	40	518	(478)	-92,3%
Dotation de provision pour risques et charges	(1 309)	(2 226)	844	-37,9%
Reprise de provision pour risques et charges	996	653	343	52,5%
Coût net de risque autres éléments	**(273)**	**(1 072)**	**726**	**-67,7%**

Total coût de risque	**(20 071)**	**(22 172)**	**2 101**	**-9,5%**
Total coût de risque	**(20 071)**	**(22 172)**	**2 101**	**-9,5%**

NOTE 27 : PR7 - LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2024 à 1 037 KDT contre 5 206 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une baisse de 4 169 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Vente de biens et de marchandises	18	99	(81)	(81,8%)
Vente de prestations de services	530	14	516	3685,7%
Revenus des activités non financières	176	4 709	(4 533)	(96,3%)
Revenus des loyers des bâtiments	313	384	(71)	(18,5%)
Total	**1 037**	**5 206**	**(4 169)**	**(80,1%)**

NOTE 28 : CH6 - FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2024 la somme de 52 123 KDT contre 45 537 KDT à fin décembre 2023, soit une augmentation de 6 586 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Salaires & appointements	(45 576)	(38 038)	(7 538)	19,8%
Charges sociales	(6 547)	(7 499)	952	(12,7%)
Total	**(52 123)**	**(45 537)**	**(6 586)**	**14,5%**

NOTE 29 : CH7 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2024 un montant de 23 184 KDT contre un montant de 24 750 KDT à fin décembre 2023, soit une baisse de 1 566 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Impôts & taxes	(1 599)	(1 348)	(251)	18,6%
Travaux, fournitures & services extérieurs	(19 548)	(18 267)	(1 281)	7,0%
Transport & déplacements	(913)	(902)	(11)	1,2%
Frais divers de gestion	(1 124)	(4 233)	3 109	(73,4%)
Total	**(23 184)**	**(24 750)**	**1 566**	**(6,3%)**

NOTE 30 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de 2 509 KDT au titre de l'exercice 2024 contre un montant négatif de 2 231 KDT pour l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Impôt exigible	(2 509)	(2 231)	(278)	12,5%
Total	**(2 509)**	**(2 231)**	**(278)**	**12,5%**

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **266 401 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **15 058 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2024, en conséquence, et compte tenu à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *« 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés »* du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « ***9- Continuité d'exploitation*** », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la société mère BTK de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres règlementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « ***6. Contrôle social en cours*** », décrit le fait que la société mère BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La société mère a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

4.2 La note aux états financiers « ***7- Affaires en défense*** », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la société mère en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La société mère a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société mère a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

4.3 La note aux états financiers « ***8- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024*** » portant sur l'impact sur la société mère de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 32 875 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts de l'exercice 2024 de la société mère BTK qui s'établit à un montant de 255 KDT. Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact

de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

4.4 La note aux états financiers « ***10. Contrôle fiscal (BTK Leasing)*** », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 339 KDT dont 4 324 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard. En date du 18 juin 2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Par ailleurs, elle a intenté une action en justice rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

Par ailleurs, la BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29 mai 2024 annulant la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, portant sur un montant qui s'élève à 2 981 KDT relatif à l'application de la pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours et l'impact définitif ne peut donc pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la filiale « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs

pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Autres obligations légales et règlementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

2.1 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres de la société mère et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque**.** Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2024. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

2.2 Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque. En conséquence, la société mère a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés	**Cabinet DELTA CONSULT**
Mourad GUELLATY	**Wael KETATA**

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SELON IFRS

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

La société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024, élaborés selon les Normes IFRS, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2024 qui se tiendra le 25 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : **M Khaled MNIF (BDO Tunisie) & M Jamel MEZIOU (EXPERT-PARTNERS)**.

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière consolidée
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	*31 décembre 2024*	*31 décembre 2023*
Actifs			
Immobilisations incorporelles	A1	784 778	1 355 866
Immobilisations corporelles	A1	73 385 447	68 882 612
Immeubles de placement	A2	7 038 597	7 045 201
Droits d'utilisation	A1	2 575 407	2 086 491
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3	113 573 176	90 043 543
Actifs financiers au coût amorti	A4	1 336 944	1 393 621
Actifs d'impôt différé	P4	1 432 611	1 974 318
Actifs non courants		**200 126 960**	**172 781 652**
Stocks	A5	153 364 172	166 770 120
Créances clients	A6	121 472 183	140 366 008
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A4	508 985	641 293
Autres actifs courants	A7	10 705 875	12 232 229
Liquidités et équivalents de liquidités	A8	40 390 042	18 154 340
Actifs courants		**326 441 257**	**338 163 990**
Total des actifs		**526 568 217**	**510 945 642**

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière consolidée
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	*31 décembre 2024*	*31 décembre 2023*
Capitaux propres			
Capital social		30 000 000	30 000 000
Réserves consolidées		***225 040 546***	***180 864 657***
Résultat consolidé		***47 295 305***	***41 694 813***
Total des capitaux propres consolidés		**302 335 851**	**252 559 470**
Part des minoritaires dans les capitaux		3 237	2 486
Part des minoritaires dans le résultat		749	635
Total des intérêts minoritaires		**3 986**	**3 121**
Passifs			
Emprunts	P1	1 875 136	3 047 966
Obligations locatives	P1	3 001 962	2 392 108
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	462 679	382 512
Provision pour risques et charges	P3	6 579 291	6 718 925
Autres passifs non courants		203 665	331 657
Passifs non courants		**12 122 733**	**12 873 168**
Dettes fournisseurs	P5	154 841 022	152 625 266
Passif d'impôt courant	P4	4 381 709	3 917 643
Autres passifs courants	P6	15 256 076	12 417 584
Emprunts et dettes financières	P1	35 940 475	75 566 123
Provision pour indemnité de départ à la retraite (CT)	P2	22 395	19 602
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7	1 663 970	963 665
Passifs courants		**212 105 647**	**245 509 883**
Total passifs		**224 228 380**	**258 383 051**
Total des capitaux propres et passifs		**526 568 217**	**510 945 642**

Groupe ENNAKL Automobiles

Etat de résultat net et des autres éléments du résultat global consolidé

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	*31 décembre 2024*	*31 décembre 2023*
Produits issus des contrats avec les clients	R-1	678 158 357	714 912 828
Coûts des ventes	R-2	(542 805 683)	(578 664 846)
Marge brute		**135 352 674**	**136 247 981**
Frais de commercialisation et de distribution	R-3	(26 002 620)	(24 856 248)
Charges administratives	R-4	(43 870 770)	(40 832 915)
Autres produits	R-5	3 793 333	2 739 814
Autres charges	R-6	(2 872 730)	(8 720 292)
Résultat opérationnel		**66 399 887**	**64 578 341**
Produits financiers	R-7	8 953 511	7 060 874
Charges financières	R-8	(5 504 233)	(7 572 044)
Résultat financier net		**3 449 278**	**-511 170**
Résultat avant impôt		**69 849 165**	**64 067 171**
Charge d'impôt sur le résultat	P-4	(22 553 111)	(22 371 722)
Résultat après impôt des activités poursuivies		**47 296 054**	**41 695 449**
Résultat net de l'exercice		**47 296 054**	**41 695 449**
Résultat consolidé de la période		**47 295 305**	**41 694 813**
Part des minoritaires dans le résultat de la période		**749**	**636**
Résultat consolidé de base par action		*1,577*	*1,390*
Résultat consolidé dilué par action		*1,577*	*1,390*
Autres éléments du résultat global			
Instruments de capitaux propres à la JV par le biais des AERG	C-1	23 529 633	26 993 556
Ecart actuariel (OCI)	P-2	(39 109)	(15 478)
Impôts sur les AERG	P-4	(9 381)	4 298
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		**23 481 143**	**26 982 377**
Autres éléments du résultat global de la période consolidé, nets d'impôt		**23 481 143**	**26 982 377**
Part des minoritaires dans les autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		**0**	**-**
Résultat global de la période		**70 777 197**	**68 677 825**
Résultat global de la période consolidé		**70 776 448**	**68 677 189**
Part des minoritaires dans le résultat global de la période		**749**	**636**
Résultat global consolidé de base par action		*2,359*	*2,289*
Résultat global consolidé dilué par action		*2,359*	*2,289*

Groupe ENNAKL Automobiles

Etat des flux de trésorerie consolidé

(Montants exprimés en dinars)

	2024	*2023*
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat avant impôt	**69 849 165**	**64 067 171**
Ajustements pour :		
Amortissements et provisions	3 526 157	4 043 345
Indemnité de départ à la retraite	43 851	34 192
Plus ou moins-values sur instruments de couverture	700 305	(1 398 626)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations corporelles	(2 311 035)	(925 335)
Perte sur titres de participation AFCAR	4 288 238	-
Charge d'impôt	(22 553 111)	(22 371 722)
Variation de l'impôt différé	532 326	665 704
Variation de l'impôt courant	464 066	(5 528 249)
Variation autres passifs non courants	(127 992)	(442 208)
Variation du BFR :		
Variation des stocks	14 423 895	10 709 131
Variation des créances clients	19 214 596	(1 143 326)
Variation des autres actifs courants	668 508	7 878 607
Variation des dettes fournisseurs	2 215 756	(38 932 438)
Variation des autres passifs courants	2 838 092	1 292 439
Variation de l'obligation locative	(323 164)	(282 037)
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**93 449 654**	**17 666 649**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations	(13 437 105)	(10 165 965)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	3 856 012	1 269 171
Encaissements provenant des actifs financiers	165 172	389 340
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(9 415 922)**	**(8 507 454)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Libération du capital des minoritaires	450	-
Décaissements à la suite de la distribution de dividendes	(21 000 000)	(19 500 250)
Encaissement sur emprunt et billets à ordre et obligations cautionnées	60 293 179	89 498 094
Décaissement sur emprunt et billets à ordre et obligations cautionnées	(57 575 783)	(97 993 397)
Encaissement/décaissement sur emprunts	(43 515 875)	19 486 862
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(61 798 029)**	**(8 508 691)**
Variations de la trésorerie	22 235 703	650 504
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	**18 154 340**	**17 503 836**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	**40 390 042**	**18 154 340**

Groupe ENNAKL Automobiles

Etat de variation des capitaux propres consolidés et des intérêts des minoritaires

(Montants exprimés en dinars)

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Ecart de conversion	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
31/12/2021		**30 000 000**	**114 941 314**	**334 394**	**2 576 518**	**31 834 107**	**2 159**	**179 688 491**
Affectation résultat de l'exercice 2021		-	31 834 107	-	-	(31 834 107)	-	-
Variation des Autres éléments du résultat Global		-	-	-	5 842 861	-	2	5 842 863
Variation de l'écart de conversion		-	334 394	(334 394)	-	-	-	-
Distribution de dividendes		-	(19 500 000)	-	-	-	(250)	(19 500 250)
Subvention d'investissement reçue par la filiale CAR Gros		-	49 998	-	-	-	2	50 000
Impact de la déconsolidation de la filiale AF CAR		-	(65 152)	-	-	-	(20)	(65 172)
Résultat de la période		-	-	-	-	37 368 240	843	37 369 083
31/12/2022		**30 000 000**	**127 594 661**	**0**	**8 419 379**	**37 368 240**	**2 736**	**203 385 016**
Affectation résultat de l'exercice 2022		-	37 368 240	0	0	(37 368 240)	-	-
Variation des Autres éléments du résultat Global		-	-	-	26 982 377	-	-	26 982 377
Variation de l'écart de conversion		-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes			(19 500 000)	-	-	-	(250)	(19 500 250)
Résultat de la période		-	-	-	-	41 694 812	636	41 695 449
31/12/2023		**30 000 000**	**145 462 901**	**0**	**35 401 756**	**41 694 813**	**3 121**	**252 562 591**
Affectation résultat de l'exercice 2023		-	41 694 813	-	-	(41 694 813)	-	(0)
Variation des Autres éléments du résultat Global	**C1**	-	-	-	23 481 143	-	-	23 481 143
QP des minoritaires dans libération du capital social de la STLV		-	(65)	-	-	-	515	450
Distribution de dividendes		0	(21 000 000)	-	-	-	(400)	(21 000 400)
Résultat de la période		-	-	-	-	47 295 305	749	47 296 054
31/12/2024		**30 000 000**	**166 157 647**	**0**	**58 882 899**	**47 295 305**	**3 986**	**302 339 837**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Présentation générale du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »

Le Groupe **« ENNAKL AUTOMOBILES »** est constitué d'une société mère **« ENNAKL AUTOMOBILES »**, et des filiales « **CAR GROS** », et « **STLV** ».

Il s'agit d'un groupe de droit tunisien opérant dans le secteur de la concession automobile, régi par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales tel que promulgué par la loi N° 2001-117 du 06 Décembre 2001 et modifié par les textes subséquents.

En 2017, le groupe « **ENNAKL AUTOMOBILES** » a souscrit au capital d'une nouvelle filiale de droit tunisien « **STLV** » à la constitution spécialisée dans la location de véhicules sous le label « HERTZ » avec un taux de participation de 99,988 %.

*Présentation de la société mère **« ENNAKL AUTOMOBILES »** et de ses filiales*

La société « **ENNAKL AUTOMOBILES »** est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeur Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital..

La société mère « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est une société cotée à la bourse des valeurs mobilières de Tunis ainsi qu'à la bourse de Casablanca.

L'objet principal de la société mère « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est la commercialisation du matériel de transport, des pièces de rechange en détail, le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

La société « ENNAKL AUTOMOBILES » est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN, VOLKSWAGEN Utilitaires, AUDI, PORSCHE, SEAT, SKODA, et CUPRA. Il est le deuxième importateur et distributeur de Renault Trucks sur le territoire Tunisien.

La filiale **CAR GROS** est spécialisée dans la commercialisation de pièces de rechange en gros.

La filiale **STLV** est spécialisée dans la location de véhicules sous le label **HERTZ**.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

Organigramme du Groupe

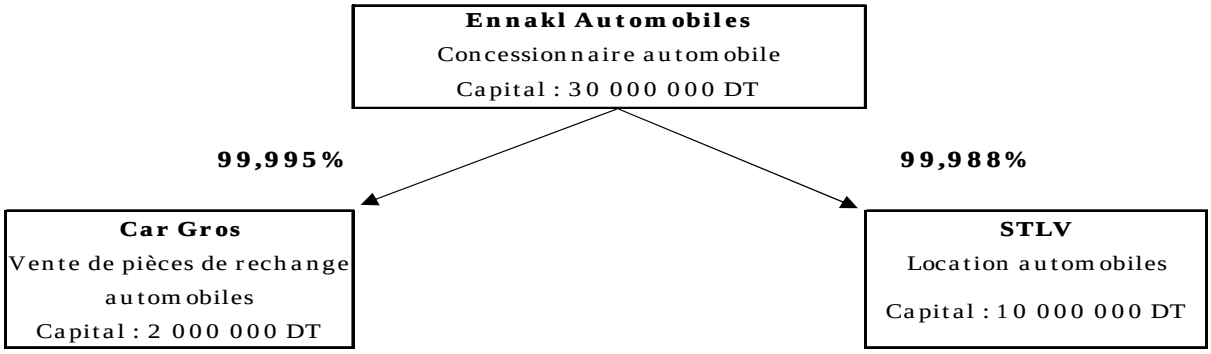

1.2. Périmètre de consolidation du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »

Le périmètre de consolidation au 31/12/2024 s'analyse comme suit :

Entité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Ennakl Automobiles (Mère)	100,000 %	100,000 %	Intégration globale
CAR Gros	99,995 %	99,995 %	Intégration globale
S.T.L.V.	99,988 %	99,988 %	Intégration globale

1.3. Faits marquants de l'exercice

- La société Ennakl Automobiles a terminé l'année 2024 avec un total de 6 599 immatriculations représentant 11,5% de part de marché.

- Les investissements réalisés par le Groupe durant l'exercice 2024 se sont élevés à 14 370 124 DT contre 10 108 403 DT au cours de 2023.

- Nomination de Mr. Ahmed Aziz HAJ ROMDHANE au poste de Directeur Général Adjoint de la société « Ennakl Automobiles S.A » à partir du 1er septembre 2024, en remplacement de Mr. Ahmed Maher JAIET suite à son son départ à la retraite.

- La Nomination de Mr. Mohamed TOUMI au poste de Directeur Général Adjoint de la société « STLV S.A »au cours de l'exercice 2024, en remplacement de Mr. Ahmed Aziz HAJ ROMDHANE.

- Le Groupe ENNAKL AUTOMOBILES a finalisé la procédure de liquidation de la société AFCAR dans laquelle il détenait une participation de 4 288 238 DT.

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes internationales d'information financière (« IFRS ») et les interprétations IFRIC (« International Financial Reporting Interpretation Committee »)
Le Groupe a adopté les mêmes principes comptables appliquées pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Les états financiers consolidés couvrent la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

En préparant les états financiers consolidés conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés sont exposées au niveau de la Note **2.18.**

L'application des amendements suivants, obligatoires à compter du 1 er janvier 2024, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe :

- Entente de financement des fournisseurs (amendements IAS 7 et IFRS 7) ;
- Passif de location dans le cadre d'une cession-bail (amendement IFRS 16) ;
- Classement des passifs assortis de clauses restrictives en passifs courants et non courants (amendement IAS 1) ;
- Passifs non courants assortis de clauses restrictives (amendement IAS 1) ;

Le groupe n'a pas appliqué de normes, amendements de normes ou interprétations applicables par anticipation à compter du 1er janvier 2024 :

- Amendements à IAS 21 : Absence de convertibilité : En août 2023, l'IASB a amendé la norme IAS 21 pour aider les entités à déterminer si une devise est considérée convertible en en autre devise, et quel cours de change utiliser lorsqu'une devise est considérée comme étant non convertible (Applicable obligatoirement pour les périodes ouvertes à partir du 1er janvier 2025) ;
- Amendements à IFRS 7 et IFRS 9 : Prise en compte et classification des instruments financiers : En mai 2024, l'IASB a publié des amendements ciblés à IFRS 7 et IFRS 9 pour répondre à des questions pratiques récentes et pour ajouter des nouvelles exigences pour les institutions financières et les sociétés (Applicable obligatoirement pour les périodes ouvertes à partir du 1er janvier 2026).
- Nouvelle norme IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers : Nouvelle norme qui va remplacer IAS 1 (Applicable obligatoirement pour les périodes ouvertes à partir du 1er janvier 2027).
- Nouvelle norme IFRS 19 : Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public (Applicable obligatoirement pour les périodes ouvertes à partir du 1er janvier 2027).

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 500 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par le Groupe sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériel et outillages	10%
- Matériel de transport de fonction	12,5%
- Matériel de transport de service	20%
- Matériel de transport destiné à la location	20% et 13%
- Matériel informatique	33,33%
- Equipements de bureaux	10% et 15 %
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement et la durée de vie restante sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers consolidés.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment — ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

a) L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; où
b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti.
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG »).
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) *Actifs financiers au coût amorti*

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû («SPPI»).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que le Groupe compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnement.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. Le Groupe a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.

Lorsque le Groupe détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.
Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.
Le Groupe considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

Le Groupe considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus au Groupe dans les délais convenus ; ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut, le Groupe a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) *Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité à une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur). Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.
Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) *Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Groupe a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

Le Groupe peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. Le Groupe n'a pas opté pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'elles ne fassent pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) étant donné que le Groupe n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivés de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si le Groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

Le Groupe conclut des transactions dans lesquelles il transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question ne sont pas décomptabilisés**.**

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette consolidé si et seulement si le Groupe dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que le Groupe acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; Ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Contrats de location

Les contrats de location du groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » portent essentiellement sur des biens immobiliers. Le groupe applique les dispositions de la norme IFRS 16.
Les durées de location retenues comprennent les durées fermes des contrats et les périodes de renouvellement prévues. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux marginal d'endettement de la société.
Les actifs détenus en vertu du contrat de location sont amortis sur leur durée d'utilisation.

2.6. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks du Groupe sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de véhicules d'occasion sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par numéro de châssis majorés d'autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

A la date de clôture des provisions pour dépréciation sont constituées au taux de 20% à partir de la 3ème année d'ancienneté, sur la base du prix de revient du stock pour les stocks de véhicules neufs.

Une provision est constatée au taux de 10% à partir d'une année de l'achat et à chaque année d'ancienneté, sur la base du prix de revient du stock pour les stocks de véhicules d'occasion.

La provision sur stocks de pièces de rechange est déterminée à la date de clôture de la période en appliquant la politique suivante :

La politique de provision sur stocks de pièces de rechange est déterminée à la date de clôture de la période en appliquant la politique suivante :

- Pas de provision pour les articles crées durant les trois dernières années ;
- 25%, si l'article n'a pas fait l'objet d'achat ou de vente durant l'exercice en cours ;
- 50%, si l'article n'a pas fait l'objet de vente au cours des deux dernières années ;
- 75%, si l'article n'a pas fait l'objet de vente au cours des trois dernières années ;
- 100% si l'article n'a pas fait l'objet de vente au cours des quatre dernières années ou plus.

2.7. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.8. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.9. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.

Le Groupe utilise la méthode actuarielle «Projected unit credit» préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final Le Groupe pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé «Defined Benefit Obligation » («DBO»), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaitre dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.
Le coût de l'actualisation appelé « Interest Cost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par Le Groupe des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation ;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat globale sous la rubrique « Ecarts actuariels ».

A partir de 2021, le traitement des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies a été réalisé conformément à la décision IFRIC IC 04/2021. Le principal changement concerne la date de début de prise en compte (à partir de 10 ans d'ancienneté) de l'indemnité de départ à la retraite et son étalement sur la période restante.

Le Groupe contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges.

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

Le Groupe comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures ;

2.10. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.11. Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.12. Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant le Groupe sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers consolidés sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.13. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

a) Impôt exigible

La société mère « ENNAKL AUTOMOBILES » est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 35 % et à la contribution sociale de solidarité de 4 %.
La filiale CAR Gros est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 20 % et à la contribution sociale de solidarité de 3 %. Elle est également soumise pour l'exercice 2024 à la nouvelle contribution exceptionnelle instaurée par la Loi de finances pour la gestion 2025 au taux de 2 %.
La filiale STLV est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 35 % et à la contribution sociale de solidarité de 4 %.
L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises.

La compensation des actifs et passifs d'impôt est obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ; et
- Intention de règlement net ou de règlement.

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.
Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

a. *La comptabilisation initiale du goodwill ; Ou*
b. *La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :*
    i. N'est pas un regroupement d'entreprises, et
    ii. Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

a. *N'est pas un regroupement d'entreprises ; et*
b. *Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).*

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe réestime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. Le Groupe comptabilise un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

a. *Par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; Ou*
b. *Par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).*

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

a. *Le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et*
b. *Les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur les résultats prélevés par la même administration fiscale :*
    i. Sur la même entité imposable, Ou
    ii. Sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de

régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouvrés.

2.14. Comptabilisation des revenus

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété qui coïncide généralement avec la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par le Groupe.

2.15. Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en dinars tunisien (DT) qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers consolidés.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.16. Principes de consolidation

i. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition lorsqu'ils confèrent le contrôle au Groupe. La contrepartie transférée est généralement évaluée à la juste valeur, à l'instar des actifs identifiables nets acquis. Le goodwill résultant des regroupements est soumis à un test de dépréciation chaque année. Tout profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, à moins qu'ils ne soient liés à l'émission d'une dette ou d'instruments de capitaux propres.
La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat net.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres.

Sinon, les autres contreparties éventuelles sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

ii. Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

iii. Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont initialement évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.
Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

iv. Perte de contrôle

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

v. Retraitements de consolidation

La méthode de l'intégration globale implique les étapes suivantes :

- Homogénéiser les méthodes de comptabilisation et les règles de présentation.
- Combiner ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Eliminer la valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale.
- Eliminer les transactions intra-groupes et les profits latents en résultant. Les pertes latentes résultant de transactions intra-groupe sont à éliminer à moins que le coût ne puisse être recouvré.
- Identifier les participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice et les soustraire du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère.

- Identifier les participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres des filiales consolidées et les présenter dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

vi. Conversion des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserve de conversion, sauf dans la mesure où l'écart de change est affecté aux participations ne donnant pas le contrôle.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle ou d'influence notable ou de contrôle conjoint, le montant cumulé des différences de change s'y rapportant doit être reclassé en résultat en tant que résultat de cession.

Si le groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque le Groupe cède seulement une partie de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, tout en conservant une influence notable ou un contrôle conjoint, la part proportionnelle correspondante du montant cumulé des écarts de change est reclassée en résultat.

2.17. Juste valeur

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

Le Groupe a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. Le Groupe fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres côtés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	113 573 076	-	-
Autres	-	-	99
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	-
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 663 970

31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres côtés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	90 043 444	-	-
Autres	-	-	99
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	-
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	963 665

Les données du niveau 3 sont relatives à :

- l'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, le Groupe utilise des techniques d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.18. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers consolidés sont les suivantes :

a) Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres côtés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille la société a utilisé principalement des données de marché à savoir :

- Les cours boursiers pour les sociétés cotées ou des prix observés dans des transactions récentes ayant porté sur des titres similaires ;

- Des techniques d'évaluation pour les autres titres en l'absence de valeur de marché. Faute d'information disponible, la société a eu parfois recours à la valeur mathématique comme une approximation de la juste valeur.

  Ainsi, la juste valeur de ces titres est déterminée par référence au marché (niveau 1) ou selon des techniques d'évaluation basées sur des hypothèses de marché (niveau 2).

- Afin de se couvrir contre le risque de change, le Groupe conclut des contrats à terme d'achat de devise. Le Groupe n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérives sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour l'estimation de la juste valeur des dérivés, le Groupe a utilisé des hypothèses financières

notamment relatives à l'estimation des cours à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation **(voir Note 2.17)**.

b) Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie Le Groupe tient compte des facteurs suivants :

i) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif ;
ii) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
iii) l'obsolescence technique ou commerciale ;
iv) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience du Groupe et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.19. Information sectorielle

La principale activité du Groupe et la vente des voitures et les services connexes.
La direction suit notamment les ventes des voitures par marque.

En 2024, suite à la décision de liquidation de la Filiale AF CAR et son exclusion du périmètre de consolidation, la totalité des revenus du groupe sont réalisés en Tunisie **(Voir Note 1.1)**.

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité.

La direction du Groupe vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi effectué par la Direction Financière et la Direction Générale du Groupe.

Voici les principales mesures prises par la direction du Groupe pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier :

Risque	Exposition résultant de	Mesure	Management
Risque de marché - Taux de change	Les achats étrangers	Analyse de sensitivité	Instruments de couverture (Ex: Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensitivité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Actifs et passifs financiers :

Au 31 décembre 2024, les actifs et les passifs financiers se présentent comme suit :

Désignation	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients	121 472 183	140 366 008
Autres actifs courants (*)	1 480 708	4 834 016
Liquidités et équivalents de liquidités	40 390 042	18 154 340
Prêts au personnel	1 723 290	1 882 592
Dépôts et cautionnements	37 999	32 999
Avances au personnel	84 640	119 324
Total des actifs financiers au coût amorti	**165 188 862**	**165 389 279**
Actifs financiers à la JV par les AERG	113 573 175	90 043 543
Total des actifs financiers à la JV	**113 573 175**	**90 043 543**

(*) Les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclues.

Désignation	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts	37 815 611	78 614 089
Créditeurs et autres créditeurs divers (**)	169 940 635	164 959 165
Total des passifs financiers au coût amorti	**207 756 246**	**243 573 254**
Passifs financiers à la JV par le résultat net	1 663 970	963 665
Total des passifs financiers à la JV	**1 663 970**	**963 665**

(**) Les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus.

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités du groupe, ce dernier effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectuées en devise (principalement en Euro et USD). En conséquence, le groupe est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, le groupe a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée du fait que le Groupe conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge à la société mère et limite donc l'exposition de la société mère au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement des emprunts à long terme. Ces emprunts ont été négociés avec des taux variables de TMM+2%. Ces emprunts exposent l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2024, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 17 918 DT.

3.1.2. Risques de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients du Groupe. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière du Groupe.

Le Groupe traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie.

Pour les clients, le Groupe analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

- **Créances clients :**

Le détail des créances clients brutes se présentent ainsi :

31-déc-24	Non échu et non provisionné	Echu et non provisionné	Provisionné	Total
Clients et comptes rattachés	121 472 183	-	4 584 521	126 056 704
Total	**121 472 183**	**-**	**4 584 521**	**126 056 704**

- **Avoirs en banques et dépôts bancaires :**

Notation (*)	Signification de la note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Baa1	Qualité moyenne inférieure	1 248 258	50 194

B3	Très spéculatif	2 779 875	785 013
Caa1	Risque élevé	27 296 530	509 796
Caa2	Ultra spéculatif	270	6 187 406
Non notées	-	1 686 353	2 614 638
Total		**33 011 286**	**10 147 047**

(*) Selon les dernières données de notation disponibles.

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que le Groupe dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes du Groupe.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement du Groupe, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés du Groupe à la fin de la période :

31 décembre 2024	**Jusqu'à 3 mois**	**Entre 3 mois et 1 an**	**Entre 1 et 5 ans**	**> 5 ans**
Emprunts (*)	299 123	1 445 975	1 991 172	-
Billets à ordre	8 234 608	-	-	-
Effets escomptes et non échus	26 203 092	-	-	-
Total	**34 736 823**	**1 445 975**	**1 991 172**	**-**

(*) Echéances y compris les intérêts.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

Le Groupe surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2024 et 2023 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Emprunts	37 815 611	78 614 089
Créditeurs et autres créditeurs divers	169 940 635	164 959 166
Liquidités et équivalents de liquidités	(40 390 042)	(18 154 340)
Dettes nettes	**167 366 204**	**225 418 915**
Total capitaux propres	**302 339 837**	**252 562 591**
Total capital	**469 706 041**	**477 981 505**
Gearing ratio	**36%**	**47%**

4. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers consolidés

A – ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation de constructions :

(En dinar tunisien)	Franchise	Sites Web	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Droits d'utilisation de matériel de transport*	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureaux	Matériel et outillages	Matériel de localisation	Agencements et installations	Droits d'utilisation de Constructions **	En cours Corporelles	Total Corporelles	Total
VALEURS BRUTES																
01/01/2024	**63 025**	**20 000**	**5 353 291**	**9 648 736**	**45 803 763**	**2 966 887**	**351 202**	**18 780 394**	**2 390 037**	**8 762 455**	**69 804**	**25 586 867**	**3 250 342**	**1 565 431**	**115 925 577**	**124 612 234**
Acquisitions	0	0	154 200	0	0	324 618	0	5 533 291	133 042	480 365	0	796 067	933 018	6 015 523	13 282 906	14 370 124
Cessions	0	0	0	0	0	0	(178 261)	(3 754 914)	0	(199 292)	0	(71 864)	0	0	(4 204 330)	(4 204 330)
Reclassifications	0	0	0	0	0	0	0	239 360	(28 785)	0	0	28 785	0	-239 360	0	0
Mise en rebut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31/12/2024	**63 025**	**20 000**	**5 507 491**	**9 648 736**	**45 803 763**	**3 291 505**	**172 941**	**20 798 131**	**2 494 294**	**9 043 528**	**69 804**	**26 339 854**	**4 183 360**	**7 341 594**	**125 004 152**	**134 778 028**

***** *Il s'agit du matériel de transport acquis par leasing par la filiale STLV.*

****** *Il s'agit des droits d'utilisation découlant des contrats de location rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16.*

(En dinar tunisien)	Franchise	Sites Web	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Droits d'utilisation de matériel de transport*	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureaux	Matériel et outillages	Matériel de localisation	Agencements et installations	Droits d'utilisation de constructions **	En cours Corporelles	Total Corporelles	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES																
01/01/2024	**(63 025)**	**(20 000)**	**(3 997 425)**	**0**	**(15 970 382)**	**(2 311 125)**	**(351 202)**	**(4 908 112)**	**(1 400 340)**	**(6 298 853)**	**(69 805)**	**(15 733 145)**	**(1 163 850)**	**0**	**(47 042 965)**	**(52 287 265)**
Dotation de l'exercice	0	0	(725 288)	0	(1 791 731)	(425 787)	0	(2 548 450)	(171 658)	(476 070)	0	(1 821 398)	(444 102)	0	(7 241 696)	(8 404 485)
Provision pour dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprises sur cessions	0	0	0	0	0	0	178 261	2 264 893	0	166 896	0	49 303	0	0	2 665 955	2 659 353
Mise en rebut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31/12/2024	**(63 025)**	**(20 000)**	**(4 722 712)**	**0**	**(17 762 113)**	**(2 736 912)**	**(172 941)**	**(5 191 669)**	**(1 571 999)**	**(6 608 027)**	**(69 805)**	**(17 505 240)**	**(1 607 953)**	**0**	**(51 618 706)**	**(58 032 396)**
VALEURS NETTES COMPTABLES																
31/12/2023	**0**	**0**	**1 355 866**	**9 648 736**	**29 833 381**	**655 762**	**0**	**13 872 282**	**989 696**	**2 463 602**	**0**	**9 853 721**	**2 086 491**	**1 565 431**	**68 882 612**	**72 324 969**
31/12/2024	**0**	**0**	**784 778**	**9 648 736**	**28 041 651**	**554 593**	**0**	**15 606 462**	**922 295**	**2 435 501**	**0**	**8 834 614**	**2 575 407**	**7 341 594**	**73 385 447**	**76 745 632**

***** *Il s'agit du matériel de transport acquis par leasing par la filiale STLV.*

****** *Il s'agit des droits d'utilisation découlant des contrats de location rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16.*

A2. Immeubles de placement

Les immeubles de placement s'élèvent au 31 décembre 2024 à 7 038 597 DT contre 7 045 201 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Terrain	6 839 301	6 839 301
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissement	(153 889)	(147 285)
Immeubles de placement nets	**7 038 597**	**7 045 201**

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	2024	2023
Revenus de l'immeuble bâti	129 762	72 000
Total	**129 762**	**72 000**

Les immeubles de placement sont constitués principalement par un terrain acquis en 2018 dont la juste valeur correspond pratiquement au montant comptabilisé.

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 31 décembre 2024 à 113 573 176 DT contre 90 043 543 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Cours de clôture	31/12/2024	Nombre	Cours de clôture	31/12/2023
Amen Bank	2 770 695	36,900	102 238 662	2 401 269	33,500	80 442 528
ATL	2 666 921	4,250	11 334 414	2 666 921	3,600	9 600 916
Autres			99			99
Total			**113 573 176**			**90 043 543**

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti (LT) s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 336 944 DT contre 1 393 621 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Prêts au personnel (LT)	1 298 945	1 360 622
Dépôt et cautionnements	427 629	398 815
Total	**1 726 574**	**1 759 437**
Provisions sur dépôts et cautionnements	(389 630)	(365 816)
Total	**1 336 944**	**1 393 621**

Les mouvements de la provision sur les actifs financiers au coût amorti se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Début de période	**365 816**	**220 485**
Provision constituée au cours de la période	23 814	170 582
Reprise sur provision	0	(25 251)
Fin de période	**389 630**	**365 816**

Les Actifs financiers au coût amorti (CT) s'élèvent au 31 décembre 2024 à 508 985 DT contre 641 293 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Avances au personnel	84 640	119 324
Prêts au personnel (CT)	424 345	521 969
Total	**508 985**	**641 293**

Les actifs financiers au coût amorti comprennent les éléments suivants :

Au 31/12/2024	Courant	Non-courant	Total
Prêts au personnel	424 345	1 298 945	1 723 290
Avances au personnel	84 640	-	84 640
Dépôt et cautionnements	-	427 629	427 629
Sous total	**508 985**	**1 726 574**	**2 235 559**
Provisions	-	(389 630)	(389 630)
Total	**508 985**	**1 336 944**	**1 845 929**

Au 31/12/2023	Courant	Non-courant	Total
Prêts au personnel	521 969	1 360 622	1 882 592
Avances au personnel	119 324	-	119 324
Dépôt et cautionnements	-	398 815	398 815
Sous total	**641 293**	**1 759 437**	**2 400 731**
Provisions	-	(365 816)	(365 816)
Total	**641 293**	**1 393 621**	**2 034 915**

A.5. Stocks

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2024 à 153 364 172 DT contre 166 770 120 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Volkswagen	2 133 526	14 517 310
Volkswagen Utilitaires	191 016	875 325
Audi	7 410 979	15 304 887
Porsche	5 207 422	7 202 349
SEAT	5 569 508	28 556 401
SKODA	2 458 013	4 552 583
Renault Trucks	13 673 147	18 269 307
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	83 075 964	49 376 882
Stock de pièces de rechange	28 176 764	22 537 580
Stock de pièces de rechange encours de dédouanement	1 665 525	1 872 597
Stock VO	5 507 255	6 436 930
MAN	214 281	214 281
Stock de carburants et lubrifiants	29 320	20 183
Sous-total	**155 312 720**	**169 736 615**
Provision pour dépréciation stocks	(1 948 548)	(2 966 495)
Total	**153 364 172**	**166 770 120**

Les mouvements de la provision sur les stocks se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Début de période	**2 966 495**	**2 935 422**
Provision constituée au cours de la période	390 626	222 195
Reprise sur provision	(1 408 573)	(191 122)
Fin de période	**1 948 548**	**2 966 495**

A.6. Créances clients

Les Créances clients s'élèvent au 31 décembre 2024 à 121 472 183 DT contre 140 366 008 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Effets escomptés non échus	26 203 092	68 769 296
Effets à recevoir	77 529 706	41 831 354
Clients comptes courants	19 967 414	32 625 444
Clients travaux en cours	1 246 557	792 883
Clients douteux	977 858	958 302
Effets et chèques impayés	132 077	294 021
Sous-total	**126 056 704**	**145 271 300**
Provisions sur les clients	(4 584 521)	(4 905 292)
Total	**121 472 183**	**140 366 008**

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Début de période	**4 905 292**	**6 420 955**
Provision constituée au cours de la période	352 454	0
Reprise sur provision	(673 226)	(1 515 663)
Fin de période	**4 584 521**	**4 905 292**

A7. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 31 décembre 2024 à 10 705 875 DT contre 12 232 229 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs, avances et acomptes	6 799 440	4 203 632
Reports d'impôts et taxes	-	1 615 506
Etat, impôts et taxes	488 795	-
Produits à recevoir	3 776 703	5 144 869
Débiteurs divers	11 029	11 614
Charges constatées d'avance	2 425 727	3 194 581
Sous-total	**13 501 694**	**14 170 202**
Provisions sur les autres actifs courants	(2 795 819)	(1 937 973)
Total	**10 705 875**	**12 232 229**

Les mouvements des provisions sur les autres actifs courants se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Début de période	**1 937 973**	**3 693 036**
Provision constituée au cours de la période	566 932	-
Reclassements	1 211 952	-
Reprise sur provision	(921 037)	(1 755 063)
Fin de période	**2 795 819**	**1 937 973**

A.8. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2024 à 40 390 042 DT contre 18 154 340 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en comptes courants bancaires	33 011 286	10 147 047
Effets à l'encaissement	4 564 349	4 993 731
Avoirs en caisses	38 111	49 580
Intermédiaires en bourse, trésorerie disponible et placements SICAV	12 538	288 224
Régie d'avances et accréditifs	2 763 758	2 675 758
Total	**40 390 042**	**18 154 340**

C –Capitaux propres :

C.1 Autres éléments du résultat global

Le détail de la variation des autres éléments du résultat global de la période se présente comme suit :

Solde au 31 décembre 2022	**8 419 381**
Gains actuariels	(15 478)
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	26 993 556
Impôts différés sur les AERG (*)	4 298
Solde au 31 décembre 2023	**35 401 756**
Gains actuariels	(39 109)
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	23 529 633
Impôts différés sur les AERG *	(9 381)
Solde au 31 décembre 2024	**58 882 899**

(*) y compris l'impact des changements des taux d'impôts sur les autres éléments du résultat global constatés au cours des périodes précédentes.

B –PASSIFS :

P.1 Emprunts et obligations locatives

- Les emprunts s'élèvent au 31 décembre 2024 à 37 815 611 DT contre 78 614 089 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

31/12/2024	Courant	Non-courant	Total
Emprunt Amen Bank	1 502 775	1 875 136	3 377 911
Billets à ordre	8 234 608	-	8 234 608
Effets escomptés et non échus	26 203 092	-	26 203 092
Total	**35 940 475**	**1 875 136**	**37 815 611**

31/12/2023	Courant	Non-courant	Total
Emprunt Amen Bank	1 279 614	3 047 966	4 327 580
Billets à ordre	5 517 213	-	5 517 213
Effets escomptés et non échus	68 769 296	-	68 769 296
Total	**75 566 123**	**3 047 966**	**78 614 089**

- Les obligations découlant des contrats de location contractés par le Groupe ont totalisé 3 001 962 DT au 31 décembre 2024 contre 2 392 108 DT au 31 décembre 2023.

Le tableau de variation des emprunts et des obligations locatives se présente comme suit :

	31/12/2023	Remboursements	Reclassements	Nouveaux crédits	31/12/2024
Emprunt Amen Bank					
Non-courant	3 047 96	-	(1 568 764)	395 933	1 875 136
Courant	1 279 615	(1 345 604)	1 568 764	-	1 502 775
Billets à ordre et obligation cautionnée					
Courant	5 517 213	(57 575 783)	-	60 293 179	8 234 608
Effets escomptés et non échus					
Courant	68 769 296	(68 769 296)	-	26 203 092	26 203 092
Obligations locatives					
Non-courant	2 392 108	-	-	609 854	3 001 962
Total courant	**75 566 123**	**(127 690 683)**	**1 568 764**	**86 496 271**	**35 940 475**
Total Non-courant	**5 440 075**	**-**	**(1 568 764)**	**1 005 787**	**4 877 098**
Total	**81 006 198**	**(127 690 683)**	**-**	**87 502 058**	**40 817 573**

Les emprunts par banque se détaillent comme suit :

Banque	Termes	Montant principal	Taux d'intérêt(*)	31/12/2024	31/12/2023
Emprunt Amen Bank (Ennakl Automobiles)	7 ans	6 000 000	TMM +2%	2 495 932	3 407 525
Emprunt Amen Bank (STLV)	30 mois	1 500 000	8,50%	881 979	920 055
Billets à ordre Amen Bank (Ennakl Automobiles)	90 jours	5 517 213	TMM +1,5%	8 234 608	5 517 213
Effets escomptés et non échus Amen Bank, Attijari Bank et ATB (Ennakl Automobiles)	Max 90 jours	24 593 028	TMM +1% - TMM +1,5%	26 203 092	68 769 296
Total				**37 815 611**	**78 614 089**

*Le TMM correspond au taux d'intérêt du marché monétaire tunisien. Il s'agit d'un taux variable fixé par la Banque Centrale de Tunisie.

P.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2024 à 485 374 DT contre 402 114 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Début de l'exercice	**402 114**	**352 443**
Coût des services rendus	25 179	21 781
Charge financière	38 274	31 155
Gain/perte actuarielle (OCI)	39 109	15 478
Remboursements	(19 602)	(18 743)
Fin de l'exercice	**485 074**	**402 114**

P.3. Provisions pour risques et charges

Les Provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à 6 579 291 DT contre 6 718 925 DT au 31 décembre 2023 :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour litige	600 019	1 156 605
Provisions pour autres risques et charges	5 979 272	5 562 320
Total	**6 579 291**	**6 718 925**

P.4. Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 432 611 DT et se détaillent comme suit :

Différences temporelles attribuables aux :	**Ennakl**	**CAR GROS**	**STLV**	**Total**
Provision pour départ à la retraite	161 070	6 025	-	**167 095**
Provision pour litiges	316 510	-	-	**316 510**
Pertes de change latentes	114 125	-	-	**114 125**
Instruments de couverture	590 635	3 731	-	**594 366**
Plus-value de cession d'immobilisation ICO	814 512	131 624	-	**946 136**
Marge sur stocks finaux ICO	727 548	-	-	**727 548**
Contrats de location	149 369	-	4 191	**153 560**
Provisions sur les stocks et cautions	523 702	137 541	-	**661 244**
Total des actifs d'impôts différés	**3 397 473**	**278 921**	**4 191**	**3 680 585**
Gains de change latents	(522 384)	-	-	**(522 384)**
Produits à recevoir	(38 897)	-	-	**(38 897)**
Amortissements différés	(1 295 465)	(4 306)	(386 921)	**(1 686 692)**
Total des passifs d'impôts différés	**(1 856 747)**	**(4 306)**	**(386 921)**	**(2 247 974)**
Solde net	**1 540 726**	**274 615**	**(382 730)**	**1 432 611**

Le tableau des mouvements des actifs et passifs d'impôt différé de la période se présente comme suit :

Mouvements 2024	Solde au 31 décembre 2023	En résultat de la période	En résultat global via les AERG	Solde au 31 Décembre 2024
Provision pour départ à la retraite	**139 847**	36 629	(9 381)	**167 095**
Provision pour litiges	**416 378**	(99 868)	-	**316 510**
Pertes de change latentes	**299 025**	(184 900)	-	**114 125**
Plus-value de cession d'immobilisation ICO	**455 296**	490 840	-	**946 136**
Provisions sur les titres	**1 458 001**	(1 458 001)	-	**-**
Marge sur stocks finaux ICO	**230 275**	497 273	-	**727 548**
Gains de change latents	**(1 115 358)**	592 973	-	**(522 385)**
Produits à recevoir	**(40 847)**	1 950	-	**(38 897)**
Instruments de couverture	**303 287**	291 078	-	**594 366**
Amortissements différés	**(1 143 160)**	(543 532)	-	**(1 686 692)**
Provisions sur les stocks et cautions	**861 553**	(200 309)	-	**661 244**
Contrats de location	**110 022**	43 539	-	**153 560**
Total	**1 974 318**	**-532 326**	**-9 381**	**1 432 611**

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective se présente comme suit :

En Dinars Tunisien	**2024**
Résultat avant impôt provenant des activités poursuivies	**69 849 165**
Taux d'impôt	39%
Impôt sur les sociétés (théorique)	**27 241 174**
Charge d'impôt exigible	22 020 785
Impôt différé	532 326
Charge d'impôt comptabilisée	**22 553 111**
Différence	**(4 688 063)**
Différence expliquée par :	
provisions et charges non déductibles	4 061 223
produits non imposables	(9 969 387)
Autres impôts et différentiel du taux d'impôt entre les sociétés du groupe	1 220 100
Charge d'impôt de l'exercice au titre des activités poursuivies	**(4 688 064)**

La variation du passif d'impôt courant au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Désignation	**Montant**
Passif d'impôt courant au 31 décembre 2023	**3 917 643**
Charge d'impôt exigible de 2024	**22 020 785**
Paiement d'impôts en 2024	(21 556 719)
Passif d'impôt courant au 31 Décembre 2024	**4 381 709**

P.5. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2024 à 154 841 022 DT contre 152 625 266 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs étrangers	144 432 264	136 498 069
Fournisseurs locaux	9 723 468	15 664 313
Fournisseurs, retenues de garantie	685 290	307 384
Fournisseurs, effets à payer	-	155 500
Total	**154 841 022**	**152 625 266**

Les dettes fournisseurs sont généralement payées dans un délai qui ne dépasse pas 90 jours suivant leur constatation.

La valeur comptable des dettes commerciales et autres dettes est considérée comme étant égale à leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

P.6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2024 à 15 256 076 DT contre 12 417 584 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Charges à payer	5 400 594	5 089 609
Cotisations de sécurité sociales à payer à la CNSS	1 711 957	1 557 405
Congés à payer	609 703	589 531
Etat, impôts et taxes à payer	7 121 728	4 942 190
Créditeurs divers	96 208	13 671
Assurances groupes à payer	147 423	120 029
Produits constatés d'avance	156 463	83 685
Débours sur droits de douane et cartes grises	-	17 464
Dépôts et cautionnement reçus	12 000	4 000
Total	**15 256 076**	**12 417 584**

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 663 970 DT contre 963 665 DT au 31 décembre 2023 et correspondent à l'instrument de couverture passif.

C – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 31 décembre 2024 à 678 158 357 DT contre 714 912 828 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	2024	2023
Ventes de véhicules neufs	559 685 365	606 166 608
Ventes pièces de rechange, lubrifiants et accessoires VN	98 613 349	87 337 068
Ventes de travaux atelier	2 446 699	2 694 485
Ventes de véhicules utilisés	9 612 904	12 806 396
Locations de véhicules	7 793 903	5 900 742
Ventes de carburants	6 137	7 529
Total	**678 158 357**	**714 912 828**

R.2. Coûts des ventes

Les coûts des ventes s'élèvent au 31 décembre 2024 à 542 805 683 DT contre 578 664 846 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	2024	2023
Coût des véhicules neufs vendus	456 898 097	496 489 865
Coût des véhicules d'occasion vendus	9 472 479	12 715 048
Coût des pièces de rechange et accessoires vendues	74 206 480	65 755 272
Travaux extérieurs	713 411	565 547
Charge personnel direct	2 533 162	3 108 041
Dotations aux provisions sur stocks VN et PR	390 627	222 195
Reprise de provisions sur stocks VN et PR	(1 408 573)	(191 122)
Total	**542 805 683**	**578 664 846**

R.3. Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 31 décembre 2024 à 26 002 620 DT contre 24 856 248 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	2024	2023
Frais sur ventes de véhicules neufs et locations	4 895 246	4 294 743
Frais de déplacements	1 287 335	1 164 071
Charge de personnel	14 063 615	13 834 397
Publicité et insertions	4 634 036	4 275 379
Consommables	281 020	345 302
Location diverses	47 184	141 185
Cadeaux, réceptions et restaurations	104 208	259 630
Honoraires	196 326	121 299

Impôts et taxes	12 609	12 489
Redevances et royalties	481 041	407 753
Total	**26 002 620**	**24 856 248**

R.4. Charges administratives

Les charges administratives s'élèvent au 31 décembre 2024 à 43 870 770 DT contre 40 832 915 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	**2024**	**2023**
Charge de personnel	16 544 761	15 221 564
Dotation aux amortissements	8 411 087	8 108 809
Impôts et taxes	2 540 581	3 090 486
Honoraires	1 465 605	4 879 869
Energie	839 607	941 727
Frais bancaires	5 899 573	5 340 906
Entretien et réparations	1 616 812	1 485 370
Assurance	1 429 549	1 230 949
Gardiennage	1 025 219	543 433
Dotations aux provisions sur créances et autres actifs	352 455	2 144 738
Reprises de provisions sur créances et autres actifs	(1 003 518)	(5 376 772)
Abonnements	3 609 562	2 005 005
Fournitures de bureaux	181 571	188 432
Frais de formation	437 221	204 096
Vêtements de travail	80 643	199 894
Dons et subventions	22 054	28 390
Frais de télécommunications	287 260	292 498
Autres frais administratifs	130 728	303 521
Total	**43 870 770**	**40 832 915**

R.5. Autres produits

Les autres produits s'élèvent au 31 décembre 2024 à 3 793 333 DT contre 2 739 814 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	**2024**	**2023**
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	(2 535 555)
Reprises de provisions pour risques et charges	-	3 397 121
Produits non récurrents	205 430	382 298
Profits sur cessions d'immobilisations	2 528 692	1 027 896
Location	169 762	72 000

Ristournes TFP	52 182	209 786
Remboursements d'assurance	733 819	112 310
Formations	103 448	73 958
Total	**3 793 333**	**2 739 814**

R.6. Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à 2 872 730 DT contre 8 720 292 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	2024	2023
Pertes sur cessions d'immobilisations	217 657	102 562
Pénalités de retard	750 890	8 501 882
Autres pertes	449 639	106 913
Pertes sur créances irrécouvrables	3 079	8 935
Redressement fiscal de la société Car Gros	379 148	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 640 801	-
Reprises de provisions pour risques et charges	(1 568 484)	-
Perte sur les titres de participation AFCAR	4 288 238	-
Reprise de la provision sur les titres de participation AFCAR	(4 288 238)	-
Total	**2 872 730**	**8 720 292**

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 31 décembre 2024 à 8 953 511 DT contre 7 060 874 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	2024	2023
Dividendes reçus	8 532 162	5 021 043
Gains sur instruments de couverture	-	1 398 626
Intérêts créditeurs	263 532	404 744
Intérêts sur prêts au personnel	132 204	157 922
Produits nets sur placements	25 613	78 539
Total	**8 953 511**	**7 060 874**

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2024 à 5 504 233 DT contre 7 572 044 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignations	2024	2023
Intérêts sur comptes courants	330 884	312 587
Intérêts sur escomptes d'effets	3 546 245	5 434 316
Intérêts sur emprunts	888 524	1 793 987
Pertes sur instruments de couverture	700 306	-
Charge financière – IDR **(Voir Note P2)**	38 274	31 155
Total	**5 504 233**	**7 572 044**

Tableau de passage de charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2024	31/12/2023
Achats consommés	545 782 750	578 423 346
Salaires, traitements et avantages du personnel	33 222 181	32 363 896
Autres charges d'exploitation	20 911 556	29 275 068
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 531 697	4 907 848
Impôts, taxes et versements assimilés	2 553 190	3 102 975
Honoraires	1 660 572	5 001 168
Total	**607 661 946**	**653 074 301**

D – ENGAGAMENTS HORS BILAN DU GROUPE AU 31/12/2024 :

Les engagements hors bilan du groupe arrêtés au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Engagements en Devises par banque :

Société	Banque	Lettre de crédit (SLOC)
Ennakl Automobiles	AMEN BANK	33 000 000 EUR
Ennakl Automobiles	BIAT	12 000 000 EUR
Ennakl Automobiles	UBCI	12 000 000 EUR
Car Gros	ATTIJARI BANK	4 700 399 EUR
Car Gros	ATB	500 000 EURO
Total		**62 200 399 EUR**

Engagements en Dinars par banque :

AMEN BANK :

Société	Nature	Montant au 31/12/2024
Ennakl Automobiles	CAUTIONS BANCAIRES	3 917 070
Ennakl Automobiles	OBLIGATIONS CAUTIONNEES	9 442 611
STLV	CAUTIONS BANCAIRES	267 523
Total		**13 627 204**

BIAT :

Société	Nature	Montant au 31/12/2024
Ennakl Automobiles	CAUTIONS BANCAIRES	4 011 935
Total		**4 011 935**

ZITOUNA :

Société	Nature	Montant au 31/12/2024
Ennakl Automobiles	CAUTIONS BANCAIRES	18 876
Total		**18 876**

UBCI :

Société	Nature	Montant au 31/12/2024
Ennakl Automobiles	CAUTIONS BANCAIRES	5 400
Total		**5 400**

ATTIJARI BANK :

Société	Nature	Montant au 31/12/2024
Car Gros	CAUTIONS BANCAIRES	900 000
Total		**900 000**

Intérêts restants à payer :

Société	Banque	Montant du crédit	Engagements Hors Bilan à CT	Engagements Hors Bilan à LT	Total
Ennakl Automobiles	AMEN BANK	6 000 000	193 719	102 167	295 886
STLV	AMEN BANK	1 500 000	48 604	13 869	62 473
Total		**7 500 000**	**242 323**	**116 036**	**358 359**

E – NOTE SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 26 mars 2025. Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice qui pourrait avoir un impact sur les états financiers de l'exercice 2024 n'a été identifié.

F – INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES DU GROUPE :

Les opérations réalisées avec les parties liées du groupe Ennakl Automobiles durant l'exercice 2024 se présentent comme suit :

- **Société Ennakl Automobiles :**

Prêts à court terme auprès de l'Amen Bank :

Le 02 octobre 2024, la société Ennakl automobiles S.A a renouvelé son contrat de financement avec l'Amen Bank portant sur une enveloppe de crédit à court terme, dont la somme globale en principal s'élève à 151 150 000 détaillé comme suit :

- Escompte LC pour un montant de 13 000 000 DT à un taux d'intérêt annuel de TMM+1,5% ;
- Découvert en compte pour un montant de 4 000 000 DT à un taux d'intérêt annuel de TMM+2,5% ;
- Financement de droits de douane pour un montant de 9 000 000 DT à un taux d'intérêt annuel de TMM+2,5% ;
- Admissions temporaires pour un montant de 3 000 000 DT assortis d'une commission d'engagement de 0,15%° par mois ;
- Cautions provisoires pour un montant de 100 000 DT assorties d'une commission d'engagement de 0,15% par mois ;
- Cautions définitives pour un montant de 500 000 DT assorties d'une commission d'engagement de 0,15%° par mois ;
- Cautions de retenue de garantie sur marché public pour un montant de 1 000 000 DT assorties d'une commission d'engagement de 0,15%° par mois.

- L'encours des admissions temporaires, cautions provisoires, cautions définitives et des cautions de retenues de garantie s'élève au 31 décembre 2024 à 4 464 650 DT ;

- Obligations cautionnées pour un montant de 10 000 000 DT assorties d'une commission d'engagement de 0,15%° par mois ; l'encours s'élève au 31 décembre 2024 à 4 273 005 DT ;

- Crédits documentaires pour un montant de 110 550 000 DT assorties d'une commission d'engagement de 0,09%° par mois. L'encours s'élève au 31 décembre 2024 à 33 000 000 Euro ;

- La banque perçoit une commission d'étude d'actes juridiques de 500 DT HT par contrat.

Autres conventions et opérations avec les parties liées (Groupe Amen et Groupe Poulina) :

- Les opérations de ventes de véhicules neufs et des prestations de services après-vente réalisées avec les parties liées du groupe Amen et du Groupe PGH se présentent comme suit :

Société	**Ventes VN HT**	**Prestations de services après ventes HT**
AMEN BANK	1 351 213	16 755
CAFE BONDIN	-	21 462
PARENIN	535 727	34 587
CAFE BEN YEDDER	151 928	15 259
POULINA GROUP HOLDING	62 662	2 505
COMAR	-	1 256 048
PGI HOLDING	-	15 581
AMEN SANTE	222 617	8 919
Clinique El Amen	96 757	-
Total	**2 420 904**	**1 371 117**

- La société TLF a financé des opérations de ventes réalisées par votre société en 2024 pour un montant total de 85 067 215 DT TTC ;

- La société ATL a financé des opérations de ventes réalisées par votre société en 2024 pour un montant total de 49 143 543 DT TTC.

Emprunt à moyen terme auprès de l'Amen Bank

- En 2020, La société Ennakl Automobiles a obtenu un emprunt auprès de l'Amen Bank aux modalités suivantes :
  - Date : 17/04/2020
  - Principal : 6 000 000 dinars
  - Mode de paiement : 84 mois
  - Taux d'intérêt : TMM + 2%

Cet Emprunt a fait l'objet de remboursement au cours de l'exercice 2024 à hauteur de 911 593 DT et les intérêts correspondants constatés se sont élevés à 298 751 DT en 2024. Le solde en principal non encore échu s'élève au 31 décembre 2024 à 2 495 933 DT.

Billets à ordre avec Amen Bank

Au cours de l'exercice 2024, ENNAKL AUTOMOBILES a souscrit et encaissé des billets à ordre auprès de l'Amen Bank aux modalités suivantes :
- Taux d'intérêt : TMM+1,5%
- Echéance : 90 jours.

Au 31 Décembre 2024, le solde des billets à ordre souscrits et non encore échus s'élève à 8 234 608 DT.

Prestations de service fournies par des parties liées (Groupe Amen et PGH) :

- La société Ennakl Automobiles S.A a encouru auprès de COMAR Assurances des frais d'assurance s'élevant à 2 628 169 DT ;

- La société PGI Holding a facturé à votre société 160 000 DT hors taxes au titre de sa participation aux frais du siège de PGI Holding suivant la convention conclue à cet effet.

- La société TRIANON immobilière loue un terrain à la société Ennakl Automobiles pour l'exploiter en tant que parking. La location est consentie pour une durée d'une année non renouvelable, à compter du 01/04/2022 moyennant un loyer annuel de 60 000 DT, avec une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'année 2024 s'élève à 66 150 DT HT.

- En 2024, la société Amen Invest à facturé à la société Ennakl Automobiles un montant de 5 000 DT HT relatif aux frais de tenue de comptes de valeurs mobilières ;

Rémunérations servies aux dirigeants par la société Ennakl Automobiles :

	M. Ibrahim DEBBACHE	**M.Anouar Ben Ammar**	**M. Laâroussi BEN YEDDER**	**M. Ahmed Maher JAIET**	**M. Mohamed Habib LASRAM**	**M. Ahmed Aziz HAJ ROMDHANE (**)**
Nature de la rémunération brute	**Président du conseil**	**Directeur Général**	**Secrétaire Général**	**Directeur Général Adjoint**	**Directeur Général Adjoint**	**Directeur Général Adjoint**
Rémunération brute (*)	435 000	460 165	338 232	509 913	424 878	75 744

(*) Rémunération brute totale incluant salaires, primes et avantages en nature ;
(**) Le conseil d'administration du 23 Août 2024, a décidé la nomination de Mr. Ahmed Aziz Haj en tant que nouveau directeur général Adjoint à partir du 1er septembre 2024, en remplacement de Mr. Maher Ahmed JAIET suite à son départ à la retraite.

Rémunérations servies aux administrateurs :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 Avril 2024. Au titre de l'exercice 2024, la charge correspondante s'élève à 140 000 DT et est non encore réglée à la date de clôture.

Rémunérations servies aux membres du comité permanent d'audit :

En 2024, un montant de 30 000 DT a été alloué aux membres du comité permanent d'audit (composé d'administrateurs et de non-administrateurs).

B) Société filiale CAR GROS

Frais d'assurance encourus avec COMAR Assurances :

La société Car Gros a encouru auprès de la COMAR au 31 décembre 2024 des frais d'assurances s'élevant à 196 634 DT.

C) Société filiale STLV

Location de véhicules facturés à la société Tunisie Leasing et Factoring :

En 2024, la société a STLV a facturé à la société Tunisie Leasing et factoring un montant de 2 408 DT HT à titre de location de véhicules.
Le solde client de la société Tunisie Leasing et factoring correspondant chez la société STLV S.A. est nul au 31/12/2024 contre un solde de 4 200 DT au 31/12/2023.

Frais d'assurance encourus avec COMAR Assurances :

Au cours de l'exercice 2024, la société STLV a encouru auprès de la COMAR des frais d'assurances s'élevant à 1 047 869 DT.

Le solde fournisseur Assurances COMAR correspondant chez la société STLV S.A. s'élève à 36 273 DT au 31/12/2024 contre un solde de 11 882 DT au 31/12/2023.

Location de véhicules facturés à la société COMAR Assurances :

En 2024, la société a STLV a facturé aux Assurances COMAR un montant de 1 143 DT à titre de location de véhicules.
Le solde client Assurances COMAR correspondant chez la société STLV S.A. est nul au 31/12/2024 et au 31/12/2023.

Crédit à moyen terme auprès de l'Amen Bank :

Au cours de l'exercice 2023, la société S.T.L.V a signé un nouveau contrat de crédit auprès de l'Amen Bank pour un montant d'un million cinq cent mille dinars (1 500 000) et débloqué par tranches sur demande de la société STLV S.A. Le taux d'intérêt applicable à ce crédit est 8,5%. Le 31/05/2023, une première tranche d'un montant de 1 104 067 DT a été débloqué au profit de la société STLV. Le 30/07/2024, une deuxième et dernière tranche d'un montant 395 933 DT a été également débloquée.

Au cours de l'exercice 2024, la société STLV S.A a remboursé un montant de 434 011 DT et le solde en principal non encore échu s'élève à 881 978 DT.

Par ailleurs, Les intérêts correspondants constatés s'élèvent à 81 427 DT au 31/12/2024 dont un montant de 9 933 DT d'intérêts courus et non échus.

Location de véhicules facturés à l'Amen Bank :

Au 31/12/2024, la société a STLV a facturé à la société AMEN BANK un montant de 2 415 DT à titre de location de véhicules. Le solde client AMEN BANK correspondant chez la société STLV S.A. est nul au 31/12/2024 contre un solde s'élevant à 570 DT au 31/12/2023.

Location de véhicules facturés à la société PARENIN :

En 2024, la société a STLV a facturé à la société PARENIN un montant de 518 398 DT à titre de location de véhicules.

Le solde client PARENIN correspondant chez la société STLV S.A. s'élève à 215 936 DT au 31/12/2024 contre un solde de 59 431 DT au 31/12/2023.

Location de véhicules facturés à café BONDIN :

Au 31/12/2024, la société a STLV a facturé à la société CAFE BONDIN un montant de 673 DT à titre de location de véhicules. Le solde client CAFE BONDIN correspondant chez la société STLV S.A. s'élève à 500 DT au 31/12/2024 contre un solde nul au 31/12/2023.

Location de véhicules facturés à Café BEN YEDDER :

Au 31/12/2024, la société a STLV a facturé à la société CAFE BEN YEDDER un montant de 404 DT à titre de location de véhicules. Le solde client CAFE BEN YEDDER correspondant chez la société STLV S.A. est nul au 31/12/2024 et au 31/12/2023.

Location de véhicules facturés à PGI :

Au 31/12/2024, la société a STLV a facturé à la société PGI un montant de 92 DT à titre de location de véhicules. Le solde client PGI correspondant chez la société STLV S.A. est nul au 31/12/2024 et au 31/12/2023.

Rémunérations servies aux dirigeants :

Nature de la rémunération brute	**Mr Mohamed TOUMI**	
	Directeur Général Adjoint	
	Charge au 31/12/2024(**)	**Passif au 31/12/2024**
Salaire brut (*)	52 116	-

(*) Y compris les avantages en nature ;
(**) A partir du mois d'Octobre 2024 ;

Rémunérations servies aux dirigeants de la société Ennakl Automobiles S.A par la société STLV S.A :

La rémunération et les avantages accordés au Président du conseil d'administration et au Directeur Général Adjoint de la société Ennakl Automobiles par la filiale « S.T.L.V » sont détaillés comme suit :

	M. Ibrahim DEBACHE	**M. Ahmed Aziz HAJ ROMDHANE**
Nature de la rémunération brute	**Président du conseil d'administration de la société mère**	**Directeur Général Adjoint**
Rémunération brute (*)	192 500	309 218

(*) Rémunération brute totale incluant salaires, primes et avantages en nature ;

Mesdames, Messieurs les Actionnaires du groupe
ENNAKL AUTOMOBILES
Z.I Ariana – Aéroport

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ETABLIS SELON LES NORMES IFRS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société ENNAKL AUTOMOBILES et de ses filiales (le « groupe ») qui comprennent l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2024, l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé des autres éléments du résultat global, le tableau de variation des capitaux propres consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés font ressortir, au 31 décembre 2024, un total du bilan consolidé de **526 568 217 DT** et des capitaux propres consolidés – part du groupe de **302 335 851 DT** y compris le résultat consolidé – part du groupe s'élevant à **47 295 305 DT**.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe ENNAKL AUTOMOBILES au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

- ***Les Revenus :***

  Description de la question clé de l'audit :
  Le chiffre d'affaires, figure à l'état du résultat net consolidé au 31 décembre 2024, pour un montant de **678 158 357 DT** et représente le poste le plus important de l'état du résultat net consolidé.

  Ce chiffre d'affaires est composé essentiellement de ventes de véhicules neufs à hauteur de **559 685 365 DT**.

  Nous avons considéré que la reconnaissance des revenus est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les états financiers consolidés du groupe.

  Réponse d'audit :

  En réponse, nous avons examiné la conformité au référentiel IFRS des méthodes comptables sous-tendant la reconnaissance des revenus.

  Compte tenu notamment du volume des transactions de ventes, nous avons examiné et évalué les procédures de contrôle interne correspondantes et nous avons réalisé des tests sur les contrôles clefs pertinents.

  En outre, nous avons testé les rapports générés par le système d'information que nous avons rapproché avec les données comptables.

  Nous avons également procédé à des examens analytiques des revenus complétés par des tests de détail à la transaction.

- ***Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global (« AERG ») :***

  Description de la question clé de l'audit :

  Au 31 décembre 2024, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent à **113 573 176 DT**.

  Ils sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

  Les variations ultérieures de la juste valeur sont présentées dans les autres éléments du résultat global suivant le choix fait par l'entité lors de la comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9.

  L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les actifs concernés, ainsi que pour la détermination de la juste valeur.

  Compte tenu du caractère significatif des actifs financiers au regard de la situation financière consolidée du groupe et du jugement nécessaire à l'estimation de leur juste valeur, nous avons considéré que l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG constitue un point clef de l'audit.

  Réponse d'audit :

  Nos travaux ont consisté principalement en ce qui suit :

  - Sur la base de la situation financière des sociétés concernées et des choix des méthodes d'évaluation utilisées par la société compte tenu de la nature des actifs concernés et la disponibilité des informations financières servant à l'estimation de la juste valeur dont notamment les dernières transactions observées, nous avons vérifié le caractère raisonnable de leur évaluation dans les états financiers.
  - Nous avons vérifié que les écritures comptables et les informations à fournir relatives aux variations de la juste valeur qui en découle ont été correctement prises en compte au niveau des états financiers.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration de la société mère ENNAKL AUTOMOBILES S.A. est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers consolidés conformes au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration de la société mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société mère a l'intention de liquider le Groupe ENNAKL AUTOMOBILES ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.
Il incombe au conseil d'administration de la société mère de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de

délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration de la société mère du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance du Groupe notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance du Groupe une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent

raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance du Groupe, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 23 avril 2025

Les co-commissaires aux comptes :

BDO Tunisie	**Expert-Partners**
Khaled MNIF	**Jamel MEZIOU**
Partner	**Partner**